

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE 1991-1992

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

| | Pages |
|---|-------|
| Affaires culturelles | |
| ● <i>Projet de loi de finances pour 1992</i> | |
| - Audition de M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie | 365 |
| - Audition de M. Jacques Guyard, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique | 374 |
| Affaires économiques | |
| ● <i>Environnement - Elimination des déchets radioactifs (pjl n° 431)</i> | |
| - Audition de M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur | 381 |
| - Examen du rapport | 388 |
| ● <i>Transports - Dispositions diverses (pjl n° 359)</i> | |
| - Examen des amendements | 395 |
| Affaires étrangères | |
| ● <i>Audition de Mme Edwige Avice, ministre de la coopération et du développement</i> | |
| | 404 |
| ● <i>Audition de M. Charles Barbeau, directeur général de la gendarmerie</i> | |
| | 399 |
| ● <i>Audition de M. Claude Harel, président de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger</i> | |
| | 402 |
| ● <i>Service national (pjl n° 3)</i> | |
| - Examen des amendements | 397 |

| | Pages |
|--|-------|
| ● <i>Limite d'âge des militaires (Pjl n° 459)</i> | |
| - Désignation de candidats à une éventuelle commission mixte paritaire | 398 |
| ● <i>Mission d'information - Kiev (13 et 14 septembre 1991)</i> | |
| - Présentation du rapport | 402 |
| Affaires sociales | |
| ● <i>Nomination de rapporteur</i> | 410 |
| ● <i>Mission d'information - Protection sociale en Alsace-Moselle</i> | |
| - Désignation des membres | 411 |
| ● <i>Travail clandestin et organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France (pjl n° 35)</i> | 410 |
| - Demande de saisine pour avis | |
| ● <i>Travail - Formation professionnelle et emploi (pjl n° 4)</i> | |
| - Examen du rapport | 407 |
| ● <i>Santé publique - Agence du médicament (pjl n° 9)</i> | |
| - Examen du rapport | 411 |
| Finances | |
| ● <i>Projet de loi de finances pour 1992</i> | |
| - Audition de M. Michel Charasse, ministre délégué au budget | 419 |
| - Audition de M. Lionel Jospin, ministre de l'éducation nationale | 458 |
| - Examen du rapport sur le budget annexe de l'imprimerie nationale | 426 |
| - Examen du rapport sur le budget des services du Premier ministre : | |
| II - Secrétariat général de la défense nationale | 432 |
| - Examen du rapport sur le budget de la jeunesse et des sports | 434 |

| | Pages |
|---|-------|
| - Examen du rapport sur le budget de l'économie, des finances et du budget : | |
| IV - Artisanat et commerce et article 85 rattaché | 442 |
| - Examen du rapport sur le budget des services du Premier ministre : | |
| I - Services généraux | 445 |
| - Examen du rapport sur le budget de la culture et de la communication : culture | 447 |
| - Examen des rapports sur le budget de la défense : | |
| . Exposé d'ensemble et dépenses en capital | 455 |
| . Dépenses ordinaires | 457 |
| - Examen des principaux éléments d'équilibre | 468 |
| | |
| ● <i>Collectivités territoriales (fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée)</i> | |
| - Démarche auprès de M. le Président du Sénat | 445 |
| | |
| Lois | |
| | |
| ● <i>Nomination de rapporteur</i> | 485 |
| | |
| ● <i>Banque - Sécurité des chèques et cartes de paiement (pjl n° 444)</i> | |
| - Examen des amendements | 483 |
| | |
| ● <i>Justice - Code pénal - Livre III (Pjl n° 215 - 88-89)</i> | |
| - Examen des amendements | 485 |
| | |
| ● <i>Code électoral - Effectif des conseils régionaux et répartition des sièges entre départements (pjl n° 7)</i> | |
| - Examen du rapport | 497 |
| - Examen d'un amendement | 500 |
| | |
| Délégation du Sénat pour les Communautés européennes | |
| | |
| ● <i>C.E.E. - Energie</i> | |
| - Audition de M. Gérard Malabouche, adjoint du directeur général de l'énergie et des matières premières au ministère de l'industrie | 503 |

| | Pages |
|--|------------|
| ● <i>G.A.T.T.</i> | |
| - Communication de M. Philippe François | 509 |
| ● <i>Offres publiques d'acquisition - Treizième directive du droit des sociétés</i> | |
| - Communication de M. Michel Caldaguès | 508 |
| | |
| Programme de travail des commissions pour la semaine du 28 au 31 octobre 1991 | 511 |

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 22 octobre 1991 - Présidence de M. Maurice Schumann, président. - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie, sur sa politique et les crédits de la recherche et de la technologie inscrits au projet de loi de finances pour 1992.

Le ministre a tout d'abord souligné que la progression régulière du budget civil de la recherche et du développement (B.C.R.D.) observée depuis 1988 traduisait la priorité accordée à la recherche dans la définition de l'action gouvernementale. En 1992, cet agrégat atteindra 51,1 milliards de francs, en augmentation de 7% par rapport au budget exécuté en 1991.

L'effort entrepris en faveur de la recherche industrielle sera amplifié, afin de soutenir le développement de l'investissement de recherche des entreprises. Cette action bénéficiera au total de 6,1 milliards de francs en 1992. L'accent sera mis en particulier sur la diffusion des technologies auprès des petites et moyennes entreprises, dont l'insuffisance constitue le principal handicap de la France au regard de son partenaire allemand.

Le crédit d'impôt-recherche, dont l'assiette a été élargie et le plafond relevé par la loi de finances pour 1991, devrait bénéficier à 8.800 entreprises en 1992 et correspondre à une diminution de recettes fiscales estimée à 4,5 milliards de francs.

En ce qui concerne les grands programmes de développement technologiques, la progression des

dotations affectées à l'espace (+ 8%) permettra à la France de respecter les engagements internationaux contractés à Rome en 1985 et à La Haye en 1987.

La diminution de 12,7% des crédits consacrés à l'aéronautique s'explique par la conjonction de l'arrivée à terme de certains programmes (Airbus) et de la montée en puissance progressive des programmes engagés l'année dernière (moteur de très forte poussée, avion d'affaires de capacité moyenne et nouveau moteur d'hélicoptère).

Les crédits destinés au commissariat à l'énergie atomique (C.E.A.) augmentent de 0,3% en francs courants, mais la progression escomptée de ses ressources propres devrait permettre le maintien en francs constants de ses moyens d'action. Une réflexion a été engagée sur l'avenir de cet organisme qui devra en outre procéder à des réformes de structure.

Les efforts entrepris en 1988 en faveur de l'emploi et de la formation des personnels scientifiques seront confortés en 1992 par la création de 600 emplois de chercheurs et d'ingénieurs, techniciens et personnels administratifs.

Les 300 nouveaux postes de chercheurs permettront, compte tenu des départs à la retraite, d'assurer un renouvellement de 4% des effectifs dans les établissements publics de recherche, conformément aux objectifs fixés par le Xè Plan.

Pour les ingénieurs, techniciens et personnels administratifs, outre la création de 300 postes supplémentaires, l'année 1992 sera marquée par la mise en application de l'ensemble des engagements arrêtés en 1989 avec les principales organisations syndicales afin d'améliorer la condition des personnels de recherche.

La formation par la recherche bénéficiera enfin d'une attention particulière : près de 1,5 milliard de francs lui seront consacrés en 1992. Ces crédits seront répartis entre les allocations de recherche (826 millions de francs) dont le flux annuel est augmenté de 450 bourses, les conventions industrielles de formation par la recherche

(C.I.F.R.E.) (270 millions de francs) et les bourses accordées par les organismes publics de recherche (300 millions de francs).

Le ministre a ensuite analysé la répartition des crédits consacrés à la recherche fondamentale. Parmi les grands organismes publics de recherche placés sous la tutelle du ministère de la recherche et de la technologie, le centre national de la recherche scientifique (C.N.R.S.) et l'institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération (ORSTOM) verront leur dotation progresser respectivement de 8,1% et de 9,7%. Les moyens de la recherche universitaire seront accrus de 11%. Une attention particulière est réservée, dans la détermination de ces enveloppes, à l'adéquation des crédits de soutien des programmes aux effectifs de chercheurs.

En conclusion de son exposé, le ministre a souligné que l'augmentation du budget civil de la recherche et du développement devrait contribuer à rapprocher la dépense nationale de recherche et développement de l'objectif de 3% du produit intérieur brut : en 1992, cette proportion devrait atteindre 2,44%. Il s'est enfin félicité que la croissance des dépenses engagées par les entreprises soit désormais plus rapide que celles qui le sont par les administrations.

Un débat s'est ensuite instauré, au cours duquel :

- **M. Pierre Laffitte**, rapporteur pour avis du budget de la recherche et de la technologie, après s'être félicité du constat de progression de la recherche industrielle dressé par le ministre et avoir indiqué que la création de l'observatoire des sciences et des techniques répondait partiellement à un vœu formulé par la commission, a souhaité que l'indépendance et l'impartialité de cet organisme soient renforcés par son rattachement au comité académique des applications de l'académie des sciences (CADAS). Il s'est inquiété de la centralisation excessive du dispositif de recherche français et a craint que les projets d'installation de nouvelles universités en Ile-de-France ou de création d'un vaste centre technologique à

Boulogne-Billancourt ne contribuent à accroître encore ce déséquilibre. Il a demandé au ministre que le Parlement soit associé à l'évaluation des pôles de formation des ingénieurs par la recherche technologique (F.I.R.T.E.C.H.) et a dénoncé les effets pervers du projet de réforme des classes préparatoires aux écoles d'ingénieurs présenté par le ministre de l'éducation nationale, qui introduirait une distorsion de concurrence entre les ingénieurs français et les ingénieurs allemands, au détriment des premiers.

Le rapporteur pour avis a attiré l'attention du ministre sur l'opportunité qu'il y aurait à accorder aux sociétés spécialisées dans le transfert de technologies vers les petites et moyennes entreprises des incitations comparables à celles qui sont versées par l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche (ANVAR) aux sociétés de recherche sous contrat. Il a souhaité que la cohérence des actions de recherche définies à l'échelle nationale, communautaire et régionale soit renforcée et a demandé que le Parlement puisse disposer d'une information plus complète sur les efforts de recherche engagés par les collectivités territoriales. Il a fait ressortir les enjeux de la recherche liée à la reconquête de l'espace rural. Il a enfin souhaité qu'une plus grande sélectivité soit introduite dans le soutien accordé aux équipes de recherche, dont le renouvellement devrait être par ailleurs favorisé ;

- **M. Jean Delaneau** a interrogé le ministre sur la balance commerciale des brevets français et sur le différend qui oppose les équipes de chercheurs française et américaine sur la découverte du virus du sida. Il a par ailleurs souhaité connaître l'état de la réflexion relative au projet de création d'un institut des sciences et des techniques du vivant destiné à regrouper les principales écoles vétérinaires et agricoles, et a exprimé le voeu que cet établissement soit implanté en province ;

- **M. Hubert Durand-Chastel** a souligné l'intérêt des recherches engagées en faveur de l'utilisation, à des fins énergétiques, des produits de l'agriculture extensive : cette

solution permettrait, simultanément, de résoudre les problèmes engendrés par la généralisation des surplus agricoles, de préserver les équilibres écologiques et de réduire la dépendance énergétique de la France. Il a cité l'exemple de l'utilisation, au Brésil, de l'alcool de canne comme carburant automobile ;

- **Mme Danielle Bidard-Reydet** a demandé des précisions sur l'incidence des annulations de crédits intervenues en cours d'année sur la progression du budget civil de la recherche et du développement, sur le profil des entreprises bénéficiaires des incitations à la recherche industrielle, ainsi que sur les effets sur la création d'emplois de ces incitations. Elle a tempéré l'optimisme du ministre sur la progression de la dépense nationale de recherche et de développement rapportée au produit intérieur brut et a remarqué que le nombre de créations d'emplois de chercheurs et d'ingénieurs, techniciens et personnels administratifs prévu par le projet de loi de finances pour 1992 était inférieur à celui des années précédentes. Elle s'est enfin inquiétée de la diminution des crédits attribués au commissariat à l'énergie atomique et aux programmes aéronautiques et a estimé, en ce qui concerne les grands organismes de recherche, qu'un juste équilibre devait être trouvé, dans la structure de leur budget, entre la part couverte par les ressources propres et celle correspondant à la subvention de l'Etat, afin d'éviter que ces établissements ne soient contraints à une véritable "course aux contrats" ;

- **M. Joël Bourdin** a interrogé le ministre sur la possibilité pour les allocataires d'une bourse de recherche de bénéficier d'une prolongation de la durée de celle-ci au-delà de la troisième année de thèse, ainsi que sur la progression du nombre de brevets déposés en France et sur la durée de vie effective de ces brevets ;

- **M. Ivan Renar** a attiré l'attention du ministre sur la proportion particulièrement faible du nombre de chercheurs implantés dans la région du Nord-Pas-de-Calais (1 % des chercheurs français seulement, alors que le

poids démographique relatif de cette région atteint 7 % de la population française). Il s'est inquiété de l'insuffisance des créations de postes d'enseignants-chercheurs envisagées dans le plan Université 2000 en faveur des deux nouvelles universités qui seront installées dans cette région et a craint que cette situation ne condamne par avance ces universités à n'être que des universités de formation, et non des universités de "plein exercice". Il a enfin demandé au ministre de dresser un bilan des actions engagées en faveur du développement de la culture scientifique et technique ;

- **M. Maurice Schumann, président**, a craint que la stagnation des crédits accordés au commissariat à l'énergie atomique (C.E.A.) ne conduise d'une part à compromettre l'avance de la recherche française dans le domaine de l'énergie de fusion, d'autre part à réduire de manière trop importante les moyens dont dispose sa direction des applications militaires. Le président a par ailleurs interrogé le ministre sur les domaines d'application de la recherche qui pourraient bénéficier d'une meilleure répartition des crédits publics dont la concentration sur la filière électronique et informatique paraît excessive.

En réponse à ces questions, **M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie**, a apporté les précisions suivantes :

- l'observatoire des sciences et des techniques regroupe, au sein d'un groupement d'intérêt public (G.I.P.), le ministère de la recherche et de la technologie, les ministères chargés de l'économie, des finances et du budget, de la défense, de l'industrie et de l'aménagement du territoire, des postes, des télécommunications et de l'espace, l'association nationale pour la recherche technique (A.N.R.T.) et les grands organismes de recherche. Son statut actuel lui assure une totale indépendance ;

- le Gouvernement partage le souci d'une plus grande décentralisation des activités de recherche et s'est fixé

pour objectif immédiat d'inverser les proportions actuelles de la répartition de l'effort de recherche, qui avantage la région parisienne (52%) au détriment de la province (48%). L'effort engagé en ce sens par le centre national de la recherche scientifique est exemplaire : les créations de postes et l'attribution des recherches nouvelles bénéficient systématiquement aux laboratoires implantés en province ;

- il est souhaitable d'aborder avec la plus grande prudence la réforme des classes préparatoires aux grandes écoles. La réduction de la scolarité proposée par le ministère de l'éducation nationale, de deux ans à un an, conduirait en réalité, du fait des dates des concours, à réduire celle-ci de quinze à cinq mois. Il est peu vraisemblable que les élèves puissent acquérir, en si peu de temps, les connaissances et la maturité nécessaires à l'entrée dans les grandes écoles. Quelques voix favorables à cette réforme se sont cependant fait entendre parmi les mathématiciens ;

- l'aide publique aux transferts de technologies transite, pour l'essentiel, par l'agence nationale pour la valorisation de la recherche (A.N.V.A.R.). Les crédits affectés à cet organisme bénéficient d'une progression de 20% dans le projet de finances pour 1992, dont la moitié correspond cependant au transfert de la procédure "puces" jusqu'alors gérée par les délégués régionaux du ministère de l'industrie. La multiplication de sociétés spécialisées dans l'ingénierie du transfert de technologies doit être encouragée, et on pourrait envisager de leur étendre les avantages consentis aux sociétés de recherche sous contrat ;

- le soutien communautaire et régional de la recherche progresse mais reste sensiblement inférieur à celui de l'Etat. L'intervention des régions joue souvent le rôle de catalyseur : elle permet de déclencher des opérations mais n'assure pas fréquemment leur suivi. L'opération des "livres blancs" de la recherche dans les régions tend à répertorier le profil de chacune d'elles, ses souhaits et ses

moyens d'action, afin de permettre une meilleure harmonisation des efforts qui seront engagés ;

- la reconquête de l'espace rural est un sujet passionnant pour la recherche. Il est vraisemblable que la nouvelle direction de l'institut national de la recherche agronomique (I.N.R.A.) incluera cette préoccupation dans les propositions qu'elle soumettra prochainement à son ministère de tutelle ;

- le souci de favoriser en priorité les équipes performantes est partagé par l'ensemble des organismes de recherche et des universités. L'enseignement peut constituer un débouché pour certains chercheurs qui ne souhaitent pas poursuivre leurs recherches, à la condition bien sûr qu'ils soient attirés par cette activité ;

- la balance des paiements en termes de brevets et de licences est un indicateur qu'il faut manier avec précaution. Une balance déficitaire peut être, contrairement aux idées reçues, un excellent indice économique pour un pays : elle témoigne de sa capacité à utiliser les avances technologiques réalisées par ses partenaires. C'est le cas en particulier du Japon. La position de la France n'est pas mauvaise au sein de la Communauté économique européenne. Un effort de sensibilisation important, notamment au niveau de l'enseignement, reste cependant à accomplir pour inciter les chercheurs et les ingénieurs à déposer davantage de brevets ;

- une enquête officielle conduite aux Etats-Unis devrait prochainement conclure à la bonne foi de la France dans le différend qui l'oppose aux Etats-Unis pour l'exploitation du brevet relatif au test de dépistage du sida. La France introduira une demande en révision de l'accord conclu en 1987 sur des bases qui apparaissent aujourd'hui erronées ;

- plusieurs propositions relatives à l'implantation du futur institut des sciences et des techniques du vivant sont examinées par le ministre de l'agriculture et de la forêt.

L'une, fort intéressante, concerne le plateau de Palaiseau ; elle présente cependant l'inconvénient de contribuer à renforcer la concentration des équipements en région parisienne. Une demi-douzaine d'autres projets tendent à la localisation de cet institut en province ;

- la plus grande attention est réservée aux recherches destinées à permettre l'utilisation des produits de l'agriculture à des fins autres que l'alimentation humaine ou animale (énergie, industrie pharmaceutique ...). Le coût de l'énergie biologique de substitution au carburant automobile reste encore trop élevé pour qu'elle puisse dès à présent concurrencer avantageusement le pétrole ;

- la diminution relative du nombre de créations de postes prévues par le projet de loi de finances pour 1992 résulte de la non-reconduction de l'expérience engagée en 1990 et 1991 pour encourager la mobilité des chercheurs des établissements publics scientifiques et techniques vers l'enseignement supérieur et qui a rencontré un succès limité. Le volant de 100 postes d'enseignants-chercheurs qui reste disponible sur le budget de l'enseignement supérieur permettra de satisfaire les demandes éventuelles qui seront formulées en ce sens en 1992 ;

- en ce qui concerne le commissariat à l'énergie atomique (CEA), l'avenir de la recherche sur l'énergie de fusion reste subordonné aux décisions qui seront arrêtées dans le cadre des négociations engagées à l'échelon mondial afin de renforcer la coordination des travaux qui y sont relatifs. A l'heure où le ministre de la défense s'interroge sur la poursuite équilibrée de ses différents programmes de recherche, la direction des applications militaires de cet organisme se trouve confrontée à un réel problème de moyens ; il convient cependant de ne pas interrompre brutalement les séries d'essais nucléaires qui se sont jusqu'à présent révélées fructueuses ;

- la durée d'octroi des allocations de recherche ne peut excéder trois ans ;

- des efforts substantiels ont été engagés pour accroître la diffusion de la culture scientifique et technique : au-delà de la création de la Cité des sciences et de l'industrie de la Villette et de la rénovation du Palais de la découverte, la multiplication des émissions scientifiques programmées par les radios et les chaînes de télévision est encouragée ;

- l'attribution des aides à la recherche industrielle doit être diversifiée afin d'éviter qu'elles ne favorisent l'émergence d'une "monoculture industrielle". L'effort de redéploiement des aides publiques jusqu'alors trop exclusivement concentrées sur le soutien de la filière électronique et informatique devrait bénéficier en priorité aux recherches conduites en faveur de la sécurité des véhicules, des biotechnologies et de la préservation de l'environnement.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu **M. Jacques Guyard, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, sur les crédits de l'enseignement technique pour 1992.**

M. Jacques Guyard a introduit son exposé en jugeant assez satisfaisante l'augmentation de 5,3% des crédits consacrés à l'enseignement technique (second degré et section de techniciens supérieurs inclus), l'ensemble du budget de l'Etat progressant de 3,1% et celui de l'éducation nationale de 5,7% - budget à l'intérieur duquel ce sont les crédits de l'enseignement supérieur qui augmentent le plus fortement.

Le projet de budget pour 1992 vise à consolider les acquis de l'enseignement technique ainsi qu'à mettre l'accent sur l'alternance sous statut scolaire et sur l'apprentissage. Il s'agit ainsi de rendre plus performant l'enseignement technique au moment où la stagnation des effectifs de l'enseignement technologique et le fléchissement de ceux de l'enseignement professionnel et de l'apprentissage suscitent une inquiétude à moyen terme

sur la capacité du système scolaire à former en nombre suffisant des ouvriers, des techniciens et des ingénieurs.

La consolidation des acquis de l'enseignement technique suppose tout d'abord le renforcement des deux voies de formation qui, toutes deux bien identifiées à la fois par les familles et par les entreprises, fonctionnent de manière satisfaisante :

- la voie professionnelle, conduisant au brevet d'études professionnelles et au baccalauréat professionnel et qui est destinée à former des ouvriers qualifiés ;

- et la voie technologique, conduisant au baccalauréat technologique et au brevet de technicien supérieur ou au diplôme universitaire de technologie, qui forme des techniciens supérieurs.

Le ministre a en outre souligné la nécessité d'un redressement du certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.) trop oublié mais qui constitue le niveau de formation de 40% des Français en activité.

Pour atteindre ces objectifs, le budget pour 1992 permet le développement quantitatif et qualitatif de l'enseignement technique : un tiers environ du total des créations de postes (2.300 dans l'enseignement supérieur et 3.500 dans le second degré) sera affecté aux instituts universitaires de technologie (I.U.T.), aux formations d'ingénieurs, aux sections de technicien supérieur et aux sections technologiques des lycées ; l'encadrement des lycées professionnels sera également amélioré : 100 créations d'emplois d'enseignants sont prévues alors que l'effet mécanique de la diminution des effectifs aurait conduit à supprimer 785 postes, ainsi que la création de 25 emplois de proviseurs adjoints de lycée professionnel et de 20 emplois de chefs de travaux.

En ce qui concerne les crédits d'équipement, 720 millions de francs seront consacrés à l'investissement en matériel pédagogique des filières d'enseignement industrielles et tertiaires, en particulier pour adapter ces

dernières aux besoins du marché du travail en formant les élèves à la bureautique.

Cette mobilisation de moyens en personnel et en équipement doit être complétée par une évolution des contenus et des méthodes de l'enseignement technique. C'est ainsi que sera développée l'alternance sous statut scolaire et par la voie de l'apprentissage, conformément au plan présenté par le Gouvernement le 25 septembre dernier, qui tend à une augmentation d'au moins 400.000 du nombre de jeunes entrant dans ces formations.

Pour la mise en oeuvre de ce plan, il est notamment prévu, dès la rentrée 1992, d'introduire un stage de trois mois en entreprise pendant les deux années de préparation au C.A.P., avec une indemnisation des élèves compensant leurs frais de transport et d'hébergement.

En faveur de l'apprentissage, dont les effectifs ont diminué de 30.000 jeunes en 3 ans et qui ne répond plus aux besoins de recrutement de certaines branches professionnelles, il est prévu de développer les centres de formation d'apprentis publics (qui rassemblent 17% des apprentis) par l'apport de 100 emplois d'enseignants en centre de formation d'apprentis (C.F.A.), de 56 emplois de professeurs de lycée professionnel et par l'attribution à chaque C.F.A. de moyens destinés au développement de leurs relations avec les entreprises.

Enfin, 4.000 nouvelles formations complémentaires d'initiative locale seront financées pour permettre l'adaptation fine des formations à leur environnement économique immédiat.

En conclusion de son exposé, **M. Jacques Guyard** a indiqué que le budget de l'enseignement technique était dominé par le souci de développer un partenariat qui doit déboucher sur une définition conventionnelle des formations, et s'accompagner d'une révision des modalités de passage des examens favorisant le contrôle en cours de formation.

L'exposé du ministre a été suivi d'un débat.

M. Gérard Delfau, rapporteur pour avis des crédits de l'enseignement technique, a relevé que le budget pour 1992 traduisait un effort sensible, dans un contexte inquiétant de stabilisation des effectifs des voies de formation technique. Soulignant que cette tendance allait à contre-courant des besoins de la nation et, si elle se prolongeait, compromettrait le résultat des efforts consentis d'année en année par le Gouvernement dans un domaine fondamental pour l'amélioration de la justice sociale, **M. Gérard Delfau** a jugé indispensable de rechercher les moyens d'inverser l'évolution constatée et, dans ce souci, a interrogé le ministre sur :

- la possibilité, pour mieux identifier les besoins, d'affiner les indicateurs statistiques et financiers relatifs à chaque voie de formation ;

- l'opportunité d'une nouvelle loi programmant sur 5 ans l'accroissement des moyens de l'enseignement technique, et qui pourrait permettre une meilleure répartition des "80% de chaque classe d'âge" entre les différentes filières conduisant au baccalauréat ;

- la nécessité de définir un système d'aide sociale aux élèves de l'enseignement technique suffisamment attractif par rapport aux rémunérations ou indemnités qui accompagnent les formations en alternance sous contrat de travail ;

- les moyens de développer l'offre de stages par le recours à des mécanismes incitatifs et l'organisation d'un partenariat à l'échelon territorial qui paraîtrait le mieux adapté ;

- le recrutement et la reconversion des enseignants du technique ;

- l'amélioration de l'accueil des bacheliers technologiques dans les I.U.T.

M. Hubert Durand-Chastel, après avoir souligné le caractère prioritaire de l'effort budgétaire en faveur de l'enseignement technique, a insisté sur la nécessité de renforcer les filières commerciales de l'enseignement

technologique pour développer, en particulier, la formation à l'exportation, et a regretté que les formations techniques soient peu représentées dans les établissements d'enseignement français à l'étranger.

M. Roger Boileau a estimé capital de permettre aux jeunes de s'orienter vers la préparation du C.A.P. dès l'âge de 14 ans, notamment pour leur permettre de terminer leur formation avant de satisfaire à leurs obligations militaires.

Le président Maurice Schumann s'est demandé si la différence observée entre le taux de chômage des jeunes en France et en Allemagne pourrait être imputée à une insuffisante adaptation du système éducatif français aux besoins de l'économie, ou à la différence de nature entre les filières de formation françaises et allemandes, les unes privilégiant l'enseignement scolaire et les autres l'apprentissage ;

Dans ses réponses aux divers intervenants, **M. Jacques Guyard** a apporté les précisions suivantes :

- il n'est pas facile d'identifier globalement les besoins de l'économie en matière de formation car les grandes entreprises planifient leurs recrutements mais recrutent peu, tandis que les P.M.E. ont une politique de recrutement plus massive et moins prévisible. Pour surmonter ces difficultés, la meilleure solution consiste à mener des évaluations à un échelon territorial plus fin, au niveau par exemple de chaque bassin d'emploi ;

- si les indicateurs financiers et statistiques permettent une connaissance satisfaisante de la filière professionnelle -assurée dans les lycées professionnels- il est en revanche plus difficile d'isoler les effectifs et les moyens consacrés aux filières technologiques dans les lycées d'enseignement général et technologique :

- l'élaboration d'une nouvelle loi programme ne pourra devenir une priorité qu'à partir du moment où les familles seront convaincues de la nécessité et de l'intérêt de l'orientation de leurs enfants vers l'enseignement

technique. C'est pourquoi la liberté de l'orientation doit être éclairée par une meilleure information des familles, à la fois plus complète et plus accessible, qui pourrait par exemple être diffusée par les médias ;

- le développement de l'offre de stages pourrait en premier lieu résulter d'un étalement des stages, actuellement concentrés sur les mois de mai et juin, tout au long de l'année. Mais cela suppose une modification de l'organisation de l'année scolaire et un effort de formation des maîtres d'apprentissage et des tuteurs par les entreprises. En outre il convient, au titre de la politique de déconcentration, de donner aux chefs d'établissement toute latitude pour passer avec les entreprises locales des conventions pour l'accueil des élèves ;

- le fait que les postes offerts aux concours de recrutement d'enseignement du technique n'aient été pourvus qu'aux deux tiers démontre le caractère préoccupant du problème du recrutement des enseignants ; l'augmentation du vivier de candidats passe sans doute par le développement dans l'enseignement supérieur de licences de technologie accessibles aux titulaires d'un B.T.S. ou d'un D.U.T. ; en outre, il est indispensable de prévoir des stages de plusieurs mois en entreprise dans le cadre de la formation des maîtres de l'enseignement technique ;

- on constate une progression sensible depuis trois ans de l'accueil par les I.U.T. des bacheliers technologiques, qui à la dernière rentrée forment la majorité des nouveaux inscrits dans ces formations supérieures ;

- le maintien incontesté du principe de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans n'est pas incompatible avec une diversification des lieux de formation ; il ne doit pas en effet imposer une présence exclusive et à plein temps au collège, qui constitue aujourd'hui le maillon faible du système éducatif ; la possibilité existe d'ailleurs dès à présent de s'orienter dès la quatrième vers les classes préparatoires à l'apprentissage : le doublement des crédits consacrés à l'information au collège contribuera à mieux

faire connaître aux familles l'existence d'une telle voie d'orientation ;

- enfin, si l'on ne peut déceler un lien direct entre les contenus de formation et le taux de chômage, on constate un mouvement de convergence des systèmes de formation, la France tirant les leçons de l'alternance à l'allemande, qui favorise l'accès au premier emploi et s'accompagne donc d'un faible taux de chômage des jeunes, et l'Allemagne, où le problème du chômage se pose de manière plus aigüe qu'en France en milieu de carrière, s'intéressant à notre système éducatif dans la mesure où il s'articule mieux avec la formation permanente.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 23 octobre 1991 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.- La commission a procédé à l'audition de **M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur**, sur le projet de loi n° 431 (1990-1991) relatif aux recherches sur l'élimination des déchets radioactifs.

M. Dominique Strauss-Kahn a, tout d'abord, rappelé que le projet de loi avait été préparé par son prédécesseur au ministère de l'industrie, **M. Roger Fauroux**.

Il a relevé que si les activités électronucléaires étaient principalement à l'origine des déchets radioactifs, ce type de déchets pouvait également provenir des activités médicales et agro-alimentaires, dans une proportion moindre, il est vrai, mais avec des perspectives de progression importantes.

M. Dominique Strauss-Kahn a ensuite passé en revue les trois grandes catégories de déchets radioactifs existants en précisant les risques et difficultés liés à chacune d'entre elles.

Concernant les déchets dits de type A, il a rappelé que la durée de vie des radio-éléments de ces déchets allait de 300 à 400 ans, mais que la production actuelle de 30.000 mètres cubes par an était gérée sans difficulté dans les centres de La Hague et Soulaïnes.

Pour les déchets de type B, le **Ministre délégué** a indiqué qu'ils devraient représenter en l'an 2010, 150.000 mètres cubes et que le principal problème posé pour leur stockage concernait leur volume.

Enfin, il a évoqué les déchets de type C dits de "haute intensité" qui ne devraient atteindre que 4.000 mètres

cubes en 2010, mais n'en posent pas moins le principal problème en matière de traitement des déchets radioactifs en raison de l'importance de leur activité ionisante.

M. Dominique Strauss-Kahn a souligné que l'utilisation de l'énergie nucléaire dans notre pays avait été un choix collectif de l'ensemble de la Nation et il a considéré qu'en conséquence de ce choix, il fallait trouver une réponse à la question de l'élimination des déchets radioactifs.

Il a insisté sur le fait qu'il ne s'agissait pas encore de prendre de décision en la matière, mais de les préparer. A cet égard, il a rappelé que le projet de loi ne concernait que les recherches relatives à l'élimination des déchets radioactifs et non le stockage lui-même.

M. Dominique Strauss-Kahn s'est félicité de la collaboration entre le Gouvernement et le Parlement, instituée à l'occasion de l'élaboration de ce projet de loi, précisant que celui-ci s'inspirait largement des conclusions du rapport présenté par **M. Christian Bataille**, au nom de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Le Ministre délégué a rappelé que l'électricité d'origine nucléaire représentait à présent plus de 75 % de notre consommation d'énergie et permettait d'économiser l'équivalent de 50 milliards de francs sur notre facture pétrolière. Il en a conclu que le choix fait par la France d'utiliser massivement ce type d'énergie contribuait à la compétitivité du pays, en réduisant d'autant le déficit commercial et en allégeant le coût de l'énergie pour nos entreprises.

Il a fait remarquer que les pays qui n'avaient pas fait un tel choix enregistraient aujourd'hui un niveau élevé d'émanations de gaz carbonique, lié à la combustion du charbon ou du pétrole. Ainsi un citoyen américain produit indirectement, en moyenne, à partir de l'énergie qu'il utilise, 5,2 tonnes de gaz carbonique par an, un allemand

ou un anglais 3 tonnes, alors que la production d'un français n'est que d'1,8 tonne.

Revenant à la question de la gestion des déchets, **M. Strauss-Kahn** a rappelé qu'il existait trois voies de recherche envisageables pour tenter d'éliminer ceux-ci. La première consiste à vérifier l'aptitude des couches géologiques profondes à recevoir des déchets radioactifs à haute activité et à vie longue. La deuxième voie concerne la séparation sélective des radio-nucléides sur les déchets et leur traitement, opération que l'on appelle la "transmutation". Enfin, le conditionnement et l'entreposage constituent une autre voie de recherche.

Il a souligné que la France devrait poursuivre ses efforts de recherche dans ces trois directions.

M. Dominique Strauss-Kahn a expliqué que le recours à une loi pour traiter de cette question était justifié, d'une part par les dispositions concernant le droit de propriété ainsi que le droit du sous-sol, et d'autre part par la volonté d'associer la représentation nationale à ce débat. Il a rappelé que les premières initiatives en la matière avaient donné lieu à des contestations qui avaient conduit le Premier ministre de l'époque, M. Michel Rocard, à décider un moratoire d'un an avant de réexaminer la question.

M. Dominique Strauss-Kahn a estimé qu'à présent, la collectivité nationale était en état d'examiner sereinement ce problème. Il a rappelé que les propositions du projet de loi ne concernaient que le stade des recherches et qu'au vu des résultats, la question du stockage serait examinée dans 15 ans devant le Parlement, afin de prendre, le cas échéant, une décision définitive.

Le ministre a ensuite procédé à une analyse globale du contenu de la loi. Il a rappelé qu'elle désignait l'organisme chargé de conduire les recherches, l'agence nationale de gestion des déchets radioactifs (ANDRA), en lui donnant un statut juridique d'établissement public industriel et

commercial, afin de le rendre plus indépendant du commissariat à l'énergie atomique.

Il a plus particulièrement insisté sur l'article premier qui définit les différentes voies possibles pour l'élimination des déchets radioactifs, l'article 7 qui interdit le stockage afin de lever toute ambiguïté et l'article 8 qui propose la création d'un groupement d'intérêt économique, afin de permettre l'association des collectivités locales.

A l'issue de cet exposé liminaire, le ministre délégué a engagé la commission à approuver un projet de loi qui définit les orientations de la recherche et permet à une voie, celle du stockage dans des laboratoires souterrains, d'être expérimentée.

M. Henri Revol, rapporteur, a rappelé que certains de ses collègues avaient été confrontés à la première tentative de création de laboratoires souterrains dans leur département et attendaient en conséquence aujourd'hui d'avoir toutes les garanties souhaitables. Il a estimé que certains ne voyaient dans ce projet de loi qu'un aménagement de surface du projet présenté deux ans auparavant et a souhaité voir l'Etat confirmer son engagement à poursuivre ses efforts dans les deux autres voies de recherche.

Dans cette perspective, **M. Dominique Strauss-Kahn** a souligné avec fermeté que le projet de loi n'était en aucune façon une habile manœuvre du Gouvernement pour revenir à son projet initial. Il a cité des chiffres à l'appui de son propos :

- les recherches effectuées dans les laboratoires souterrains coûteront 4 milliards de francs sur 15 ans (un milliard de francs pour la construction et un milliard pour le fonctionnement de chacun des deux laboratoires) ;

- parallèlement, les crédits engagés pour les recherches relatives au retraitement poussé sont estimés, sur 15 ans, à 3,5 milliards de francs (il s'agit notamment des projets ATALANTE et ARTEMIS pour 2 milliards de

francs et des programmes URTEX et ACTINEX pour un milliard de francs) ;

- les programmes de conditionnement et d'entreposage de déchets sont définis pour 5 ans et les crédits y afférents sont estimés à 1,3 milliard de francs pour cette période, à l'issue de laquelle il conviendra d'engager de nouveaux programmes et des crédits comparables.

Au total, 10 milliards de francs seront donc engagés, dont 40 % pour les recherches en laboratoires souterrains et 60 % pour les autres voies.

Par ailleurs, le ministre délégué a précisé que la réduction du volume des déchets constituait une priorité.

M. Henri Revol, rapporteur, a ensuite rappelé que l'échec du projet précédent était lié à un manque de concertation et d'information, et a souligné son intention de proposer des dispositions pour améliorer le projet de loi sur ce point.

A cet égard, **M. Dominique Strauss-Kahn** a reconnu que les réactions violentes des populations concernées étaient en partie dues à une absence totale d'information, imputable au Gouvernement. Il a souligné la nécessité d'une concertation très en amont, gage du succès de cette phase des recherches. Le ministre délégué a en effet insisté sur le fait que seule la concertation permettrait de résoudre les problèmes liés au traitement de l'ensemble des déchets.

Abordant un autre aspect du projet de loi, **M. Henri Revol, rapporteur** a fait état de son souci de ne pas voir l'agence nationale de gestion des déchets radioactifs (ANDRA), sous prétexte d'indépendance à l'égard du commissariat à l'énergie atomique, perdre l'essentiel du personnel hautement qualifié et compétent qui était, jusqu'à présent, largement mis à sa disposition par d'autres organismes.

Sur ce point, le **ministre**, a estimé qu'il convenait d'éviter deux écueils :

- l'un consisterait, comme aux Etats-Unis, à mettre en place une autorité de contrôle coupée des milieux de la production et de la recherche ;

- l'autre, à avoir un organisme trop dépendant des producteurs, et dont l'autorité serait, à ce titre, sujette à caution.

Faire de l'ANDRA un établissement public industriel et commercial semble donc être une solution équilibrée, à condition d'une part de garantir le maintien de passerelles et la mobilité entre les différents organismes concernés, d'autre part de donner aux personnels la liberté de choisir leur statut.

Puis, répondant à la question de **M. Henri Revol, rapporteur**, relative aux garanties qui pourraient être données qu'un laboratoire souterrain ne stockera effectivement pas de déchets -ainsi que le prévoit l'article 7 du projet de loi-, et qu'il ne sera pas transformé subrepticement en centre de stockage, le ministre a estimé que la loi constituait la meilleure garantie et que son respect serait assuré par les autorités de contrôle existantes.

M. Henri Revol, rapporteur, s'est ensuite interrogé sur la façon dont les comités locaux d'information et de suivi- dont la création est prévue à l'article 8 ter (nouveau) du projet de loi- pourront intervenir en cas de désaccord avec l'ANDRA. A cet égard, le **ministre délégué** a indiqué l'existence de trois voies d'action possibles :

- la saisine de la commission nationale d'évaluation (visée à l'article premier du projet de loi) ;

- la saisine directe du Gouvernement ;

- et, éventuellement, le recours au médiateur chargé de la première phase de concertation.

En outre, il a évoqué l'idée de demander son avis à l'association internationale pour l'énergie atomique, suggestion jugée très intéressante par **M. Jean François-Poncet, président**.

M. Dominique Strauss-Kahn a ensuite adhéré aux propos de **M. Robert Laucournet** qui insistait sur la nécessité de vulgariser l'information relative à l'énergie nucléaire et de démystifier la menace qu'elle semble représenter pour les populations. Le ministre délégué a confirmé qu'un gros effort devait être réalisé, dans ce domaine par l'organisation de conférences, d'expositions ou tout autre moyen.

Puis, répondant à **M. Robert Laucournet** qui s'interrogeait sur le bien-fondé des dispositions du projet de loi tendant à rendre l'ANDRA plus autonome à l'égard du commissariat à l'énergie atomique (C.E.A.), le **ministre** a estimé que la formule ainsi préconisée d'une sorte "d'indépendance dans l'interdépendance" était la meilleure formule de compromis entre une agence contrôlée par le C.E.A. et une agence isolée.

Après avoir, avec **M. Pierre Lacour**, estimé que la multiplication des visites sur les sites nucléaires contribuerait à pallier le manque d'information en la matière, **M. Dominique Strauss-Kahn** a répondu à sa crainte de voir les efforts en matière de recherche dispersés, en précisant que les recherches envisagées étaient en fait complémentaires.

Après avoir également précisé que les déchets radioactifs étrangers traités à la Hague repartiront de façon certaine dans leur pays d'origine, le ministre délégué a répondu aux questions de **M. Jean Simonin** et de **M. Jean François-Poncet, président**, relatives :

- au volume annuel actuel des déchets : 30.000 mètres cubes de déchets de type A, 5.000 mètres cubes de déchets B et 200 mètres cubes de déchets C (vitrifiés) ;

- au mode de stockage actuel de ces déchets : à l'heure actuelle, ces déchets sont tous stockés en surface ; toutefois, pour les déchets à haute activité et à vie longue, cette solution ne peut être retenue à très long terme, notamment à cause des risques de nature politique qui incitent à prévoir la mise à l'abri de ces déchets ;

- à la solution qui pourrait être retenue si les recherches n'étaient pas concluantes : le ministre délégué a indiqué que, dans ce cas, ces déchets pourraient être stockés en surface, - comme c'est le cas à l'heure actuelle en Suède - les conséquences en matière de sécurité, d'ordre public et de responsabilité à l'égard des générations futures n'étant cependant pas négligeables.

S'agissant de la possibilité de poursuivre la production d'électricité d'origine nucléaire, avant qu'une solution définitive soit trouvée, **M. Dominique Strauss-Kahn** a indiqué qu'il ne pourrait en être autrement, puis que l'économie a un besoin vital de cette part considérable (75 %) de l'électricité ainsi produite.

M. Jean Simonin a regretté que les français n'aient pas davantage conscience de l'importance pour le pays de l'électricité d'origine nucléaire.

Enfin, **M. Dominique Strauss-Kahn** a indiqué qu'il souhaitait nommer dès que possible un médiateur, chargé d'une mission d'exploration sur différents sites susceptibles d'accueillir un laboratoire souterrain, et que, dans cette perspective, il espérait que le projet de loi serait examiné par le Parlement dans les meilleurs délais.

Puis, **M. Jean François-Poncet, président**, a remercié **M. Dominique Strauss-Kahn**, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur pour les informations et les éclaircissements apportés à la commission.

Jeudi 24 octobre 1991 - Présidence de M. Richard Pouille, puis de M. Robert Laucournet, vice-présidents. - La commission a procédé à l'examen du rapport de **M. Henri Revol** sur le projet de loi n° 431 (1990-1991), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux recherches sur l'élimination des déchets radioactifs.

Resituant le problème des déchets radioactifs dans son contexte technique, **M. Henri Revol, rapporteur**, a rappelé que ces déchets étaient de plusieurs types et répondaient à la classification internationale suivante :

- les déchets A, de faible et moyenne activité et à durée de vie assez courte (300 ans), qui proviennent de l'industrie nucléaire, des laboratoires de recherche, des hôpitaux..., et sont actuellement stockés sur le site de La Hague et prochainement sur celui de Soulaïnes ; ils représentent 30.000 mètres cubes par an, chiffre qu'il est intéressant de rapprocher, par exemple, du volume de l'Arc de Triomphe (50.000 mètres cubes) ;

- les déchets B qui contiennent des quantités significatives de radio-éléments à durée de vie longue,

- et les déchets C, déchets de haute activité, qui proviennent du retraitement des combustibles utilisés dans les réacteurs nucléaires., ces deux dernières catégories étant seules concernées par le projet de loi.

Après avoir apporté des éléments d'information technique sur les procédés de retraitement et de vitrification, **M. Henri Revol, rapporteur**, a précisé que le stockage des déchets radioactifs à haute activité et à vie longue, dans des couches géologiques profondes et stables, était reconnu par une majorité d'experts du monde entier comme la solution la plus raisonnable, à l'inverse de l'enfouissement dans les fosses océaniques profondes -ce qu'il a, ultérieurement, confirmé à **MM. Jean Huchon et Pierre Lacour-** ou à l'envoi des déchets dans l'espace.

M. Henri Revol, rapporteur, a ensuite brièvement retracé l'historique des événements ayant mené au dépôt d'un projet de loi sur le bureau du Parlement, à savoir :

- la détermination par le bureau de recherches géologiques et minières d'une carte de France des 28 sites répondant aux critères géologiques établis ;

- les travaux préliminaires menés par l'agence nationale de gestion des déchets radioactifs (ANDRA), sans information, ni concertation, et qui ont donné lieu à des réactions de rejet total de la part des populations concernées ;

- le moratoire d'un an décidé en conséquence par le Premier ministre ;

- enfin, le dépôt du projet de loi, suite aux propositions du rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques sur la gestion des déchets nucléaires à haute activité.

M. Henri Revol, rapporteur, a ensuite procédé à une présentation des principales lignes du projet de loi.

Il s'est, tout d'abord, félicité de ce que le nouveau titre du projet de loi précise bien que celui-ci a pour objet les recherches et non le stockage en matière de déchets radioactifs.

Il a, ensuite, souligné que le projet de loi affirmait la poursuite de plusieurs voies de recherche : le retraitement poussé, l'étude des possibilités de stockage dans des formations géologiques profondes et les procédés de conditionnement et d'entreposage des déchets.

Il a également précisé que si les recherches effectuées dans les laboratoires souterrains s'avéraient concluantes, seule une loi pourrait autoriser la création, le cas échéant, d'un centre de stockage, dans un délai de quinze ans.

Puis, il a indiqué que le projet de loi reprenait certaines dispositions du code minier et prévoyait des procédures de concertation avec les élus et les populations concernés par l'installation d'un laboratoire, ainsi que des garanties financières, comme légitime compensation du manque à gagner lié au fait qu'un laboratoire de recherche n'est pas soumis à la taxe professionnelle.

Un large débat s'est instauré à l'issue de l'exposé préliminaire du rapporteur.

Après s'être inquiété de savoir si le contexte international et les exigences de la Communauté européenne ne seront pas contraires aux orientations prises par la France, **M. Pierre Lacour** a souhaité rendre hommage à l'important travail de recherche déjà effectué

et a fait part de ses craintes de voir l'ANDRA séparée du commissariat à l'énergie atomique (C.E.A.).

M. Richard Pouille, président, s'est interrogé sur le point de savoir si le projet de loi donnait bien au laboratoire la possibilité d'effectuer les expérimentations nécessaires. Il a, par ailleurs, souhaité que le projet de loi qui sera, le cas échéant, déposé sur le bureau du Parlement dans un délai de quinze ans, soit en premier lieu examiné par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Il a également fait part de ses doutes quant à la nécessité de transformer l'ANDRA en établissement public industriel et commercial.

M. Jean Huchon a indiqué que les maladroites commises sur les sites déjà approchés par l'ANDRA avaient provoqué un rejet total et définitif de la part des populations concernées.

Confirmant cette situation, **M. Louis Moinard** a insisté sur la difficulté de compréhension par les gens d'arguments très techniques.

A cet égard, **M. Henri Revol, rapporteur**, a précisé que ces sites ne seraient probablement ni prioritairement ni exclusivement explorés.

Soulevant une question de principe, **M. Rémi Herment** s'est opposé à la démarche d'ensemble du projet de loi, craignant que les régions les moins peuplées, par conséquent les moins susceptibles de réagir, soient sollicitées en priorité. Il a souhaité que le problème de la gestion à long terme des déchets radioactifs trouve sa place dans la politique d'aménagement du territoire.

Après que **M. Pierre Lacour** eut attiré l'attention sur l'importance primordiale des critères géologiques dans le choix d'un site, **M. Henri Revol, rapporteur**, a précisé que les fonds importants alloués aux groupements d'intérêt public (60 millions de francs par an) prévus par la loi permettront des actions d'aménagement, de

développement économique et de protection de l'environnement dans les régions concernées.

A cet égard, et suite aux craintes exprimées par **M. Jean Boyer** que, sous prétexte d'avantages financiers substantiels, l'objectif ne soit détourné, **M. Richard Pouille, président**, a insisté sur le fait qu'il ne s'agissait pas "d'acheter" une commune, mais de lui accorder le juste retour d'une richesse : les possibilités offertes par son sous-sol.

M. François Gerbaud a estimé qu'on était face à une véritable mythologie de l'atome, avec ses effets pernicieux, ce qui renforce la nécessité d'une concertation large et permanente et d'une démystification des problèmes liés au nucléaire.

Egalement convaincu de l'importance de l'effort à consacrer à l'information, **M. Henri Revol, rapporteur**, a indiqué que certaines sources de radioactivité naturelle émettaient davantage de radioactivité que les laboratoires.

Partageant l'avis de **M. François Gerbaud**, **M. André Pourny** a, par ailleurs, souhaité qu'on étudie la possibilité de stocker les déchets sur les sites nucléaires existants.

Après avoir regretté les maladresses précédemment commises par l'ANDRA et noté à quel point les mentalités étaient encore marquées par le bombardement d'Hiroshima, **M. Aubert Garcia** a souhaité que l'on dédramatise le problème du nucléaire, au moment où les progrès scientifiques permettent de le dominer.

Revenant sur la compensation financière, **M. Henri Revol, rapporteur**, a ajouté que la formule du groupement d'intérêt public avait pour avantage de regrouper les différentes collectivités locales concernées et non exclusivement la commune d'implantation.

M. Jean Huchon a ensuite indiqué sa déception quant aux garanties apportées par les experts scientifiques qu'il a rencontrés.

M. Auguste Chupin a, par ailleurs, fait état du raisonnement communément tenu, en vertu duquel l'ampleur du financement nécessaire à la réalisation de ce projet est telle qu'elle entraîne la conviction que la décision relative au stockage est déjà prise.

En outre, il a indiqué que l'enfouissement des déchets apparaît généralement plus dangereux que le stockage en surface, car il suscite la peur d'une irréversibilité.

A cet égard, **M. Henri Revol, rapporteur**, a rappelé les garanties apportées par le projet de loi. Il a également estimé qu'à l'issue d'une période de 65 ans (15 ans de recherches dans les laboratoires et 50 ans environ d'exploitation, le cas échéant, du centre de stockage) les progrès scientifiques seront tels qu'ils permettront très probablement d'éviter cette irréversibilité du stockage.

A l'issue de ce débat, la commission a procédé à l'examen des articles du projet de loi.

Après l'intervention de **M. François Gerbaud**, elle a adopté sans modification l'article premier A (nouveau).

Après un débat auquel ont participé **MM. Robert Laucournet, président, Henri Revol, rapporteur, et Aubert Garcia**, elle a retenu un amendement tendant à supprimer l'article premier B (nouveau), tendant à soumettre le stockage souterrain irréversible de tout type de déchet à autorisation, aux motifs principaux qu'il présente un caractère ambigü, qu'il est d'une constitutionnalité douteuse, qu'il dépasse l'objet du projet de loi, que ce dernier apporte les garanties nécessaires en ce qui concerne les déchets radioactifs, le cas des autres déchets devant être examiné dans un projet de loi en cours de préparation.

A l'article premier, relatif aux programmes de recherche et aux rapports d'évaluation, après les interventions de **MM. Robert Laucournet, Richard**

Pouille et Aubert Garcia tendant à ce que le Parlement saisisse systématiquement l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, et l'intervention de **M. Henri Revol, rapporteur**, la commission a adopté une nouvelle rédaction de cet article visant, principalement, outre le point cité précédemment, à inclure dans le rapport annuel l'état des recherches et des réalisations effectuées à l'étranger, d'une part, et à préciser la composition de la commission nationale d'évaluation visée à cet article, d'autre part.

La commission a ensuite adopté sans modification l'article 2.

Après les interventions de **MM. Georges Gruillot et Robert Laucournet**, elle a adopté un article additionnel après l'article 2, de façon à fixer le principe d'une concertation qui devra se dérouler avant tout engagement des travaux de recherche préliminaires.

Elle a adopté sans modification l'article 3.

A l'article 4, relatif à la procédure d'autorisation d'installation et d'exploitation d'un laboratoire souterrain, après les interventions de **MM. Henri Revol, rapporteur, et Robert Laucournet**, elle a adopté un amendement visant à respecter l'ordre chronologique des différentes procédures de concertation.

Elle a adopté sans modification les articles 5 et 6.

A l'article 7, relatif à la faculté d'utiliser des sources radioactives, après l'intervention de **M. Georges Gruillot**, elle a adopté un amendement rédactionnel.

A l'article 8, relatif au groupement d'intérêt public, après les interventions de **MM. Henri Revol, rapporteur, et Richard Pouille**, elle a adopté un amendement qui détermine de façon claire le critère d'adhésion des communes concernées au groupement.

A l'article 8 bis (nouveau), relatif au nouveau statut de l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, après un large débat où sont intervenus **MM. Henri**

Revol, rapporteur, Robert Laucournet, Richard Pouille et Aubert Garcia, la commission a adopté deux amendements visant :

- le premier, à préciser que l'ANDRA est un établissement public industriel et commercial ;

- le second, à prévoir, en tête des missions de l'ANDRA, qu'elle participe à la définition et contribue aux programmes de recherche et de développement concernant la gestion à long terme des déchets radioactifs, ceci en coopération notamment avec le commissariat à l'énergie atomique.

A l'article 8 ter, relatif au comité local d'information et de suivi, après les interventions de MM. **Henri Revol, rapporteur, et Robert Laucournet**, la commission a adopté cinq amendements de portée largement rédactionnelle.

Après un débat auquel ont participé MM. **Henri Revol, rapporteur, François Gerbaud, Georges Gruillot, Aubert Garcia et Robert Laucournet**, elle a retenu l'amendement proposé par le rapporteur tendant à supprimer l'article 8 quater, au motif qu'il constitue une injonction au Gouvernement.

Elle a enfin adopté l'article 9 sans modification.

La commission a alors adopté à l'unanimité l'ensemble du texte ainsi modifié.

Vendredi 25 octobre 1991 - Présidence de M. Philippe François vice-président.- Réunie à l'issue de la discussion générale du projet de loi n° 359 (1990-1991) portant diverses dispositions en matière de transports, la commission a examiné les amendements extérieurs à ce projet de loi.

A l'article premier, sur proposition de M. **Louis de Catuelan, rapporteur**, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 17 présenté par MM. Robert Vizet, Félix Leyzour, Louis Minetti et les membres du groupe

communiste et apparenté ; elle a, en revanche, donné un avis favorable à l'amendement n° 20 présenté par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article 2, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 22 présenté par le Gouvernement, le rapporteur étant, pour sa part, favorable à cet amendement, puis elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 23 présenté par le Gouvernement, tendant à modifier le paragraphe II de l'article 2, supprimé par la commission, ainsi qu'à l'amendement n° 19 présenté par MM. Robert Vizet, Félix Leyzour, Louis Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté, considéré comme satisfait par l'amendement n° 5 de la commission.

La commission a ensuite donné un avis favorable à l'amendement n° 18 présenté par MM. Claude Estier, Jacques Rocca Serra et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à insérer un article additionnel après l'article 4.

Enfin, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 21 présenté par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à insérer un article additionnel après l'article 16.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

Mercredi 23 octobre 1991 - Présidence de M. Michel d'Aillières, vice-président. La commission a examiné les **amendements sur le projet de loi n° 3 (1991-1992)** adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant le **code du service national**.

Après l'intervention de **M. Roland Bernard**, la commission a examiné un amendement à l'article 3 proposé par le groupe socialiste, tendant à diminuer la durée du service national accompli par les objecteurs de conscience, conformément à une tendance observée dans les pays européens. A l'issue d'un échange de vues entre **MM. Michel d'Aillières, Guy Cabanel, Roland Bernard, Michel Caldaguès, Jacques Golliet et Xavier de Villepin**, la commission a rejeté l'amendement n° 25.

Puis la commission a examiné un amendement à l'article 3 proposé par le groupe socialiste, présenté par **M. Roland Bernard**, ainsi qu'un amendement à l'article 3 proposé par le groupe centriste, présenté par **M. Guy Cabanel**, en vue d'aligner la durée du service militaire accompli par les médecins, pharmaciens, vétérinaires et chirurgiens-dentistes sur la durée légale du service militaire. Après un échange de vues entre **MM. Michel Caldaguès, Roland Bernard, Jacques Golliet, Michel d'Aillières, Claude Estier, Marc Lauriol** et le rapporteur, la commission a rejeté les amendements numéros n°s 26 et 24.

La commission a alors examiné un amendement à l'article 35, présenté au nom du groupe socialiste par **M. Roland Bernard**, tendant à modifier les délais

d'admission au bénéficiaire du statut d'objecteur de conscience. Un échange de vues s'est alors instauré entre **MM. Guy Cabanel, Michel Poniatowski, Michel Crucis, Roland Bernard et Michel Caldaguès**, au terme duquel la commission a rejeté l'amendement n° 27.

Examinant alors un amendement n° 28 tendant à autoriser l'affectation de sapeurs-pompiers auxiliaires dans les services d'incendie et de secours, la commission a, après un débat auquel ont participé **MM. Jacques Golliet, Roland Bernard, Guy Cabanel, et M. Michel d'Aillières**, adopté cet amendement.

Puis la commission a examiné un amendement n° 29 tendant à modifier, en cas de crise entraînant une intervention militaire extérieure, les conditions d'emploi des appelés. Après un débat auquel ont participé **MM. Michel Caldaguès, Guy Cabanel, Roland Bernard, Michel Poniatowski, Gérard Gaud, Michel d'Aillières, et M. Max Lejeune**, la commission a adopté l'amendement n° 29, modifié par un sous-amendement tendant à fixer l'expiration du contrat d'engagement proposé aux appelés à la fin de la durée du service militaire. M. Max Lejeune a voté contre cet amendement, le groupe socialiste s'abstenant.

A l'invitation du président, la commission a procédé à la désignation des candidats à une éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant **certaines limites d'âge des militaires** et modifiant l'article 27 de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la **santé publique** et aux **assurances sociales**, dans le cas où le Gouvernement formulerait une telle demande.

Ont été désignés comme **candidats titulaires** :

MM. Yvon Bourges, vice-président, Guy Cabanel, rapporteur, Michel Caldaguès, Jacques Genton, Xavier de Villepin, Jean-Pierre Bayle, vice-président, Roland Bernard.

Ont été désignés comme **candidats suppléants** :

MM. François Abadie, Michel d'Aillières, Jean-Luc Bécart, Jacques Golliet, Marc Lauriol, Paul d'Ornano, Michel Poniatowski.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Charles Barbeau, directeur général de la gendarmerie nationale.**

M. Charles Barbeau a tout d'abord observé que le projet de budget pour 1992 de la gendarmerie s'inscrivait dans le contexte du processus d'augmentation des moyens de l'arme engagé en 1990.

Après avoir rappelé que les dotations du budget 1991 avaient été affectées en priorité à l'amélioration du cadre de vie et de travail, à l'accroissement des moyens nécessaires à l'exécution des missions et à la revalorisation des carrières, **M. Charles Barbeau** a présenté les grandes lignes du projet de budget pour 1992. Il a souligné que la correcte exécution des missions de la gendarmerie serait rendue possible par la création de 1.000 emplois dont 750 de gendarmes d'active et 250 de gendarmes auxiliaires. Ces créations d'emplois qui correspondent à la troisième annuité du plan de renforcement des effectifs de la gendarmerie permettraient de renforcer les unités les plus chargées et de faire face aux besoins nouveaux, notamment en matière de sécurité sur les autoroutes ou dans les zones concernées par le développement social urbain. Par ailleurs, les crédits d'équipement, avec une progression de 5 %, devraient notamment assurer la poursuite des programmes de transmission, en particulier le réseau Rubis, et de mobilité avec le remplacement des Renault 4 L par des Renault Clio, la poursuite de l'équipement en véhicules munis de moteurs diesel et la fourniture de 1.700 véhicules de ce type aux unités.

M. Charles Barbeau a par ailleurs indiqué qu'un effort particulier serait fait en matière de fonctionnement des unités. A cet égard, il a fait observer que le budget serait, en cours d'exercice budgétaire, augmenté des

crédits issus d'un fonds de concours approvisionné par les sociétés d'autoroutes.

S'agissant de l'amélioration des conditions de vie et de travail dans la gendarmerie, **M. Charles Barbeau** a observé que les gendarmes bénéficieraient des mesures générales de la fonction publique avec le début d'application de l'accord dit «Durafour», de mesures concernant les armées avec la troisième année du plan d'amélioration de la condition des militaires et enfin de mesures spécifiques à la gendarmerie. Parmi ces dernières, **M. Charles Barbeau** a notamment cité la revalorisation de la prime d'officier de police judiciaire ainsi que celle de la prime de qualification des majors et adjudants-chefs. Il a fait valoir que 200 emplois d'adjudants et 979 emplois de maréchaux des logis chefs seraient transformés en autant d'emplois respectivement de majors et d'adjudants. Cette mesure permettra, au terme d'un plan de trois ans, d'une part, de valoriser l'encadrement, d'autre part, d'assurer aux sous-officiers s'engageant dans la carrière de parvenir au grade d'adjudant.

M. Charles Barbeau a ensuite indiqué que la gendarmerie poursuivrait son effort en matière de logement et mettrait dans ce domaine l'accent sur les conditions d'hébergement des gendarmes célibataires notamment de la garde républicaine.

Après avoir estimé que l'équipement progressif des unités en matériel bureautique devrait sensiblement améliorer les conditions de travail des personnels, **M. Charles Barbeau** a évoqué la réorganisation du service de la gendarmerie caractérisé par la réduction des astreintes et la centralisation des appels de nuit au sein des centres opérationnels de groupement. Il a précisé que si des incidents avaient pu être relevés, ils demeuraient isolés et ne tenaient pas à la conception même de ce nouveau système. Il a toutefois précisé que cette nouvelle organisation du service, qui permettrait d'atteindre l'objectif fixé par le ministre de la défense d'assurer aux

gendarmes cinq jours sans astreinte sur une période de quinze jours, ferait l'objet d'améliorations. En particulier, une cartographie simplifiée serait fournie aux groupements et un dispositif d'enregistrement des communications en provenance ou à destination des centres opérationnels serait mis en place.

M. Charles Barbeau a ensuite répondu aux questions de :

- **M. Xavier de Villepin** sur la participation de la gendarmerie aux réflexions concernant l'application de la convention de Schengen et son rôle en matière de lutte contre l'immigration clandestine et le trafic de stupéfiants ;

- **M. André Bettencourt** sur le rôle de la gendarmerie en matière de protection des ambassades de France à l'étranger et le nombre de gendarmes détachés pour assurer cette mission ;

- **M. Michel Alloncle** sur le nombre de créations de pelotons de surveillance et d'intervention, le rétablissement d'un fonds de concours alimenté par les sociétés d'autoroutes, le bilan du système de renvois des appels vers les centres opérationnels du groupement, l'état d'application de l'accord du 10 janvier 1990 entre la gendarmerie et la police ;

- **M. Max Lejeune** sur la répartition des effectifs entre gendarmerie départementale et gendarmerie mobile ainsi que sur le nombre de gendarmes tués ou blessés en service ;

- **M. Philippe de Gaulle** sur le rôle de la gendarmerie maritime, notamment en matière de lutte contre les trafics de drogue et sur l'immigration clandestine par voie maritime, et enfin sur les rémunérations des personnels de gendarmerie ;

- **M. Michel d'Aillières** sur le fonctionnement du système de renvois des appels et sur les conséquences de la réduction de la durée du service militaire sur l'instruction des gendarmes auxiliaires.

Jeudi 24 octobre 1991- Présidence de M. Jean Lecanuet, président, puis de M. Jean-Pierre Bayle, vice-président. M. Jean Lecanuet, président, a présenté un rapport d'information relatif à une mission effectuée à Kiev, les 13 et 14 septembre 1991.

Le président Jean Lecanuet a tout d'abord insisté sur la volonté d'indépendance exprimée par les personnalités rencontrées (président du Parlement et président des commissions des affaires étrangères et de la défense, ministre de la défense et ministre des situations exceptionnelles). Puis il a analysé les orientations de la politique militaire de l'Ukraine, s'agissant notamment des objectifs de dénucléarisation exprimés par les plus hautes autorités de cette République. M. Jean Lecanuet, président, a également remarqué la vocation européenne exprimée par les personnalités rencontrées. Il a rappelé le différend frontalier qui oppose aujourd'hui l'Ukraine à la Russie, en ce qui concerne notamment la Crimée, cédée à l'Ukraine en 1954.

Avec M. Xavier de Villepin, M. Jean Lecanuet, président, est revenu sur l'attitude des autorités ukrainiennes à l'égard du stationnement d'armes nucléaires sur le territoire de la République. Il a également observé que le "format" de l'armée ukrainienne serait défini de manière compatible avec les nécessaires déflations des effectifs à mettre en oeuvre.

Puis MM. Michel Crucis, Guy Cabanel et Jean Lecanuet, abordant les perspectives offertes à une diplomatie ukrainienne autonome, se sont interrogés sur l'éventuelle ouverture, à plus ou moins court terme, de représentations diplomatiques ukrainiennes en France.

La commission a ensuite entendu M. Claude Harel, président de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (A.E.F.E.).

M. Claude Harel a tout d'abord rappelé les circonstances qui ont conduit à la création de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger ainsi que les principes

de base de la réforme ayant abouti à l'adoption de la loi du 6 juillet 1990.

Il a souligné que la concertation induite par cette nouvelle structure conduisait à une meilleure prise en compte des préoccupations de l'ensemble des acteurs de l'enseignement français à l'étranger : enseignants, parents d'élèves, associations de gestion d'établissements.

Le président de l'A.E.F.E. a souhaité que l'agence bénéficie prochainement d'un équipement informatique indispensable et a attiré l'attention de la commission sur l'importance des actions de formation continue dispensée aux personnels.

Le président de l'agence a ensuite rappelé qu'à ce jour 210 conventions avaient été passées avec des établissements scolaires et que 3.445 contrats de résidents avaient été souscrits. **M. Claude Harel** a évoqué la mise en place de 154 emplois nouveaux pour la rentrée de 1992. Le président de l'agence a souligné que l'information des usagers constituait pour l'établissement public une action prioritaire.

M. Paul d'Ornano a interrogé **M. Claude Harel** :

- sur l'éventuel transfert à Nantes du siège de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger. Un débat s'est instauré à ce sujet entre **MM. Jean-Pierre Bayle, Michel Crucis, Xavier de Villepin** et **M. Claude Harel** ;
- sur les subventions d'investissements destinées aux établissements scolaires à l'étranger ;
- sur les modifications apportées à des conventions passées entre les ambassades et les établissements scolaires à l'étranger ;
- sur les problèmes concernant l'école élémentaire de Fribourg.

M. Xavier de Villepin a ensuite interrogé **M. Claude Harel** sur les autorités qui avaient compétence en matière d'investissements consacrés aux établissements scolaires à l'étranger.

La commission a ensuite entendu **Mme Edwige Avice, ministre de la coopération et du développement.**

Mme Edwige Avice a tout d'abord commenté les mutations politiques en cours dans les pays d'Afrique subsaharienne depuis 1989-1990, qui se superposent à une crise économique et financière dont elle a tout particulièrement souligné la gravité.

Après avoir rappelé que la politique française de coopération vise à accompagner les progrès de la démocratisation et à faire des pays du champ de véritables partenaires, liés à la France par des "contrats de développement", **Mme Edwige Avice** a indiqué que le budget du ministère de la coopération et du développement, qui s'élève, dans le projet de loi de finances pour 1992, à 8.145 millions de francs, connaît une progression de 3,57% par rapport à la loi de finances pour 1991.

S'agissant des efforts entrepris en vue de privilégier la coopération de substitution, **Mme Edwige Avice** a fait observer que la procédure des lettres de mission, destinées à préciser les fonctions imparties aux coopérants, était appelée à un usage croissant.

Puis **Mme Edwige Avice** a successivement évoqué l'évolution des crédits consacrés à la coopération militaire, au fonds d'aide et de coopération, à la coopération décentralisée et aux bourses accordées à des stagiaires et étudiants africains.

Le ministre de la coopération et du développement a alors abordé les principaux aspects de la crise financière africaine, rappelant que la France avait procédé à l'annulation d'un encours de 20 milliards de francs. A cet égard, **Mme Edwige Avice** a fait observer que quelque 60% de l'aide française au développement étaient consacrés à l'Afrique, et que la part de la France dans les crédits mis en oeuvre, au niveau communautaire, dans le

cadre du dispositif de Lomé, s'élevait à environ 80 milliards de francs pour les cinq années à venir.

Abordant ensuite l'orientation de la politique française de coopération, **Mme Edwige Avice** a souligné l'importance des secteurs de la sécurité et de l'Etat de droit, conditions, selon elle, des progrès de la démocratie en Afrique. Le ministre de la coopération et du développement a également évoqué l'objectif de privilégier les filières agricoles, et la nécessité d'intégrer les mesures d'ajustement structurel dans les perspectives du développement africain. **Mme Edwige Avice** a, d'autre part, souligné la gravité du problème démographique en Afrique subsaharienne, et l'importance de l'évolution des structures économiques des pays du champ dans un sens moins centralisé. Le ministre de la coopération et du développement a, enfin, évoqué la nécessité de mettre en oeuvre un contrôle rigoureux dans l'affectation de l'aide à l'Afrique.

A l'issue de cet exposé, **Mme Edwige Avice** est revenue, avec **MM. Paul d'Ornano** et **Marc Lauriol**, sur l'avenir de la démographie africaine. A cet égard, **Mme Edwige Avice** a, à la demande de **M. Paul d'Ornano**, évoqué la conférence sur le développement et la démographie en Afrique, qui s'est tenue à Paris en septembre 1991.

Interrogée par **M. Paul d'Ornano** sur l'éventualité d'une indemnisation des Français récemment rapatriés du Zaïre, **Mme Edwige Avice** a distingué la situation des coopérants de celle des personnels qui dépendent du ministère des affaires étrangères. Abordant ensuite, avec **MM. André Bettencourt** et **Xavier de Villepin**, la démocratisation en cours dans certains pays du champ, **Mme Edwige Avice** a fait observer que les pays d'Afrique subsaharienne qui ont manifesté le plus de réticence à l'égard du principe de la conditionnalité de l'aide, défini par la France lors du sommet franco-africain de La Baule, en juin 1990, sont précisément les pays qui se heurtent actuellement aux difficultés les plus aiguës.

Puis **Mme Edwige Avice a**, à la demande de **M. Paul d'Ornano**, précisé que les pays est-européens, confrontés à des besoins très différents de ceux des pays du champ, ne peuvent être considérés comme des concurrents de l'Afrique subsaharienne au regard de la répartition de l'aide publique au développement.

Après avoir évoqué, avec **M. Xavier de Villepin**, le retrait des entreprises françaises d'Afrique, **Mme Edwige Avice a**, à la demande de **M. Paul d'Ornano**, indiqué que le projet d'intégration économique, arrêté en avril 1991 par les ministres des finances des pays de la zone franc, pourrait permettre, à terme, de créer un environnement économique favorable au développement.

Puis **Mme Edwige Avice a**, à la demande de **M. Paul d'Ornano**, évoqué les perspectives de développement des micro-entreprises à Madagascar et au Tchad. Interrogée ensuite par **M. Paul d'Ornano** sur l'aide alimentaire triangulaire, **Mme Edwige Avice a** précisé que 10% de l'aide alimentaire française étaient consacrés à des échanges entre pays du Sud. Puis **Mme Edwige Avice a**, à la demande de **M. Paul d'Ornano**, évoqué la gestion des personnels des centres médico-sociaux, ainsi que le statut des conseillers régionaux.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 22 octobre 1991- Présidence de M. Marc Boeuf, vice-président. La commission a examiné le projet de loi n° 4 (1991-1992) relatif aux dispositions concernant la formation professionnelle et l'emploi, sur le rapport de M. Louis Souvet, rapporteur.

Après avoir rappelé les deux objectifs du projet de loi, transposer l'accord national interprofessionnel du 3 juillet 1991 et traduire sur le plan législatif certaines des mesures gouvernementales en faveur de l'emploi annoncées au début de l'été dernier, **M. Louis Souvet, rapporteur**, a rappelé l'évolution des accords collectifs et de la législation en matière de formation professionnelle continue depuis 1970. Il en a souligné l'évolution vers une meilleure prise en compte des besoins de l'économie.

Le rapporteur a ensuite présenté les grandes lignes de l'accord national interprofessionnel, en insistant sur le renforcement du rôle de la négociation professionnelle de branche, sur la création du contrat d'orientation, sur les modifications apportées au congé individuel de formation, sur la revalorisation de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue et surtout sur son extension aux entreprises de moins de dix salariés.

Après avoir souligné la clarification du dispositif de la formation professionnelle apportée par l'accord, **M. Louis Souvet, rapporteur**, a analysé les principales dispositions du projet de loi. Le titre premier relatif à l'insertion professionnelle des jeunes transpose dans la loi le contrat d'orientation défini par les partenaires sociaux. Véritable contrat de travail, le contrat d'orientation s'intègre dans le dispositif d'insertion en alternance, dont certaines dispositions font l'objet d'une harmonisation. Par

ailleurs, le projet crée le contrat local d'insertion destiné à remplacer le contrat emploi-solidarité pour les jeunes de 16 et 17 ans. Le rapporteur a insisté sur les dispositions du projet de loi visant à réserver les exonérations de charges sociales aux formations susceptibles de toucher les publics ayant le plus de difficulté d'insertion et à faciliter une certaine modulation des prises en charge des coûts de formation, en fonction des qualifications et des besoins économiques.

Le titre II du projet de loi concerne les droits individuels et collectifs en matière de formation. L'accent y est mis sur les besoins de l'économie. Parmi les principales dispositions, le rapporteur a mentionné le dédit-formation, le programme pluriannuel de formation, le co-investissement, le congé de bilan de compétence et l'assouplissement des règles du congé individuel de formation.

Le titre III concerne la participation des employeurs à la formation et aux instances paritaires. Après avoir précisé que le projet de loi reprenait, en matière de financement de la formation professionnelle continue, les dispositions de l'accord interprofessionnel, le rapporteur a évoqué les deux points sur lesquels son attention avait été attirée au cours des auditions auxquelles il avait procédé : la demande de voir ouverte à d'autres organismes que les organismes collecteurs privés la possibilité de gérer les cotisations des employeurs et le caractère facultatif de la contribution des employeurs non salariés et des travailleurs indépendants à leur propre formation. Si le rapporteur n'a pas souhaité revenir sur le principe de la gestion paritaire des fonds collectés, il s'est, en revanche, interrogé sur l'opportunité de rendre obligatoire la contribution à la formation pour certaines catégories comme le demandent plusieurs organisations professionnelles.

M. Louis Souvet, rapporteur, a ensuite présenté les deux principales dispositions du titre IV, le renforcement

du contrôle des demandeurs d'emploi et le réaménagement de certaines aides de l'Etat à l'embauche.

Le rapporteur a conclu son propos en soulignant que le texte allait dans le sens souhaité par la commission depuis plusieurs années et a proposé de l'adopter sans remettre en cause l'accord interprofessionnel.

Après l'intervention de **M. Jean Chérioux**, approuvant le principe de ne pas modifier au fond les dispositions élaborées par les partenaires sociaux, le rapporteur a présenté ses amendements, rédactionnels ou de coordination, motivés pour la plupart par le réaménagement de certains chapitres du code du travail opéré après avis du Conseil d'Etat.

Au titre premier, le rapporteur a présenté sept amendements rédactionnels portant sur les articles 3, 6, 7 et 11 aménageant les contrats d'insertion en alternance. Il a également présenté deux amendements à l'article 3, l'un pour préciser que les entreprises ont l'initiative de la mise en oeuvre des contrats d'orientation, l'autre pour autoriser certaines dérogations à l'interdiction des heures supplémentaires.

A l'article 5, il a présenté un amendement visant à regrouper en un seul article les règles relatives à la durée de travail des jeunes sous contrat d'insertion en alternance. La commission a adopté ces dix amendements.

Au titre II, la commission a adopté douze amendements rédactionnels ou de coordination, ces derniers pour tenir compte de la renumérotation de certains articles opérée sur la suggestion du Conseil d'Etat. Ces amendements portent sur les articles 17, 18, 19, 23, 24 et 25,

Après intervention de **MM. André Bohl, Paul Souffrin et Marc Boeuf, président**, la commission a adopté deux amendements, l'un à l'article 15, l'autre créant un article additionnel après l'article 15, afin de rassembler dans le livre IX du code du travail les dispositions relatives à la consultation du comité

d'entreprise en matière de formation professionnelle. Elle n'a, par ailleurs, pas souhaité, comme le prévoyait le rapporteur, renvoyer à la négociation collective le soin de fixer la durée maximum du congé de bilan de compétences (article 17). Elle a adopté un amendement à l'article 18, visant à préciser que le versement au titre du congé formation peut être utilisé pour les frais de transport et d'hébergement.

Enfin, à l'article 25, elle a adopté un amendement précisant la nature des engagements pris par l'employeur dans le cadre du co-investissement.

Au titre III, la commission a adopté sept amendements rédactionnels ou de coordination portant sur les articles 28, 29, 30, 34 et 35. Elle a également adopté un amendement tendant à préciser que les organismes collecteurs ne devaient pas nécessairement être constitués de plusieurs sections (article 29) et un amendement supprimant la référence aux seuls employeurs de moins de dix salariés, jugée contraire au principe d'égalité (article 32) ; enfin, après un large débat où sont notamment intervenus **Mme Marie-Fanny Gournay** et **M. Guy Robert**, elle n'a pas souhaité rendre obligatoire la contribution des chefs d'exploitation agricole à leur propre formation professionnelle.

Au titre III, la commission a adopté, aux articles 42 et 45, deux amendements de forme.

Enfin, elle a adopté l'ensemble du projet de loi ainsi amendé.

La commission a ensuite demandé le renvoi pour avis du projet de loi n° 35 (1991-1992) renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France et a procédé à la nomination de **M. Bernard Seillier** comme rapporteur pour avis sur ce projet.

Enfin, la commission a décidé de remettre à une réunion ultérieure la désignation des membres de la délégation de la mission d'information sur la protection sociale en Alsace-Moselle.

Mercredi 23 octobre 1991 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président, puis de M. Charles Descours, secrétaire - La commission a procédé à l'examen du rapport de Mme Hélène Missoffe, rapporteur, sur le projet de loi n° 9 (1991-1992) relatif à l'agence du médicament et à la régulation des dépenses de médicaments prises en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie.

Le rapporteur a d'abord présenté les observations générales qu'appelle le projet de loi. Elle a voulu montrer qu'il eût fallu probablement, afin d'alléger effectivement le contrôle exercé sur l'offre, tenter d'abord de maîtriser mieux la prescription et la consommation médicales.

Elle a toutefois admis que la situation actuelle de l'industrie pharmaceutique, autant que l'évolution des dépenses de médicaments remboursés, exigent qu'une politique nouvelle du médicament soit définie, sans pour autant avaliser les choix contenus dans le projet de loi.

Présentant alors les trois titres essentiels du texte, elle a d'abord indiqué qu'elle souhaitait aménager le statut de l'agence du médicament, afin de lui permettre, dans la plus grande indépendance scientifique et médicale, d'agir avec efficacité en vue d'offrir aux industriels un instrument moderne d'homologation des médicaments. Elle a ensuite décrit les procédures conventionnelles selon lesquelles il convenait, selon elle, d'arrêter, par entreprise, les volumes des dépenses de médicaments remboursables par l'assurance maladie. Elle a exprimé sa volonté de renforcer le rôle des caisses d'assurance maladie et de donner au Haut comité du médicament un pouvoir réel. Elle a enfin admis la nécessité de maîtriser les dépenses de promotion et de publicité en proposant toutefois d'aménager le texte gouvernemental.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a rappelé l'importance de ce dispositif qui, s'il était adopté en l'état, menacerait l'avenir de l'industrie pharmaceutique, sans pour autant permettre de maîtriser les dépenses d'assurance maladie.

M. Jean Chérioux a remercié le rapporteur pour avoir mis en évidence les faux-semblants contenus dans le projet de loi.

Il a insisté sur les effets pervers des conditions dans lesquelles les médias assurent l'information médicale des assurés.

M. Franck Sérusclat a regretté que le rapport de Mme Hélène Missoffe, rapporteur, qui lui paraît pourtant résulter d'une analyse approfondie, offre une lecture subjective du dispositif et que ses amendements n'aient pas d'autre objet que de donner une liberté excessive à l'industrie aux dépens des malades.

M. Charles Descours a observé au contraire que le rapporteur avait très justement démontré que le contenu du projet de loi n'avait que peu de rapport avec les objectifs affichés.

Il a particulièrement insisté sur la nécessaire indépendance de l'agence du médicament et sur la nécessité d'associer les caisses à la fixation des objectifs globaux de dépense.

Il a enfin constaté que ce texte constituait un exemple supplémentaire du "saucissonnage" législatif appliqué à la définition de notre nouveau système d'assurance maladie.

Il a condamné une telle procédure qui ne permet pas à la représentation nationale de définir un mode cohérent de réforme de ces systèmes.

Il a dénoncé l'attitude du Gouvernement et de certains responsables des caisses qui n'avaient pas jugé utile, à quelques jours de la conclusion de leur accord intervenu le 16 octobre, d'informer la commission, qui les auditionnait, des perspectives d'aboutissement de leur négociation.

M. Guy Penne a observé que les critiques très injustes formulées par le rapporteur à l'encontre du projet de loi, rejoignaient assez peu les préoccupations d'une profession qui semblait au contraire lui être plutôt globalement favorable.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a estimé que le mécanisme de régulation contenu dans ce texte était mauvais et donc difficilement amendable.

Il a reconnu qu'il paraissait en revanche possible d'aménager le statut de l'agence du médicament et de garantir l'indépendance du Haut comité du médicament.

S'agissant du mécanisme de régulation, il s'est interrogé sur les moyens par lesquels le Gouvernement pouvait à la fois maîtriser les dépenses d'assurance maladie, porter les prix français au niveau moyen européen et maintenir un niveau identique de protection sociale à tous les Français.

En réponse aux intervenants, **Mme Hélène Missoffe, rapporteur**, a notamment indiqué qu'elle déposerait un amendement destiné à marquer la volonté unanime de la commission qu'une action efficace d'information et de "responsabilisation" des malades et des assurés soit au plus tôt engagée.

Elle a également indiqué que si les professionnels de l'industrie pharmaceutique souhaitaient en effet une réforme des règles actuelles, un grand nombre de ses propositions avaient reçu un large assentiment.

La commission a alors abordé l'examen des articles.

Dans le texte proposé par l'article premier, relatif à l'agence du médicament, pour l'article L. 567-1 du code de la santé publique, après les interventions du **président Jean-Pierre Fourcade et de MM. Jean Chérioux, Charles Descours, Jean Madelain, Guy Penne et Franck Sérusclat**, la commission a adopté un amendement de son rapporteur tendant à définir la

spécificité du statut juridique de l'agence du médicament et à préciser les objectifs de son action.

Dans le texte proposé par l'article premier pour l'article L. 567-2 du code de la santé publique, après l'intervention de **M. Franck Sérusclat**, la commission a adopté quatre amendements de son rapporteur, dont deux de forme, et deux autres ayant pour objet de confirmer la mission scientifique et technique de cette agence et d'éviter de confondre les missions dans le cadre desquelles elle agit pour son propre compte de celles au titre desquelles elle procède à des expertises pour le compte de tiers.

Dans le texte proposé par l'article premier pour l'article L. 567-3 du code de la santé publique, après les interventions de **MM. Jean-Pierre Fourcade, président, Charles Descours, Jean Madelain et Franck Sérusclat**, la commission a adopté trois amendements de son rapporteur, ayant pour objet de confier la présidence du conseil d'administration au directeur de l'agence, d'instituer un conseil scientifique et de préciser la composition du conseil d'administration.

Dans le texte proposé par l'article premier pour l'article L. 567-4 du code de la santé publique, après les interventions de **MM. Charles Descours et Franck Sérusclat**, la commission a adopté un amendement de son rapporteur tendant à exclure le principe d'un recours hiérarchique contre les décisions à caractère scientifique prises par le président directeur général de l'agence.

Dans le texte proposé par l'article premier pour l'article L. 567-5 du code de la santé publique, la commission a adopté un amendement de son rapporteur, tendant à préciser que les agents contractuels de l'agence peuvent être soumis à un statut de droit public ou de droit privé.

La commission a alors adopté, sans le modifier, le texte proposé par l'article premier pour l'article L. 567-6 du code de la santé publique.

Dans le texte proposé par l'article premier pour l'article L. 567-7 du code de la santé publique, après les interventions de MM. Charles Descours, Jean Madelain et Franck Sérusclat, la commission a adopté un amendement de son rapporteur tendant à prévoir que la moitié au moins des ressources de l'agence sont constituées par des subventions de l'Etat. Dans ce même texte, la commission a, en adoptant un amendement de son rapporteur, voulu confier à l'agence tout ou partie des ressources constituées par les pénalités versées en cas de dépenses excessives de promotion, en vue de lui permettre de développer des campagnes favorisant le bon usage du médicament.

Après avoir adopté le texte proposé par l'article premier pour l'article L. 567-8 du code de la santé publique, la commission a, dans le texte proposé par le même article pour l'article L. 567-9 du code de la santé publique, adopté un amendement de son rapporteur excluant l'agence du champ des établissements publics soumis au contrôle financier a priori.

Dans le texte proposé par l'article premier pour les articles L. 567-10 et L. 567-11 du code de la santé publique, la commission a adopté deux amendements visant à préserver l'unité du corps des inspecteurs de la pharmacie.

Après avoir adopté le texte proposé par l'article premier pour l'article L. 567-12, sans le modifier, la commission a amendé, au plan purement formel, les textes proposés par le même article pour les articles L. 567-13 et L. 567-14 du code de la santé publique.

L'article premier ainsi modifié a été adopté.

A l'article 2 relatif à la régulation de la dépense de médicaments remboursés par l'assurance maladie, la commission a, après les interventions de MM. Charles Descours et Franck Sérusclat, d'abord modifié l'article L. 162-17 du code de la sécurité sociale en vue de confier au Haut comité du médicament, dans le cadre de règles

arrêtées par les pouvoirs publics, le soin d'inscrire les médicaments sur la liste des produits remboursables.

Dans le texte proposé par l'article 2 pour l'article L. 162-18 du code de la sécurité sociale, la commission a adopté un amendement de son rapporteur, soutenu par **M. Charles Descours**, tendant à confier à une négociation tripartite le soin d'arrêter les objectifs nationaux annuels de dépenses de médicaments remboursées par l'assurance maladie.

Dans le texte proposé par l'article 2 pour l'article L. 162-18 bis du code de la sécurité sociale, après les interventions de **MM. Charles Descours et Franck Sérusclat**, la commission a adopté sept amendements de son rapporteur dont les objets principaux sont de garantir l'indépendance du Haut comité et la qualité de ses membres et à lui confier un réel pouvoir de décision permettant toutefois aux ministres de faire valoir leur position.

Dans le texte proposé par l'article 2 pour l'article L. 162-18-1 du code de la sécurité sociale, après les interventions de **MM. François Delga, Charles Descours et Franck Sérusclat**, la commission a adopté six amendements de son rapporteur tendant d'abord à mieux définir la notion de produits innovants, à assouplir, ensuite, les modalités de conclusion des conventions et de leur révision et à confirmer enfin, à cet article, les pouvoirs de décision confiés au Haut comité du médicament.

Dans le texte proposé par l'article 2 pour l'article L. 162-18-2 du code de la sécurité sociale, la commission a, après les interventions de **MM. Charles Descours, Jean Madelain et Franck Sérusclat**, adopté trois amendements de son rapporteur visant d'abord à préciser les hypothèses de dépassement légitime qui ne peuvent donner lieu au versement de la remise, à assouplir ensuite la rédaction des dispositions prévoyant le mode de calcul de ladite remise et à abaisser enfin le taux de celle-ci à une fourchette établie entre 40 et 80 %.

Dans le texte proposé par l'article 2 pour l'article L. 162-18-3 du code de la sécurité sociale, après les interventions de **MM. Marc Boeuf, Charles Descours et Franck Sérusclat**, la commission a adopté sept amendements de son rapporteur visant à renforcer la liberté des industriels dans la modulation annuelle de leurs prix, à établir mieux le calendrier de la négociation conventionnelle et à introduire une procédure identique, dans la détermination du montant de la remise, à celle retenue pour les produits innovants.

La commission a alors adopté un amendement de son rapporteur visant, après le texte proposé par l'article 2 pour l'article L. 162-18-3 du code de la sécurité sociale, à insérer un article additionnel dont l'objet est de préciser que les remises sont fiscalement déductibles.

Après avoir apporté des modifications de forme aux textes proposés par l'article 2 pour les articles L. 162-18-4 et L. 162-18-5 du code de la sécurité sociale, et adopté sans le modifier le texte proposé pour l'article L. 162-18-6, elle a adopté un amendement tendant, dans le texte proposé pour l'article L. 162-18-7, d'une part, à permettre la modulation des prix en cas d'échec de la négociation conventionnelle, dans le respect de l'enveloppe fixée par l'entreprise concernée et, d'autre part, à autoriser le Haut comité, en cas de violation grave et manifeste des conventions, à modifier unilatéralement les prix.

Après avoir adopté un amendement de suppression du texte proposé par l'article 2 pour l'article L. 162-18-8 du code de la sécurité sociale, présenté par son rapporteur, pour des motifs purement formels, la commission a alors adopté l'ensemble de l'article 2 ainsi modifié.

A l'article 3, relatif aux dépenses de promotion et de publicité pharmaceutiques et tendant à insérer un article nouveau, L. 163-1, dans le code de la santé publique, la commission a adopté, après les interventions de **MM. François Delga, Charles Descours et Franck Sérusclat**, quatre amendements de son rapporteur dont deux de forme et deux autres visant à donner, d'une part,

toute sa chance à la négociation conventionnelle et, d'autre part, à permettre la déductibilité fiscale des remises versées dans le cadre de cet article.

A l'article 4 A, la commission a adopté un amendement de son rapporteur tendant à contraindre le Gouvernement, dans un délai de deux ans, à présenter un rapport sur les mesures prises ou à prendre en vue de mieux informer les prescripteurs et les assurés et de mettre plus directement en jeu leurs responsabilités.

Après avoir adopté, sans les modifier, les articles 4, 5 et 6, la commission a adopté deux amendements tendant à insérer deux articles additionnels après l'article 6, portant dispositions transitoires, qui faisaient, à tort, l'objet d'une codification dans le texte initial de l'article 2.

La commission a alors adopté l'article 7.

Elle a adopté l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.

**FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE
ET COMPTES ÉCONOMIQUES
DE LA NATION**

Mardi 22 octobre 1991 - Présidence de M. Christian Poncelet, président, puis de M. Paul Girod, vice-président.
La commission a procédé à l'audition de **M. Michel Charasse, ministre délégué au budget, sur le projet de loi de finances pour 1992 après l'adoption de la première partie par l'Assemblée nationale.**

Le ministre délégué a d'abord répondu aux questions posées par **M. Roger Chinaud, rapporteur général**, sur l'exécution du budget de 1991 et sur le projet de loi de finances pour 1992.

Faisant le point sur les contributions extérieures au financement de la guerre du Golfe, **M. Michel Charasse** a indiqué que celles-ci devraient s'élever à environ 10 milliards de francs et qu'elles émanaient de cinq pays : la République d'Allemagne, le Japon, le Koweït, l'Arabie Saoudite et les Emirats arabes unis. Il a ajouté que seul ce dernier pays n'avait pas encore versé sa contribution, les autres ayant soit entièrement, soit partiellement, versé les sommes prévues.

Evoquant ensuite les dépenses entraînées par la guerre du Golfe, le ministre délégué a expliqué qu'elles avaient justifié l'ouverture de crédits supplémentaires, à hauteur de 1,2 milliard de francs dans le collectif de 1990 et de 1,5 milliard de francs par le décret d'avance pris au mois d'août 1991. Par ailleurs, il a indiqué que les crédits de la défense nationale n'avaient fait l'objet d'aucune

mesure d'annulation ni de régulation budgétaire en 1990 et 1991.

A la question de **M. Roger Chinaud, rapporteur général**, sur les raisons de l'écart existant entre l'évaluation faite devant la commission par **M. Pierre Joxe, ministre de la défense**, des dépenses militaires de la guerre du Golfe, soit 6 milliards de francs, et le montant des contributions extérieures reçues, **M. Michel Charasse** a précisé que le budget de la défense avait reçu 2,7 milliards de francs de dotations supplémentaires et qu'il n'avait pas fait l'objet de mesures d'économie.

Puis, le ministre délégué a estimé que le déficit budgétaire prévu pour 1991 ne devrait pas dépasser 95 ou 100 milliards de francs, en raison d'une nouvelle et récente mesure de régulation budgétaire demandant aux diverses administrations le gel d'environ 10 % des crédits, à l'exception des dépenses de rémunération et des crédits incompressibles.

Abordant ensuite la question du montant des créances publiques liées à l'Irak, **M. Michel Charasse** a d'abord chiffré l'encours des risques publics sur ce pays à 18,2 milliards de francs à la fin de 1990, dont 14,8 au titre du capital et 3,4 au titre des intérêts. Il a ensuite estimé que le coût maximum de ces risques s'élèverait à 14 milliards de francs dont 11 pour la compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (COFACE) et 3 pour le Trésor public pour les refinancements de créances déjà effectués par la Banque française pour le commerce extérieur. Il a toutefois indiqué que ces sommes pouvaient varier en fonction de l'évolution du cours du dollar et de l'éventuelle possibilité de récupérer sur l'Irak une partie des créances. Il a ensuite souligné que l'impact budgétaire de ces créances avait été faible en 1990, de l'ordre de 1 milliard de francs, et qu'il devrait s'élever à 4 milliards de francs en 1991.

Puis, **M. Michel Charasse** a rapidement décrit les mesures mises en oeuvre pour maîtriser les dépenses de la COFACE. Il a en particulier signalé le nombre important

de pays pour lesquels les garanties sont désormais interdites.

Le ministre délégué a ensuite justifié le montant de 5,9 milliards de francs prévu au titre de l'accélération des mesures de recouvrement. Il a rappelé que ces mesures concernaient la retenue à la source pour 2,4 milliards de francs, la taxe sur les conventions d'assurance pour 1,1 milliard de francs, les droits sur le tabac pour 0,6 milliard de francs, les droits au bail pour 0,8 milliard de francs et, enfin, les autoroutes pour 1 milliard de francs.

Puis, le ministre délégué a indiqué qu'il ne pouvait pas encore indiquer la manière dont serait financé le plan d'augmentation des rémunérations de la fonction publique, actuellement en cours de négociation. Il a seulement précisé qu'il existait des provisions pour hausse de rémunération dans le budget, que les ajustements éventuels se feraient en cours de gestion de l'exercice 1992 ou dans le collectif de fin d'année et qu'enfin il lui était difficile d'annoncer publiquement ses marges de manoeuvre.

M. Michel Charasse a alors abordé la question du Plan Emploi, adopté lors d'un récent Conseil des ministres. Il a indiqué que ce plan comprenait quatre catégories de dispositions mais que deux seulement avaient été arrêtées et chiffrées : l'exonération des charges sociales pour l'embauche de jeunes dont le coût budgétaire est estimé à 3,6 milliards sur deux ans, l'essentiel devant porter sur 1992 (l'objectif de 130.000 jeunes embauchés représentant un coût de 2,5 milliards de francs), et un crédit d'impôt pour le développement d'emplois de proximité, mesure dont le coût est évalué à 3,3 milliards de francs au titre de 1993.

Il a précisé que le financement de ce Plan Emploi en 1992 se ferait par le transfert des 3,3 milliards de francs inscrits au budget des charges communes pour les dotations en capital aux entreprises publiques. Celles-ci devraient être financées par les cessions d'actifs

d'entreprises publiques pour lesquelles le Gouvernement n'a pas encore arrêté de modalités précises.

M. Michel Charasse a ensuite rapidement passé en revue l'essentiel des modifications apportées au projet de loi de finances par l'Assemblée nationale. Il a notamment insisté sur l'article 32 du projet de loi et sur l'acceptation par le Gouvernement de ramener l'économie sur la dotation de compensation de la taxe professionnelle de 4,2 à 2,2 milliards de francs. Il a indiqué que quatre catégories de collectivités locales ne seraient plus concernées par la mesure qui était envisagée : les collectivités dont les bases de taxe professionnelle par habitant sont inférieures à la moyenne nationale et les communes et départements qui bénéficient des mécanismes de solidarité financière récemment institués, notamment de la dotation de solidarité urbaine.

Il a ajouté que, pour les autres collectivités locales, la compensation ne serait pas attribuée lorsque le montant de la compensation de la taxe professionnelle serait inférieur à 2 % des recettes fiscales de la collectivité concernée.

Il a indiqué alors que, sur la base des simulations faites à partir des données de 1990, 3.896 communes, 31 départements et 4 régions seraient touchés par ces mesures.

Chiffrant enfin l'essentiel des dépenses supplémentaires adoptées par l'Assemblée nationale en première lecture, **M. Michel Charasse** a cité, outre les 2 milliards de francs résultant de l'article 32, 200 millions de francs en autorisations de programme et 100 millions de francs en crédits de paiement au titre de l'aménagement du territoire, 125 millions de francs pour les anciens combattants, 883 millions de francs d'autorisations de programme et 196 millions de francs de crédits de paiement pour le logement afin de financer 5.000 prêts locatifs aidés et 5.000 prêts d'accession à la propriété supplémentaires, 470 millions de francs pour l'agriculture, 110 millions de francs pour rectifier l'indexation

initialement prévue de la dotation globale de fonctionnement, conformément au voeu du Comité des finances locales, et 100 millions de francs au titre de l'allègement de la T.V.A. sur les oeuvres d'artistes vivants.

Evaluant ensuite les augmentations de recettes prévues, le ministre délégué a indiqué que celles-ci comprenaient 900 millions de francs de majoration des droits de timbre et assimilés, 470 millions de francs au titre de la majoration de la taxe additionnelle au droit au bail, 100 millions de francs de prélèvement sur la Caisse nationale des télécommunications, 450 millions de francs au titre de l'anticipation de la hausse des prix du tabac, 800 millions de francs de prélèvement sur le Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne et 350 millions de francs au titre de la cession d'un immeuble de l'Etat.

Le ministre délégué a alors conclu en disant que l'article d'équilibre du projet de loi de finances pour 1992 ainsi amendé n'était que peu modifié par rapport aux prévisions initiales, le déficit budgétaire passant de 89,5 à 89,55 milliards de francs.

M. Roger Chinaud, rapporteur général, est alors intervenu pour s'étonner de la méthode employée par le Gouvernement pour prélever 800 millions de francs supplémentaires sur le Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne, sans consultation de la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts, ce que pourtant la loi lui impose.

Le rapporteur général a souligné qu'au total 25,75 milliards de francs avaient été demandés à la Caisse des dépôts et consignations dont 12,7 sur le fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne. Il a précisé que ce prélèvement correspondait à 157.000 prêts locatifs aidés en moins. Il s'est alors interrogé sur la politique du logement suivie par le Gouvernement.

M. Michel Charasse a répondu qu'il n'avait pas eu le temps de consulter la Commission de surveillance au moment du bouclage du budget à l'Assemblée nationale

mais qu'en tout état de cause le Conseil Constitutionnel avait jugé, à plusieurs reprises, que le défaut de consultation d'un tel organisme n'était pas irrégulier.

Il a ajouté que, malgré ce prélèvement supplémentaire, la solvabilité du fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne demeurait bonne.

Un long débat s'est alors instauré, auquel ont pris part **MM. Roland du Luart, Jean Clouet, André-Georges Voisin, Henri Collard, Robert Vizet, Paul Girod, Paul Caron, René Ballayer, Jean Arthuis, René Monory et Christian Poncelet, président.**

M. Michel Charasse a d'abord indiqué que le décret relatif au fonds de compensation de la T.V.A. était à la signature du Premier ministre, mais qu'il avait déjà été pris en compte dans le projet de loi de finances, permettant un allègement des charges de l'Etat de 500 millions de francs.

Il a expliqué la genèse de ce décret, fondé sur les résultats d'une enquête menée à sa demande par l'Inspection des finances et 4 trésoriers-payeurs généraux sur les demandes de remboursement présentées par les collectivités locales à ce titre. Il a souligné que les rapports qui lui avaient été soumis avaient montré qu'un certain nombre des principes définis tant par l'arrêt du Conseil d'Etat du 7 novembre 1988 que par l'article 42 de la loi de finances rectificative pour 1988 n'étaient pas respectés par les collectivités locales. Enfin, il a précisé que la rétroactivité des mesures envisagées avait été admise par le Conseil d'Etat.

Considérant que les difficultés financières de l'Etat ne justifiaient pas la création de difficultés financières pour les collectivités locales, dont les plans de financement visés par les préfets et les chambres régionales des comptes, étaient remis en cause par ces mesures, plusieurs sénateurs ont alors estimé que le Gouvernement n'avait pas pris la mesure de "l'exaspération des gestionnaires

locaux" et évoqué le risque d'une "révolte des élus", d'une "révolution des maires".

A la demande unanime des sénateurs de la commission, le ministre délégué a dit qu'il étudierait la possibilité de ne pas rendre rétroactives ces mesures et de n'en prévoir l'application qu'à partir du 1er janvier 1992.

Revenant ensuite sur les mesures annoncées par le Gouvernement en faveur de l'agriculture, **M. Michel Charasse** a précisé que le montant total des nouvelles sommes allouées au secteur s'élevait à 1.770 millions de francs, dont, pour le foncier non bâti, 470 millions dans le budget de 1991, 170 millions dans le collectif 1991, et 470 millions de francs dans le projet de loi de finances pour 1992, et 540 millions de francs pour l'augmentation de la prime à la vache allaitante qui devraient être inscrits dans le collectif 1991.

A l'idée de permettre aux collectivités locales de supprimer certaines exemptions d'impôts pour financer la perte de recettes due à la moindre compensation de la taxe professionnelle, **M. Michel Charasse** a indiqué que le Premier ministre s'y était opposé.

Puis, le ministre délégué a précisé qu'il déposerait un amendement au cours de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances à l'Assemblée nationale pour aménager le dispositif prévu au titre de la taxe départementale sur le revenu : le taux maximum de 4 % devrait être porté à 5 % et la baisse des taux, qui aurait pu s'imposer pour certains départements, ne serait plus obligatoire.

M. Michel Charasse a ensuite estimé que la suppression de l'indexation de la dotation globale de fonctionnement sur la T.V.A. avait été une bonne chose compte tenu de la forte diminution des recettes de T.V.A. en 1991.

Le ministre délégué a remarqué que l'idée de financer la dette publique par un emprunt obligatoire ne lui paraissait pas une bonne solution car cela aurait

essentiellement pour effet d'augmenter l'endettement de l'Etat.

Il s'est ensuite engagé à fournir aux sénateurs la liste des communes, départements et régions qui étaient concernés par l'article 32 modifié du projet de loi de finances (aménagement de la dotation de compensation de la taxe professionnelle).

Abordant la question du financement du Fonds national de développement du sport, **M. Michel Charasse** a confirmé que le montant de 830 millions de francs prévu pour 1991 serait maintenu et que les faibles recettes en provenance du Loto sportif seraient augmentées par une dotation de l'Etat au titre du collectif 1991. Il a ensuite ajouté qu'en raison du contexte actuel les crédits du titre IV du budget de la jeunesse et des sports avaient été très bien dotés dans le projet de budget pour 1992, alors que les mesures de régulation budgétaire auraient dû entraîner une baisse de 10 % de ces mêmes crédits.

Enfin, revenant sur la question des sollicitations de plus en plus nombreuses de l'Etat sur les finances des collectivités locales et sur la remise en cause de l'équilibre atteint entre l'Etat et les communes, les départements et les régions, le ministre délégué a précisé que les concours de l'Etat aux collectivités locales avaient augmenté de 33 % depuis 1988, alors que la hausse des prix au cours de la même période avait atteint 13 %.

La commission a ensuite entendu une communication de **M. Henri Collard, rapporteur spécial, sur le budget annexe de l'imprimerie nationale** dans le projet de loi de finances pour 1992.

M. Henri Collard a indiqué que le budget annexe de l'imprimerie nationale pour 1992 s'équilibre en recettes et en dépenses nettes à 2.072,5 millions de francs contre 2.070,5 millions de francs en 1991, soit une stagnation par rapport au budget initial de 1991.

L'évolution prévisionnelle des recettes repose sur l'hypothèse d'une stabilité des prix mondiaux du papier en

1992, une augmentation de la surface imprimée (croissance du nombre de feuillets annuaires) et un ralentissement dans la production de la nouvelle liasse pour les lettres recommandées de la poste après la constitution de stocks par la poste en 1991 et une production perturbée par la mise en service du troisième établissement de l'imprimerie nationale.

Le rapporteur spécial a rappelé que les ventes de produits finis d'imprimerie représentent la quasi-totalité des produits d'exploitation de l'imprimerie nationale

Les recettes des impressions exécutées pour le compte des ministères et des administrations publiques, qui constituent l'essentiel des activités d'impression, devraient s'élever à 1.957 millions de francs contre 1.975 millions de francs en 1991, soit une baisse de 0,9 % (contre + 7 % en 1991).

En effet, la stagnation du chiffre d'affaires provient de la baisse des produits autres que l'annuaire, notamment de la liasse lire. Toutefois, cette évolution devrait être contrebalancée par la déconcentration administrative des décisions d'achats. Un excédent d'exploitation devrait exister malgré l'arrêt des machines dû au déplacement à Bondoufle et à la mise en place d'un nouvel équipement à Douai.

Les recettes attendues de l'impression de l'annuaire (environ un tiers du total des recettes d'impressions effectuées pour les ministères et les administrations) pourraient être de 645 millions de francs pour 1992 contre 620 millions de francs en 1991, soit une hausse de 4 % (contre 8 % en 1991).

Les impressions exécutées pour le compte des particuliers, les ventes du service d'édition et les ventes publicitaires officielles devraient atteindre 8 millions de francs en 1992 soit un montant identique à celui de 1991 ce qui rappelle la nécessité d'accroître le dynamisme commercial de l'établissement compte tenu de l'excellente qualité de ses produits.

Quant aux dépenses, leur montant global serait de 2.072,5 millions de francs ; la quasi-totalité de cette somme représentant des dépenses d'exploitation (2.030 millions de francs, soit 97,9 % de l'ensemble).

Les achats et les frais de personnel constituent les deux principaux postes de dépenses d'exploitation.

Les achats passent de 1.300 millions de francs en 1991 à 1.311 millions de francs en 1992, soit une augmentation de 0,8 % (+ 10,6 % en 1991).

Cette évolution résulte notamment de la stabilité du prix du papier -selon les fabrications, le prix du papier représente entre 50 et 60 % du prix du produit fini vendu aux administrations-et de la baisse momentanée d'activité due au transfert des rotatives de Paris à Bondoufle.

La reconduction à un niveau analogue des dépenses "services extérieurs" qui s'élèvent à 29,3 millions de francs en 1992 contre 29 millions de francs en 1991, soit une progression de 1 %, permet la poursuite de l'effort de modernisation des services.

En ce qui concerne les charges de personnel, elles passent de 453 millions de francs à 463,9 millions de francs, soit une augmentation de 2,4 % en 1992 (contre 4,6 % en 1991). Ce mouvement est la traduction budgétaire de la revalorisation des rémunérations et des salaires, des mesures prises pour rénover la grille de la fonction publique, de la mesure d'économie relative à l'adaptation des effectifs budgétaires aux besoins et de la croissance du versement au Fonds spécial de retraite. En outre, en contrepartie de 77 départs (retraites, démissions, mutations) intervenus au cours de l'exercice 1991, l'établissement a procédé à une vingtaine de recrutements d'agents de statut ouvrier, à 7 recrutements de personnels administratifs et à 4 recrutements de fonctionnaires techniques. En 1992, il est prévu de supprimer 10 emplois de fonctionnaires administratifs ; l'effectif théorique des personnels de statut ouvrier sera réduit de 40 agents. L'effectif réel total de l'établissement national passera de

2.051 agents en 1991 à 1.977 agents (dont 1.648 ouvriers contre 1.688 en 1991, - 2,2 %).

Enfin, la dotation prévisionnelle affectée aux amortissements et provisions (chapitre 68-00) augmente de 4,5 % (les crédits passent de 87 millions de francs en 1991 à 91 millions de francs en 1992).

A propos des dépenses d'investissement, le rapporteur spécial a noté qu'elles augmentent de 9,8 % en autorisations de programme, en passant de 152 millions de francs prévus pour 1991 à 167 millions de francs en 1992, et de 24,5 % en crédits de paiement avec 152 millions de francs en 1992 contre 122 en 1991.

L'analyse des évolutions internes de ces crédits fait successivement apparaître la poursuite de l'effort d'équipement et de modernisation de l'établissement national en équipements lourds d'impression et de façonnage (achat de presses offset couleur, de transtockeurs, de rotatives en continu et achat de matériels pour l'équipement du troisième établissement) ainsi que l'achèvement, au printemps 1992, du chantier de l'établissement de Bondoufle pour lequel l'essentiel des crédits avait déjà été inscrit dans le projet de loi de finances pour 1990.

Au total, les crédits d'investissement augmentent de 30 millions de francs en crédits de paiement et de 15 millions de francs en autorisations de programme.

Par ailleurs, pour la cinquième année consécutive, un prélèvement est effectué au profit du Trésor à hauteur de 20 millions de francs en 1992 (après 39 millions de francs en 1991, 12 millions de francs en 1990, 10,8 millions de francs en 1989, et 38,6 millions de francs en 1988).

Enfin, des mesures d'économie concernent les effectifs (suppression de 47 emplois), la gestion (contrôle de gestion plus rigoureux), l'adaptation des structures et des méthodes de travail.

Le rapporteur spécial, **M. Henri Collard**, a alors fait part de ses principales observations à la commission.

Il a d'abord noté que le projet de budget pour 1992 marque une pause après le net redressement de l'activité et du chiffre d'affaires de l'imprimerie nationale entrepris depuis 1989.

Ce tassement devrait se limiter à la moitié de l'exercice 1992 car les efforts consacrés au cours des trois dernières années à la modernisation et à l'efficacité de l'outil de production, l'accroissement de la compétitivité de l'établissement national pour affronter le défi du marché unique européen, grâce notamment à la création d'un troisième établissement d'impression, doivent porter leurs fruits dès la fin de l'installation à Bondoufle, sans doute au cours du dernier trimestre 1992. Faute de quoi, il faudrait s'interroger sur l'avenir de l'établissement.

A cet égard, il a jugé positive la progression de la productivité à l'imprimerie nationale au cours des dernières années.

Il a estimé que le bilan de l'instauration de la quatrième équipe destinée au fonctionnement continu des matériels d'impression apparaissait positif ; il a permis, en effet, à l'imprimerie nationale de connaître une stabilisation dans l'évolution de ses effectifs tout en maintenant une exigence qualitative nécessitant une formation complémentaire dispensée par les anciens même après des recrutements de haut niveau (ex : la gravure et le service des poinçons).

En revanche, **M. Henri Collard**, a souligné, et ce point a donné lieu au printemps 1991 à un contrôle budgétaire du rapporteur spécial, la stagnation des ventes prévisionnelles de produits d'édition. Cette évolution ne devrait cependant pas remettre en cause le redressement des résultats attendus de la réorganisation du secteur de l'édition et de l'intensification de l'effort publicitaire déployé depuis quelques années par l'établissement national. Il reste que la part de l'activité éditoriale dans le

chiffre d'affaires de l'imprimerie nationale demeure toujours résiduelle au regard des activités de service public et mériterait, à coup sûr, une place plus importante compte tenu de la haute qualité des productions de l'établissement. En conséquence, le rapporteur s'est interrogé sur l'efficacité de la politique commerciale menée et souhaite vivement l'amélioration de la comptabilité analytique à l'imprimerie.

A propos du prélèvement effectué au profit du budget général sur l'excédent de l'établissement, le rapporteur a, une fois encore, relevé l'existence d'une telle pratique, certes conforme aux règles budgétaires, au moment même où des efforts de productivité constants sont demandés à l'établissement et, à travers lui, à ses personnels. Toutefois, il a noté que le montant du prélèvement diminue de 48,7 % cette année et que, si l'imprimerie nationale a l'avantage de n'être pas assujettie à l'impôt sur les sociétés, elle contribue en fait cette année, à hauteur de 47,3 % de l'excédent prévu, ce qui semble encore excessif.

Enfin, le rapporteur spécial a formulé cinq remarques.

Il a souhaité que la création d'un troisième établissement de l'imprimerie nationale à Bondoufle préserve du mieux possible la cohésion des équipes et procure des conditions d'emploi et de vie satisfaisantes aux personnels.

M. Henri Collard a surtout insisté sur l'effort intensif de politique commerciale à mener pour conquérir des marchés, par exemple en faveur des produits fiduciaires (cartes d'identité, passeports, cartes de séjour, visas, permis de conduire), qui ne représentent que 38 millions de francs du chiffre d'affaires actuellement.

Il a rappelé la part importante des activités de sous-traitance dans le chiffre d'affaires de l'imprimerie nationale (près de 400 entreprises sollicitées à hauteur de 630,7 MF). Sa diminution reflète les premiers résultats positifs de l'effort d'équipement dont doit continuer à bénéficier l'établissement d'Etat pour répondre

qualitativement et quantitativement au flux croissant des commandes et aux exigences du marché européen.

Enfin, il a relevé la nécessité de développer la notoriété de l'imprimerie nationale tant auprès des élèves issus des établissements d'enseignement supérieur que du public en général afin de pourvoir au mieux tous les emplois mis aux concours de recrutement et d'améliorer l'image trop peu dynamique de l'entreprise en France et à l'étranger .

M. Henri Collard s'est inquiété de la dépendance de l'imprimerie nationale dont l'activité dépend de quelques très gros clients.

Au cours d'un débat auquel ont participé **MM. Emmanuel Hamel, Robert Vizet et M. Henri Collard, rapporteur spécial**, les liens entre l'imprimerie nationale et le secteur privé, la vigueur de la concurrence étrangère et l'importance des prélèvements de l'Etat ont été évoqués.

Plusieurs intervenants ont souhaité que le développement de l'activité éditoriale propre fasse apparaître des résultats tangibles.

La commission a ensuite **décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat quant au budget annexe de l'imprimerie nationale pour 1992.**

La commission a ensuite procédé à l'examen des **crédits du budget des services du Premier ministre II. - Secrétariat général de la défense nationale pour 1992, sur le rapport de M. Henri Collard, rapporteur spécial.**

M. Henri Collard, rapporteur spécial, a d'abord indiqué que les crédits demandés pour le secrétariat général de la défense nationale en 1992 s'élevaient à 270,15 millions de francs, en augmentation de 2,9 % par rapport aux crédits votés pour 1991.

Il a souligné que la quasi-stagnation du budget en francs constants masquait en réalité une évolution

contrastée des différentes dotations prévues, se traduisant à la fois par une vive progression des dépenses ordinaires et par une nette diminution des dépenses d'investissement.

Il a précisé que les dépenses ordinaires progressaient de 17,6 % pour atteindre 167 millions de francs afin de financer la mise en place du centre d'évaluation et de certification des systèmes informatiques commerciaux, l'amélioration du fonctionnement du centre de transmissions gouvernemental ainsi que la modernisation des équipements informatiques.

Décrivant ensuite la forte diminution des dépenses en capital, le rapporteur spécial a indiqué que tous les crédits d'investissements inscrits étaient en baisse pour atteindre 103 millions de francs en crédits de paiement, soit une diminution de 14,5 %, et 99 millions de francs en autorisations de programme, soit une diminution de 10 %.

Puis, **M. Henri Collard, rapporteur spécial**, a analysé l'évolution des trois actions du budget du secrétariat général de la défense nationale.

Il a d'abord remarqué que l'action relative au secrétariat général de la défense nationale proprement dit, qui regroupe près des trois-quarts des crédits, était la seule à progresser, principalement en raison de la modernisation du centre de transmissions gouvernemental et de la priorité accordée aux actions menées par la délégation interministérielle et le service central de la sécurité des systèmes d'information.

Ensuite, il a regretté la nouvelle diminution des crédits destinés à l'Institut des hautes études de la défense nationale, soit 5 millions de francs, en raison du rôle important qu'assume cet institut tant auprès de responsables venant de tous les secteurs économiques que des universités et des étudiants de troisième cycle.

Enfin, il a souligné la nette diminution des crédits consacrés au programme civil de défense, troisième action du budget, qui atteignent 70 millions de francs en crédits

de paiement et 75 millions de francs en autorisations de programme, en baisse respective de 8,4 et 19 %.

M. Henri Collard, rapporteur spécial, a alors attiré l'attention des membres de la commission sur l'intervention de plus en plus fréquente de strictes mesures de régulation budgétaire, prises dès le début de la gestion, et le plus souvent rapidement suivies de mesures d'annulation des crédits. Il a souhaité que la progression affichée des crédits en loi de finances initiale puisse survivre à la discussion budgétaire.

Enfin, le rapporteur spécial a regretté que la programmation quinquennale des dépenses du programme civil de défense, mise en place en 1991, ne soit déjà plus respectée, les autorisations de programme lui étant consacrées faisant l'objet de sensibles diminutions dans le projet de budget pour 1992.

En revanche, **M. Henri Collard, rapporteur spécial**, s'est félicité de la décision prise par le Gouvernement de regrouper toutes les dépenses concourant à la défense non militaire de la Nation dans un "jaune" budgétaire, mesure qui devrait contribuer à rendre la présentation des dépenses effectuées à ce titre par chaque ministère plus rigoureuse et plus précise.

M. Emmanuel Hamel a alors interrogé **M. Henri Collard** sur le montant des crédits consacrés par le ministère des affaires étrangères à la défense non militaire, ainsi que sur la nature des engagements pris par l'Etat en 1991 lorsqu'il a été décidé de programmer sur cinq ans les dépenses du programme civil de défense.

Sur la proposition de son rapporteur spécial, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'adoption du budget des services du Premier ministre II. - Secrétariat général de la défense nationale pour 1992.

La commission a ensuite procédé à l'examen du projet de budget de la jeunesse et des sports dans le projet

de loi de finances pour 1992 sur le rapport de M. Paul Caron, rapporteur spécial.

M. Paul Caron, rapporteur spécial, a indiqué que le budget de la jeunesse et des sports s'élève à 2,83 milliards de francs contre 2,57 milliards de francs en 1991, soit une augmentation de 10,1 % ce qui en fait un budget privilégié en apparence, même si l'observation de l'évolution des crédits sur dix ans conduit à un jugement nettement plus nuancé.

Il a rappelé qu'aux dotations budgétaires, il convient d'ajouter les ressources provenant du fonds national de développement du sport (F.N.D.S.) et du fonds national de la vie associative (F.N.D.V.A.) qui s'élèveront respectivement à 830 millions de francs et 24 millions de francs.

Au total, c'est donc un volume de crédits de 3.787,4 millions de francs qui devrait bénéficier en 1992 à la jeunesse et aux sports, en augmentation de 11,7 % par rapport à 1991.

Dans cet ensemble, la part du budget de la jeunesse et des sports est de 77,5 %, celle du F.N.D.S. de 21,9% et celle du F.N.D.V.A. de 0,6 %.

Les crédits des dépenses ordinaires progressent de 10,1% avec 2.704,6 millions de francs contre 2.452,1 millions de francs en 1991.

Les moyens des services en personnel et fonctionnement stagnent avec 1.642 millions de francs (+ 1,4 %).

Les effectifs budgétaires du secrétariat d'Etat s'élèveront en 1992 à 7.083 emplois, en diminution de 104 emplois par rapport à 1991.

Les crédits d'interventions publiques enregistrent une augmentation de 27,5 %. Ils atteindront 1.062,5 millions de francs au lieu de 833 millions de francs en 1991.

Les moyens supplémentaires permettront d'engager des actions nouvelles dans les domaines de la jeunesse et

de la vie associative (+ 137,2 millions de francs) et du sport (+ 111,9 millions de francs).

Quant aux dépenses en capital, elles augmentent.

Les dotations s'élèveront en autorisations de programme à 96,7 millions de francs et, en crédits de paiement, à 132 millions de francs. Les autorisations de programme diminueront de 30,9 % tandis que les crédits de paiement augmenteront de 6,7 %.

Pour les investissements directs de l'Etat, les autorisations de programme sont fixées à 61,7 millions de francs et les crédits de paiement à 61,4 millions de francs. Les autorisations de programme diminuent de 12,4 %, les crédits de paiement de 11,9 %.

S'agissant des subventions d'investissement, les autorisations de programme atteindront 35 millions de francs et les crédits de paiement 70,6 millions de francs. Le montant des autorisations de programme diminuera de 49,7 %, celui des crédits de paiement progressera de 30,4 %.

Puis, le rapporteur spécial a analysé les crédits budgétaires par action.

Les crédits de l'action "jeunesse et vie associative" s'élèveront à 769,3 millions de francs en 1992. Les crédits de personnels représentent 147,1 millions de francs et les moyens de fonctionnement atteignent 6,2 millions de francs. Pour les interventions publiques en faveur de la jeunesse et de la vie associative, la dotation est fixée à 616 millions de francs.

Pour les interventions publiques, les mesures nouvelles inscrites en faveur de la jeunesse et de la vie associative s'élèvent au total à 137,2 millions de francs. : information de la jeunesse (13,8 MF), vacances loisirs et insertion (12,4 MF), aménagement du temps de l'enfant (21 MF), aide aux projets des jeunes (90 MF).

Avec ces crédits 1.000 points info-jeunes seront créés en 1992, 500 nouveaux conseils municipaux d'enfants

seront constitués, 20.000 projets de jeunes seront aidés. A ce propos, le rapporteur spécial a souhaité que ces objectifs ne se réduisent pas à un effet d'annonce.

Au total, les crédits de l'action "jeunesse et vie associative" progressent de 16,5 %.

Quant aux crédits de l'action "sports et activités physiques", ils s'élèveront en 1992 à 1.099,9 millions de francs. Sur ces crédits, 640 millions de francs seront affectés aux dépenses de personnels, 3,2 millions de francs au fonctionnement courant des services et 446,5 millions de francs aux interventions publiques dans le domaine des sports et activités physiques.

S'agissant des dépenses ordinaires, les mesures nouvelles portent sur la revalorisation des rémunérations publiques, la revalorisation de la fonction enseignante, des transferts entre actions budgétaires, et des ajustements de certaines dotations de personnel.

33 emplois seraient transformés pour améliorer la situation des personnels (extension de la hors-classe et accession au corps des professeurs de sports).

Par ailleurs 38 emplois de chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive et 5 emplois de professeurs de sports sont supprimés au titre de la mesure générale d'adaptation des effectifs aux besoins. En 1990, 31 emplois d'enseignants avaient été supprimés, 42 l'ont été en 1991.

S'agissant des interventions publiques, un crédit de 179,4 millions de francs est prévu pour financer des actions nouvelles mais celui-ci est amputé de 67,4 MF d'ajustements aux besoins résultant d'une redéfinition des programmes d'action dans le domaine du sport.

Les mesures nouvelles en faveur des sports de haut niveau et du développement de la pratique sportive sont destinées aux jeux olympiques et grandes manifestations sportives (50 MF), aux échanges sportifs et actions internationales (0,4 MF), aux aménagements sportifs de

proximité (85 MF), et au développement du sport pour le plus grand nombre (44 MF).

Ces crédits permettront l'accueil des jeux à Albertville et la préparation des délégations françaises pour les jeux olympiques, la création de 500 aménagements sportifs de proximité et l'aide aux petits clubs en milieu urbain et rural.

En résumé, les crédits alloués à l'action "sports et activités physiques" progressent de 7%.

Au sujet de l'évolution des crédits de l'action "équipements", le rapporteur spécial a noté qu'elle était très contrastée.

Les autorisations de programme ouvertes s'élèvent à 96,7 millions contre 140,1 millions de francs en 1991 (- 30,9 %). Les crédits de paiement atteignent 132,1 millions au lieu de 123,8 millions de francs en 1991 (+ 6,7 %).

Les autorisations de programme et les crédits de paiement pour l'équipement des services extérieurs diminuent respectivement de 8,8 % et de 18,4 %.

Pour les équipements sportifs, les autorisations de programme sont en baisse, elles passent de 69,6 millions de francs à 35 millions de francs mais, en revanche, les crédits de paiement passent de 54,1 millions de francs à 70,6 millions de francs, soit respectivement - 49,7 % et + 30,4 %.

Enfin, le fonds national pour le développement du sport (F.N.D.S.), compte spécial du Trésor, a pour objet d'assurer le financement de l'aide aux sportifs de haut niveau et le soutien de diverses actions d'animation ainsi que le financement de l'aide aux sports de masse. Les recettes prévues pour 1992 devraient atteindre 830 millions de francs.

Depuis plusieurs années le produit du prélèvement sur les enjeux du loto sportif est largement surévalué en loi de finances initiale.

Quoiqu'il en soit, l'évaluation totale des recettes du F.N.D.S. indique le niveau de crédits dont le budget de la jeunesse et des sports a besoin pour remplir ses missions.

Les dépenses prévues sont réparties sur la base d'une recette de 830 millions de francs, dont 687,5 millions de francs pour les dépenses de fonctionnement, et 142,5 millions de francs pour les dépenses d'équipement.

Parmi ces prévisions de dépenses, le rapporteur spécial a noté l'augmentation des subventions pour l'aide au sport de haut niveau (+ 5,7 %), et celles prévues pour le sport de masse (+ 5,4 %), la diminution de la subvention pour les jeux olympiques d'hiver de 1992 (- 30 %) et les évolutions sensibles, mais en sens opposés, des dépenses d'équipement, - 49 % en autorisations de programme et + 11,3 % en crédits de paiement.

Le rapporteur spécial s'est interrogé sur les rôles respectifs du F.N.D.S. et du budget du ministère dans le financement du sport et sur l'évolution souhaitable de ces contributions.

M. Paul Caron, rapporteur spécial, a alors présenté ses principales observations à la commission.

A ses yeux, le projet de budget pour 1992 du ministère de la jeunesse et des sports est caractérisé cette année par la progression globale de ses crédits qui contraste avec la stagnation de l'année dernière et la morosité des années antérieures.

L'action en faveur de la jeunesse et de la vie associative connaît une situation particulièrement favorable avec une progression de 16,5 % ; les crédits alloués aux "sports et activités physiques" connaissent une progression notable (+ 7 %) ; quant aux crédits affectés aux équipements sportifs et socio-éducatifs, ils augmentent de 6,7 % en crédits de paiements après avoir été sacrifiés en 1991 mais diminuent de 30,9 % (- 8,8 % en 1991) pour les autorisations de programme.

Toutefois, le rapporteur spécial a rappelé que ce budget avait été tout particulièrement concerné par les économies

lors de l'élaboration du projet de loi de finances pour 1991 ce qui relativise quelque peu les substantielles augmentations constatées cette année. De même, la forte diminution des autorisations de programme conduit à s'interroger sur la politique envisagée pour les prochaines années.

Le rapporteur spécial a observé l'augmentation considérable des subventions d'équipements aux collectivités locales (+ 178 %) et aux associations (+ 149 %) en crédits de paiement ; elles bénéficient des sommes rendues disponibles par la diminution des besoins financiers liés aux jeux olympiques.

Analysant ensuite les crédits du F.N.D.S., le rapporteur spécial a souligné la constance dans le caractère irréaliste des prévisions initiales de recettes attendues du loto sportif, alors que les sommes procurées par ce jeu s'effondrent avec une constance tout aussi assurée (469 MF en 1987, 462 MF en 1988, 423 MF en 1989, 310 MF en 1990, 375 MF prévus pour 1991 par la loi de finances déjà ramenés à 355 MF en août 1991). Ce jeu trop complexe et offrant des gains modestes n'attire pas les parieurs malgré les tentatives de relance effectuées à plusieurs reprises.

M. Paul Caron, rapporteur spécial, s'est demandé si une telle évolution des ressources du F.N.D.S. n'appelait pas une réflexion de la part du Gouvernement qui pourrait, par exemple, avoir à coeur d'inscrire dans le budget même, et non dans le collectif de fin d'année, les fonds qui, de toute évidence, ne peuvent provenir du loto sportif.

Il a noté avec satisfaction que, par ailleurs, le projet de budget de la jeunesse et des sports se caractérise par une présentation améliorée.

Les moyens financiers consacrés à l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant sont regroupés dans le budget et non plus séparés entre le budget et le F.N.D.S. En 1991 cette opération a mobilisé 234,5 millions de francs, soit

9,2 % du budget et a concerné 1.866.000 enfants et 3.700 communes.

Ce regroupement des crédits améliore la "lisibilité" des documents budgétaires souhaitée depuis des années. Cet effort doit être poursuivi.

Enfin, le rapporteur spécial a rappelé qu'il a mené, au cours de l'année 1991, un contrôle budgétaire sur la préparation des XVIème jeux olympiques d'hiver d'Albertville et de la Savoie qui se dérouleront du 8 au 22 février 1992.

Le 19 juin 1991 un rapport d'étape a été présenté à la commission ; les 30 septembre et 1er octobre 1991, une délégation de la commission s'est rendue sur les sites olympiques.

Il ressort de l'ensemble des investigations menées que, malgré le bon état d'avancement des préparatifs, des incertitudes demeurent sur la bonne fin financière de certaines opérations.

L'Etat, "premier partenaire des jeux olympiques", a encore beaucoup d'engagements à tenir -comme le versement des avances remboursables au C.O.J.O., au plus tard en janvier 1992 et non dans le collectif de fin d'année 1992. Il a aussi le devoir de veiller à l'achèvement, exemplaire de tous les préparatifs des jeux ce qui implique de s'intéresser de près aux difficultés des collectivités locales concernées et de répondre à leurs interrogations.

Le rapporteur spécial a souhaité que l'occasion de la discussion du projet de loi de finances pour 1992 soit saisie pour proposer des solutions concrètes à l'ensemble des problèmes posés pour que tous les partenaires des jeux olympiques puissent achever de préparer cet évènement de portée internationale.

Un débat a ensuite eu lieu auquel ont participé **MM. Paul Girod, président, Ernest Cartigny, Emmanuel Hamel et M. Paul Caron, rapporteur spécial.** L'évolution du financement des sports à travers le F.N.D.S., grâce en partie au loto sportif, les variations des

crédits budgétaires alloués au sport et l'état de préparation des jeux olympiques ont retenu l'attention des commissaires. Enfin, la politique future du ministère de jeunesse et des sports a donné lieu à quelques interrogations.

La commission a alors décidé de s'en remettre à l'appréciation du Sénat pour les crédits de la jeunesse et des sports.

Mercredi 23 octobre 1991 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'examen des crédits du budget de l'économie, des finances et du budget (IV - Artisanat et commerce) et de l'article 85 rattaché, sur le rapport de M. René Ballayer, rapporteur spécial.

M. René Ballayer, rapporteur spécial, a tout d'abord évoqué le rôle essentiel joué par les artisans et les petits commerçants dans le fonctionnement de l'économie nationale. Il a notamment rappelé que ces secteurs avaient été, ces dernières années, parmi les premiers créateurs d'emplois mais que leur développement restait fragile.

Evoquant le rôle de l'Etat, il a déploré les méthodes utilisées par celui-ci qui consistent à prélever des sommes considérables - 1 milliard de francs en juin 1991 et 6,4 milliards de francs dans le cadre du projet de loi de finances pour 1992 - sur les fonds gérés par l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce.(ORGANIC).

Puis il a détaillé le contenu du budget de l'artisanat et du commerce pour 1992. Il a indiqué que les crédits demandés étaient, à structure constante et hors bonifications d'intérêt, en très légère augmentation d'un exercice à l'autre.

A ce sujet, il a vivement déploré la suppression des transferts en 1992 du budget du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle vers le budget de l'artisanat et

du commerce. La disparition du programme des ministères doit, en effet, entraîner la suppression de programmes de formation menés par l'institut de promotion du commerce dont l'efficacité était cependant remarquable.

Au chapitre fiscal, **M. René Ballayer, rapporteur spécial**, a regretté que le plan en faveur des P.M.E. et des P.M.I., annoncé par Mme le Premier ministre au mois de septembre, présente des mesures dont la plupart sont inadaptées aux entreprises individuelles qui prévalent dans le secteur de l'artisanat et du petit commerce.

Il a enfin salué la création d'un Fonds de développement de l'artisanat comme une initiative heureuse en vue de valoriser l'image de ce secteur auprès du grand public.

M. Roger Chinaud, rapporteur général, a demandé au rapporteur spécial que figure dans son rapport une condamnation ferme du prélèvement de 6,4 milliards de francs que l'ORGANIC est appelée à subir au profit du BAPSA en application des articles 35 et 36 du projet de loi de finances pour 1992.

Il a approuvé les remarques de **M. René Ballayer, rapporteur spécial**, sur le faible impact des mesures du plan en faveur des P.M.E. et des P.M.I. sur les entreprises artisanales et le petit commerce. Il a indiqué, à ce sujet, qu'il ferait des propositions portant notamment sur l'impôt sur le revenu dû par ces entreprises lors de la présentation publique des orientations du rapport général.

M. Jacques Oudin a ensuite critiqué la stagnation des crédits affectés à l'aide à l'artisanat dans les zones sensibles. Il a, en outre, mis en doute l'efficacité des dispositions de la loi Royer sur la progression des surfaces des établissements commerciaux qui entrent dans son champ d'application.

M. Jean Arthuis s'est étonné, pour sa part, du principe de la gestion paritaire par l'Etat et les chambres des métiers, des ressources du Fonds de développement de l'artisanat alors que ces ressources seront prélevées par les

seules chambres des métiers à l'exclusion de toute recette budgétaire.

Il a également tenu à souligner l'incohérence de l'Etat qui pratique, d'un côté, une politique de soutien à l'artisanat rural et, de l'autre, s'apprête à diminuer, avec effet rétroactif, les remboursements du Fonds de compensation de la T.V.A.

M. Christian Poncelet, président, a également souhaité que le rapport du rapporteur spécial insiste sur les insuffisances du plan en faveur des P.M.E. et des P.M.I. et dénonce la ponction de 6,4 milliards de francs opérée sur les fonds gérés par l'ORGANIC ainsi que la suppression sans contrepartie des crédits du programme des ministères transférés chaque année sur le budget de l'artisanat et du commerce et destinés au financement de certaines activités de formation conçues et gérées par les instituts de promotion du commerce et les chambres des métiers.

Après avoir répondu aux différents intervenants, **M. René Ballayer, rapporteur spécial**, a souhaité que la commission recherche les modalités d'une protestation énergique contre le projet du Gouvernement d'opérer un prélèvement rétroactif sur le Fonds de compensation de la T.V.A.

En réponse aux commissaires qui approuvaient la démarche du rapporteur spécial, **M. Christian Poncelet, président**, a proposé qu'une délégation de la commission se rende, séance tenante, auprès de M. le Président du Sénat afin de lui demander d'intervenir auprès de Mme le Premier ministre pour que le décret relatif au prélèvement sur le F.C.T.V.A. ne comporte plus d'effet rétroactif. La commission a approuvé cette proposition à la majorité des membres présents.

Le président a alors suspendu la séance après avoir demandé à **M. Roger Chinaud, rapporteur général**, **M. René Ballayer, rapporteur spécial** et à un représentant de chaque groupe parlementaire de

l'accompagner dans sa démarche auprès de M. le Président du Sénat.

La séance a été reprise après quelques minutes de suspension.

M. Christian Poncelet, président, a rendu compte de l'entretien accordé par M. le Président du Sénat à la délégation de la commission, M. Alain Poher a demandé une audience à Mme le Premier ministre afin d'appeler son attention sur les conséquences néfastes pour les collectivités locales du projet de décret modifiant le F.C.T.V.A

La commission a alors décidé de **proposer au Sénat d'adopter les crédits de l'économie, des finances et du budget (IV - Artisanat et commerce) pour 1992, ainsi que l'article 85 rattaché.**

La commission a ensuite procédé à **l'examen du budget des services du Premier ministre - I. Services généraux pour 1992, sur le rapport de M. Maurice Couve de Murville, rapporteur spécial.**

M. Maurice Couve de Murville a d'abord rappelé que le budget des services généraux du Premier ministre regroupait les crédits destinés au Premier ministre et à deux ministres rattachés, les crédits du secrétariat général du Gouvernement ainsi que ceux des nombreux organismes qui lui sont rattachés.

Il a indiqué que le montant des crédits demandés pour 1992 s'élevait à 3,78 milliards de francs, en augmentation de 3,1 % par rapport aux crédits votés pour 1991, mais qu'en raison des nombreux transferts affectant le budget des services généraux, cette augmentation était, à structure constante, de plus de 8 %, ce qui était loin d'être négligeable.

Le rapporteur spécial a ensuite déploré le nombre de plus en plus important d'organismes gravitant autour du secrétariat général du Gouvernement, se surajoutant le

plus souvent à des structures ministérielles déjà existantes, et nécessitant des fonds importants.

Il a regretté le nombre excessif des membres du Gouvernement de Mme Edith Cresson, pourtant légèrement moins nombreux que celui de M. Michel Rocard, notamment en raison du caractère extrêmement coûteux des personnels et des moyens de fonctionnement affectés aux cabinets ministériels.

Puis, **M. Maurice Couve de Murville, rapporteur spécial**, a évoqué les grandes lignes de la politique de la fonction publique suivie par le Gouvernement.

Après avoir rappelé que les problèmes de fonction publique demeuraient, cette année encore, une priorité pour le Gouvernement, le rapporteur spécial a souligné le nouveau renforcement des effectifs des budgets civils de l'Etat, avec près de 3.700 créations nettes d'emplois.

Il a ajouté que si le Gouvernement pouvait afficher une légère diminution de l'ensemble des effectifs en 1992, cela n'était possible que grâce à la poursuite des réductions d'emplois militaires (6.500 en 1992).

Enfin, il a précisé que, depuis 1989, le Gouvernement avait créé plus de 40.000 emplois, alors que 16.200 emplois avaient été supprimés au cours des quatre années précédentes.

M. Maurice Couve de Murville, rapporteur spécial, a également regretté le fait qu'un nombre important de ces emplois ne soient pas pourvus. Il a indiqué qu'il existait actuellement près de 30.000 emplois vacants dans l'ensemble des ministères.

Abordant la politique salariale, deuxième volet de la politique de la fonction publique, le rapporteur spécial a fait part de son inquiétude devant l'évolution non maîtrisée des rémunérations.

Il a d'abord rapidement énuméré les différents plans catégoriels de revalorisations des rémunérations des fonctionnaires récemment adoptés et insisté sur leur coût,

en particulier celui du Plan Durafour dont la mise en oeuvre est étalée sur 7 ans et concerne l'ensemble des fonctionnaires.

Il a ensuite évoqué le Plan Soisson d'augmentation générale de tous les traitements de 6,5 % sur 3 ans, dont le poids budgétaire devrait être supérieur à 45 milliards de francs. Il a insisté sur le fait que ce plan avait pour principal effet de réindexer les salaires sur la hausse des prix, ce qui était en contradiction manifeste avec tous les efforts déployés au cours des années antérieures pour rompre le cycle de l'indexation.

Un débat, auquel ont participé **MM. Jacques Oudin, Jean Clouet, Roland du Luart et Emmanuel Hamel**, s'est alors ouvert.

M. Maurice Couve de Murville, rapporteur spécial, a expliqué que la plupart des emplois vacants se trouvaient à l'éducation nationale, en raison de la difficulté de pourvoir à l'ensemble des postes d'enseignement prévus.

Il a ajouté qu'il approuvait tout à fait l'idée selon laquelle la décentralisation aurait dû entraîner la suppression d'un certain nombre d'emplois au niveau central, mais il a également estimé que les collectivités décentralisées avaient, elles aussi, créé beaucoup d'emplois au cours des dernières années.

Sur la proposition de son rapporteur spécial, la **commission a décidé de ne pas adopter les crédits du budget des services du Premier ministre - I. Services généraux pour 1992.**

Au cours d'une seconde séance tenue l'après-midi, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, M. Roger Romani, rapporteur spécial, a présenté le budget de la culture dans le projet de loi de finances pour 1992.

Après avoir rendu un hommage à la mémoire de Raymond Bourguin, précédent rapporteur spécial des crédits de la culture, **M. Roger Romani** a indiqué que les

crédits de la culture, inscrits au projet de budget pour 1992 du ministère de la culture et de la communication, s'élèvent à 12.964 millions de francs contre 12.105 millions de francs, l'année dernière, soit une croissance de 7 % contre 15,2 % en 1991. Toutefois, même hors grands travaux, cette progression est encore de 4,2 % (7 % en 1990).

Les crédits de la culture, qui représentent désormais 0,98 % du budget de l'Etat, contre 0,94 en 1991, ont une croissance sensiblement supérieure à celle du budget de l'Etat (+ 3,1 %).

Cette augmentation substantielle des moyens de paiement (dépenses ordinaires + crédits de paiement), s'accompagne d'une progression des moyens d'engagement (dépenses ordinaires + autorisations de programme), qui passent de 13.865 millions de francs en 1991 à 14.179 millions de francs en 1992, soit une hausse de 2,2 %, contre 23,4 % en 1991.

Le rapporteur spécial a tenu à opérer une distinction entre les crédits alloués aux grands travaux et les crédits de la culture hors grands travaux ; il apparaît alors que les crédits hors grands travaux augmentent de 4,3 % pour les dépenses ordinaires, de 2,3 % en crédits de paiement, et diminuent de 21,5 % en autorisations de programme. En revanche, en ce qui concerne les grands travaux, les augmentations sont générales et atteignent 16,1 % pour les dépenses ordinaires, 18,6 % en autorisations de programme et 23,7 % en crédits de paiement.

L'évolution des crédits consacrés aux grands travaux se caractérise par une nouvelle accélération après la reprise de l'an dernier : les moyens de paiement (dépenses ordinaires + crédits de paiement) progressent de 22,6 % (+465,2 millions de francs) en raison de la poursuite du chantier de la bibliothèque de France qui absorbe 2,2 milliards de francs en autorisations de programme et 1,6 milliard de francs de crédits de paiement pour la poursuite des travaux de gros oeuvre (1.743 millions de francs en autorisations de programme.), les études de

maîtrise d'oeuvre (79 millions de francs en autorisations de programme.), la construction d'ateliers de restauration des livres (95 millions de francs en autorisations de programme.), la préparation du transfert de la bibliothèque nationale, l'enrichissement des collections et les études relatives au fonctionnement futur (365 millions de francs en autorisations de programme).

Après la pause de 1990, due à l'achèvement du premier programme de grands travaux, la mise en oeuvre d'une seconde série de réalisations a commencé en 1991 comportant notamment la poursuite de l'aménagement du Grand Louvre (380 millions de francs en autorisations de programme, 52,3 millions de francs en dépenses ordinaires et 477 millions de francs en crédits de paiement), du Parc de la Villette, de la Cité de la musique et de l'opéra de la Bastille.

Après avoir noté que les dépenses ordinaires progressent de 4,7 %, avec des dépenses de personnel (rémunérations des personnels en activité, pensions et charges sociales) qui demeurent à un niveau analogue et des subventions de fonctionnement aux établissements publics qui s'élèvent à 1.990,5 millions de francs, en progression de 8,8 % par rapport à 1991. A l'intérieur de celles-ci les mesures nouvelles (162,3 millions de francs) bénéficient essentiellement aux établissements publics constructeurs des grands travaux et pour le reste aux théâtres nationaux.

Plusieurs établissements publics concernés par les grands travaux disposent, en subventions de fonctionnement, de moyens considérablement augmentés qui atteignent 147,2 millions de francs (+ 55,7 %) pour l'établissement public constructeur de la bibliothèque de France et 65,8 millions de francs (+ 52,6 %) pour le conservatoire national supérieur de musique de Paris, dans les nouveaux locaux de la Cité de la musique.

Enfin, la subvention de fonctionnement accordée au centre national d'art et de culture Georges Pompidou passe

de 308,8 à 324,3 millions de francs, soit une progression de 5 % (1,8 % en 1991).

Les crédits d'interventions publiques, qui s'élèvent à 3.437 millions de francs, connaissent une progression moyenne de 4,4 % : patrimoine écrit, + 7 % ; patrimoine monumental, + 3 % ; musées et arts plastiques, - 0,6 % ; spectacles, + 3,7 % ; développement culturel, + 5,5 % ; enseignement et formation, + 8,8 % ; commandes artistiques et achats d'oeuvres d'art, + 1 %.

Quant aux dépenses en capital (4.473 millions de francs en crédits de paiement et 5.689 millions de francs en autorisations de programme) une progression des crédits de paiement (+ 11,7 %) et une légère diminution (- 1,2 %) en autorisations de programme apparaissent.

Toutefois, les crédits de paiement avaient augmenté de 40 % en 1991 et les autorisations de programme de 60,2 %.

Les investissements exécutés par l'Etat connaissent une augmentation des crédits de paiement (+ 3,7 %) et une stagnation des autorisations de programme (+ 1,7 %).

Ces engagements supplémentaires bénéficient, en premier lieu, pour 707,8 millions de francs de crédits de paiement à la restauration des monuments historiques en application de la loi de programme du 5 janvier 1988.

De plus, 13,6 millions de francs en autorisations de programme sont alloués aux Archives nationales pour le financement de travaux et d'équipements.

Enfin, les musées nationaux bénéficient de 104 millions de francs en autorisations de programme et 88,2 millions de francs en crédits de paiement, destinés en priorité à l'amélioration de l'accueil du public, à des actions de rénovation, à la maintenance des installations techniques et à la restauration des collections.

Quant aux crédits du titre VI, après avoir vivement augmenté l'an dernier, ils progressent de 15 % en crédits de paiement pour atteindre 3.263 millions de francs, et

diminuent très légèrement de 2,2 % en autorisations de programme qui s'élèvent à 4.265 millions de francs.

Ils sont consacrés principalement aux travaux de la bibliothèque de France à hauteur de 1.621 millions de francs en crédits de paiement et de 2.282 millions de francs en autorisations de programme.

Par ailleurs, un effort est consenti en faveur de la construction ou de l'aménagement de bibliothèques à vocation régionale avec 62 millions de francs en autorisations de programme.

En outre, le plan de construction et d'aménagement des salles de théâtre se poursuit avec 95 millions de francs en autorisations de programme destinés notamment à la rénovation du théâtre national de Strasbourg (30 millions de francs) et à la restauration du théâtre du Vieux-Colombier à Paris (7 millions de francs).

Le cinéma se voit doté, pour la poursuite de plan de restauration des films anciens de 55 millions de francs en crédits de paiement et en autorisations de programme .

Enfin, comme en 1991, 150 millions de francs sont prévus, en autorisations de programme et 100 millions de francs en crédits de paiement, au titre de la participation financière de l'Etat aux grandes opérations d'architecture et d'urbanisme dans les régions.

M. Roger Romani, rapporteur spécial, a alors présenté ses principales observations.

Il a noté que, de nouveau, en 1992, les grands travaux sont le moteur du dynamisme apparent du budget de la culture. Le rapporteur spécial a donc souligné l'aspect "feu de paille" du phénomène de croissance des crédits et surtout il a insisté sur ses retombées ultérieures, très inquiétantes en termes de coût de fonctionnement des équipements résultant des grands travaux.

En effet, les grands travaux ont déjà, naturellement, par un effet mécanique conduit à limiter les fonds disponibles pour les autres actions du budget de la culture.

Le patrimoine monumental en a souffert après 1981 et jusqu'à la loi de programme du 5 janvier 1988 qui a enrayé ce déclin.

Les grands établissements résultant des grands travaux risquent peut-être de ponctionner au-delà du raisonnable les moyens que l'Etat désirera affecter à la culture au cours des années à venir, notamment dans un contexte de fort chômage.

Certains grands établissements culturels seront comme "encombrés de leur énorme corps de béton plutôt que mus par un élan créatif".

Tel est déjà le cas de l'opéra de la Bastille dont la structure absorbe de tels moyens financiers que seulement une certaine de spectacles lyriques par an est donnée au lieu des 400 qui avaient motivé le projet.

M. Roger Romani a alors démontré à quel point le parti initial, à savoir la construction d'un "grand opéra populaire" recèlait de contradictions et que la France n'avait pu réussir là où bien des pays du monde avaient échoué. En conséquence, le rapporteur spécial a proposé un amendement tendant à réduire les crédits de fonctionnement destinés à l'opéra de la Bastille. Il a aussi souhaité vivement que le ministère isole enfin sur des lignes budgétaires totalement distinctes les crédits afférents à l'opéra Garnier et ceux propres à l'opéra de la Bastille.

Quant à la bibliothèque de France, le rapporteur spécial a regretté qu'aucune des réserves émises l'an dernier par la commission n'ait pu être levée malgré la nécessité impérieuse de contrôler le bon emploi des financements publics, ce qui peut d'ailleurs justifier un contrôle budgétaire.

Les crédits demandés pour 1992 en faveur de la Grande Bibliothèque s'élèvent à 1.551 millions de francs de crédits de paiement et à 2.209 millions de francs d'autorisations de programme, c'est-à-dire à 95 % des crédits de paiement et à 91,6 % des autorisations de

programme du titre VI. Or, les travaux sur le site n'ont pas encore vraiment commencé et, comme l'a encore montré récemment la protestation fort bien étayée d'universitaires éminents, le projet est très loin de faire l'unanimité sur des aspects techniques essentiels.

Pour le rapporteur spécial, la bibliothèque de France, dont le Sénat n'a pas contesté le principe, doit constituer un précieux instrument de connaissances à la disposition de l'ensemble de la Nation, comme à celle des chercheurs étrangers. Elle doit donc être ouverte à tous et notamment, par priorité, aux étudiants tant que les bibliothèques universitaires ne seront pas mieux dotées par l'Etat.

Le rapporteur spécial a rappelé la liste des études indispensables réclamées par le Sénat il y a un an, à savoir le calcul de deux séries de coûts. Pour la construction, il s'agissait du coût des études menées, du coût d'un bâtiment "intelligent", du coût de la climatisation, du coût de l'isolation des postes de consultation audiovisuelle. Pour le fonctionnement, il s'agissait du coût des postes de consultation du catalogue international, du coût des travaux de consultation audiovisuelle, du coût de la lecture assistée, du coût de la numérisation des ouvrages, du coût des droits d'auteur, du coût des achats en masse, du coût de la maintenance, du coût du personnel notamment si une large amplitude des horaires d'ouverture et le fonctionnement dominical étaient retenus, et le coût du déménagement. Dans la mesure où ces éléments ne sont toujours pas connus, le rapporteur spécial a souhaité qu'une nouvelle réflexion soit menée sur ce grand projet dont le coût ultime ne sera vraisemblablement pas inférieur à 7 ou 8 milliards de francs.

M. Roger Romani, rapporteur spécial, a donc présenté à la commission deux amendements tendant à réduire les coûts liés à l'opéra de la Bastille et à la bibliothèque de France. Puis, il a rappelé certaines difficultés du monde de la culture, à savoir le mouvement de protestation des intermittents du spectacle, les

oscillations du taux de T.V.A. relative aux oeuvres d'art et la situation du cinéma français.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, a déclaré partager toutes les analyses du rapporteur spécial et a rappelé les critiques émises par la commission des affaires culturelles au sujet de la bibliothèque de France dans plusieurs rapports très documentés.

Il a ensuite insisté sur le renouveau du centre national d'art et de culture Georges Pompidou et sur la nécessité de parfaire son financement.

MM. René Monory, Roland du Luart, Emmanuel Hamel, François Trucy et Jacques Oudin ont ensuite interrogé le rapporteur spécial, **M. Roger Romani**, sur le coût de fonctionnement de l'opéra de la Bastille, sur la valeur du terrain offert par la ville de Paris pour l'implantation de la bibliothèque de France, sur l'implantation de salles destinées à la musique "rock" en province et sur le déséquilibre éventuel des crédits de la culture entre Paris et la province.

M. Roger Romani, rapporteur spécial, a notamment précisé que le terrain mis à la disposition de la bibliothèque de France par la ville de Paris pourrait être estimé à près de 3 milliards de francs ce qui devrait donner à la ville de Paris au moins la possibilité d'émettre quelques suggestions sur le projet. Par ailleurs, il a détaillé les grands projets de développement culturel destinés aux régions et rappelé l'importance de l'effort à consentir en faveur du patrimoine monumental grâce peut-être à des prolongements de la loi de programme de 1988 qui devraient prendre aussi en compte l'entretien des monuments. Quant au déséquilibre éventuel Paris-province, le rapporteur spécial s'est déclaré peu satisfait de la situation actuelle dans la mesure où les grands travaux ont concentré des masses financières excessives sur la capitale.

La commission a adopté les deux amendements présentés par le rapporteur spécial avant d'approuver les crédits du budget de la culture et de la communication ainsi amendés.

La commission a ensuite procédé à l'examen du budget de la défense (titres V et VI - dépenses en capital) sur le rapport de M. René Monory, rapporteur spécial.

M. René Monory a, tout d'abord, déploré l'absence de perspective véritable qu'aurait pu donner la loi de programmation militaire si elle avait été présentée à temps. Il a considéré qu'en dépit des bouleversements considérables de la situation internationale, une accélération de la préparation et de la discussion de la loi de programmation aurait été souhaitable pour éviter de présenter un budget dans un contexte totalement flou.

Il a regretté l'absence de vrai choix, tant en matière de doctrine qu'en matière d'armement. C'est notamment le cas de "l'abandon" du programme Hades dont les missiles seront "construits mais non déployés". Il a noté à ce sujet que le gel de ce programme, qu'il avait préconisé, il y a deux ans, aurait permis d'économiser dix milliards de francs. Il a considéré que la diminution inéluctable des crédits de la défense devait imposer des choix nouveaux. Il a considéré que la France ne pouvait plus être présente aujourd'hui sur tous les créneaux à la fois, au risque de voir se disperser ses efforts. Il a noté que compte tenu de la baisse globale des dépenses militaires dans l'ensemble des pays d'Europe une coopération dans les programmes d'armement paraissait s'imposer.

Il a également estimé que l'étalement de la construction des programmes sur sept ans au lieu des cinq prévus initialement affectait la productivité des constructeurs et risquait de faire perdre de leur valeur aux matériels qui se périmeront plus vite.

Le rapporteur spécial a également regretté que, sur les équipements du projet de brigade franco-allemande, les conséquences n'aient pas été suffisamment étudiées.

Il a observé que la réforme de structure du budget, qui a été annoncée par le ministre au cours de son audition par la commission des finances, pouvait être un bon choix en supprimant une séparation obsolète, mais qu'elle imposait au préalable une synthèse entre le rôle des différentes armées.

M. René Monory, rapporteur spécial, a ensuite évoqué les points saillants du projet de budget de 1992 qui s'élève à 240,6 milliards de francs, pensions comprises et 195,5 milliards de francs de crédits militaires, soit 3,26 % du P.I.B.marchand. Il a constaté une régression en francs constants de ce budget.

Il s'est toutefois déclaré satisfait de la hausse sensible des crédits consacrés au renseignement qui se monte à 16 % et représentent 1,7 % du budget total. Il a observé que les Etats-Unis consacrent 6 % de leur budget militaire à cette action.

En conclusion, il a considéré que ce budget s'intègre théoriquement dans la première année de la loi de programmation dont personne ne connaît le contenu et que cette situation ne pouvait être acceptée.

M. Christian Poncelet, président, après avoir mis en parallèle les crédits supplémentaires obtenus en fin d'année par le ministère de la défense et les prélèvements supplémentaires subis par les collectivités locales, a demandé si la création de la brigade franco-allemande ne devait pas être soumise à l'appréciation du Parlement. Il a vivement souhaité qu'un débat s'instaure à ce sujet.

MM. Emmanuel Hamel et Jacques Oudin se sont interrogés sur les conséquences de la loi de programmation sur l'industrie de l'armement.

M. Michel Moreigne s'est inquiété de l'interprétation que pourrait faire la population de la position de la

commission si elle décidait de rejeter le budget de la défense.

M. Roger Chinaud, rapporteur général, a regretté l'absence de dépôt du projet de loi de programmation militaire qui empêche la mise en perspective du budget, ainsi que l'absence d'information sur l'organisation future de la défense.

La commission a alors décidé, à la majorité, de proposer au **Sénat de ne pas adopter les crédits du budget de la défense (titres V et VI - dépenses en capital)**.

La commission a ensuite procédé à l'**examen du budget de la défense (titre III - dépenses ordinaires) sur le rapport de M. François Trucy, rapporteur spécial**.

M. François Trucy, rapporteur spécial, a, tout d'abord, rappelé les chiffres significatifs des dépenses ordinaires qui se montent à 93,3 milliards de francs en augmentation de 1,02 % sur 1991 et a évoqué l'importante déflation des effectifs qui concernera 24.380 emplois ainsi que les mesures financières positives prises en faveur des personnels. Le rapporteur spécial a ensuite regretté le manque d'information sur les conséquences de la réduction de la durée du service militaire et a surtout déploré le manque de "cadrage" par rapport à la loi de programmation. Il a considéré qu'il était aujourd'hui impossible de dire si le budget de 1992 constitue le premier budget de la loi de programmation future ou un budget théorique présenté par habitude. Le rapporteur spécial a considéré que cette position était irresponsable par rapport aux enjeux de la défense et que cette irresponsabilité ne devait en aucun cas être partagée par le Parlement.

En réponse à une question de **M. Emmanuel Hamel**, il a évoqué la réforme des astreintes des gendarmes et la qualité des troupes d'infanterie de marine dont la suppression a été envisagée.

La commission a alors décidé de **proposer au Sénat de ne pas adopter les crédits du budget de la défense (titre III - dépenses ordinaires).**

La commission a ensuite entendu **M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, sur le budget de l'éducation nationale dans le projet de loi de finances pour 1992.**

M. Lionel Jospin a indiqué que malgré un contexte de rigueur, les crédits proposés permettraient de prolonger les tendances positives de l'éducation nationale avec une amélioration de 5,7 %, ce qui est supérieur à la progression du budget de l'Etat qui n'est que de 3,1 %.

Pour la deuxième année consécutive, le budget de l'éducation nationale est donc le premier budget de l'Etat en volume avec près de 260 milliards de francs, soit 14 milliards de francs de mesures nouvelles, ce qui représente 38 % du total de la progression des crédits du budget général.

Les crédits de l'enseignement scolaire augmentent de 4,1 % et ceux de l'enseignement supérieur de 17,4 %. Correction faite des transferts de crédits relatifs aux instituts universitaires de formation des maîtres (I.U.F.M.), l'évolution des crédits de l'enseignement scolaire s'établit à 4,7 % et celle des crédits de l'enseignement supérieur à 12,9 % (12,2 % en 1991).

L'éducation nationale a pour but d'accueillir et de former des élèves ou des étudiants ; elle doit aussi permettre la revalorisation de la situation de tous ses personnels.

Pour 1992, l'augmentation prévisible des élèves et des étudiants conduit à créer 5.825 emplois et à en supprimer en apparence 3.000. En réalité cette suppression résulte de la transformation d'emplois d'élèves instituteurs en allocations aux étudiants des I.U.F.M. Il y a donc plus de 8.000 emplois budgétaires nouveaux (13.543 en 1991).

Le ministre d'Etat a souligné qu'au sein de la fonction publique, qui va supprimer 2.800 emplois en 1992, seule l'éducation nationale en créerait.

2.300 emplois d'enseignants dans l'enseignement supérieur et 3.500 emplois d'enseignants pour le secondaire sont créés ce qui amène à prévoir 876 contrats supplémentaires pour l'enseignement privé. 100 emplois d'instituteurs sont créés pour le premier degré. La "jouvence universitaire" devrait, par ailleurs, permettre de recruter de nouveaux enseignants et 2.000 emplois d'ATOS (personnels administratifs, techniciens, ouvriers et de service) sont prévus pour le second cycle et pour le supérieur.

Le ministre d'Etat s'est ensuite félicité de l'amélioration de la démocratisation dans l'enseignement qui devrait résulter de l'augmentation de 3 % du taux des bourses pour le secondaire et pour le supérieur, et de 12 % du nombre des boursiers ; ces mesures représentant 600 millions de francs en année pleine.

Pour le logement des étudiants, il y aura en 1992, comme il y a eu en 1991, 6.000 logements supplémentaires ; 11.000 nouvelles places en restaurant universitaire seront offertes et 100 emplois créés au centre national des oeuvres universitaires et scolaires.

S'agissant de la pédagogie, le ministre a indiqué que la classe de seconde et le brevet d'études professionnelles feraient l'objet d'une expérience introduisant de nouveaux horaires, ce qui entraînera la nécessité de consacrer à ces classes des moyens supplémentaires représentant environ 1.500 emplois. Quant à l'apprentissage, le Conseil des ministres du 25 septembre 1991 a défini de nouvelles orientations qui devraient permettre de généraliser l'alternance au niveau du C.A.P. et du B.E.P. sur 5 ans et ce, dès 1992.

D'importantes mesures nouvelles sont en outre prévues pour la revalorisation des carrières : 1,354 milliard de francs, c'est-à-dire 4 milliards de francs

en année pleine. A titre d'exemple, 1.200 instituteurs deviendront professeurs des écoles, 6.427 adjoints d'enseignement deviendront des certifiés, 793 conseillers d'éducation deviendront des conseillers principaux d'éducation.

La création des I.U.F.M. entraînera la création de 180.000 heures supplémentaires et des moyens nouveaux au rythme de la conclusion des conventions avec les universités. Dans ces instituts, la formation commune aux professeurs des écoles et aux professeurs des collèges et lycées ne devrait pas excéder 10 % des enseignements.

Quant à l'enseignement privé il recevra 28,6 milliards de francs de crédits soit 29 milliards de francs si on y inclut le montant des bourses. Enfin, d'une manière générale, des efforts de gestion sont faits au sein du ministère de l'éducation nationale.

Après la présentation de son budget par le ministre d'Etat, **M. Roger Chinaud, rapporteur général**, a abordé le problème des effectifs enseignants. Il s'est étonné du décalage entre le nombre de créations d'emplois et les suppressions que les élus constatent sur le terrain. Il s'est demandé si les postes budgétaires créés étaient effectivement pourvus et a regretté que les élus ne disposent d'aucune indication chiffrée à ce sujet.

Enfin, il a interrogé le ministre d'Etat sur la possibilité d'opérer un redéploiement de certains personnels de l'éducation nationale vers des emplois comportant effectivement une charge d'enseignement.

M. Lionel Jospin a assuré la commission que la plupart des postes avaient été pourvus sauf, il est vrai, dans certaines disciplines particulièrement déficitaires en titulaires, d'où l'emploi de 40.000 maîtres auxiliaires. Sur ce point, il a indiqué que cet effectif commençait à diminuer pour la première fois cette année, et que le nombre de candidats au concours externe augmentait. Mais il faudrait que cette tendance se maintienne pendant

5 ans pour pouvoir penser que la crise du recrutement est en voie de règlement.

Il s'est alors engagé à communiquer des chiffres précis sur les postes non pourvus dans l'enseignement scolaire. Il a souligné que des suppressions de postes dans les primaires étaient toujours nécessaires à la rentrée pour redéployer les moyens en fonction des besoins, et qu'il fallait donc ajouter les postes budgétaires créés à ceux redéployés pour apprécier les besoins de chaque rentrée. Cela implique des suppressions de classes, et des effectifs par classes plus importants.

M. Jacques-Richard Delong, rapporteur spécial de l'enseignement scolaire, a ensuite interrogé le ministre d'Etat sur le versement à l'enseignement privé de l'arriéré dû par l'Etat en matière de forfait d'externat qui représente près de 5 milliards de francs ; sur l'enseignement primaire en zone rurale qui devrait favoriser le regroupement pédagogique éclaté, de préférence au regroupement pédagogique centralisé ; sur les effectifs trop faibles de beaucoup de collèges en zones rurales ; sur l'intégration insuffisante de l'enseignement professionnel dans les entreprises ; sur le nombre et la fréquence des réformes dans l'éducation nationale ; sur le déclin relatif des disciplines scientifiques ; sur les rythmes de l'année scolaire ; sur le recours récent à des candidats inscrits sur la liste supplémentaire des concours de recrutement d'instituteurs pour enseigner immédiatement dans les classes sans suivre de formation complémentaire à l'inverse des candidats reçus, et sur le remplacement des instituteurs absents.

M. Jean Clouet, rapporteur spécial des crédits de l'enseignement supérieur, a dénoncé la "catastrophe pédagogique" que représente la création accélérée des instituts universitaires de formation des maîtres.

Il a souhaité connaître le détail de tous les concours financiers obtenus des collectivités territoriales par le ministère pour financer l'enseignement supérieur. Il a demandé des précisions sur le bilan du système de prêt aux

étudiants et il a insisté vigoureusement pour que soient enfin débloqués les crédits supplémentaires obtenus, à l'initiative de la commission, lors de la discussion de la loi de finances pour 1991 en faveur de l'enseignement supérieur privé.

Le rapporteur spécial a, par ailleurs, attiré l'attention du ministre d'Etat sur l'abandon apparent du rocher des singes au zoo de Vincennes. Il a ensuite déploré que l'hébergement des services d'inspection de l'éducation nationale soit laissé à la charge des collectivités territoriales et il a souhaité que les instituteurs-directeurs soient davantage déchargés de leurs fonctions d'instituteurs.

En réponse aux intervenants, **M. Lionel Jospin** a indiqué que le problème du montant du forfait d'externat versé aux établissements d'enseignement privé concerne un retard de versement sur plusieurs années à la suite de l'annulation d'arrêtés par le Conseil d'Etat. Un dialogue a donc été entamé avec les responsables de l'enseignement privé pour que l'Etat honore sa dette. Mais, le remboursement n'atteindra pas les 5 milliards de francs, chiffre que le ministère conteste ; de plus, l'Etat n'en a pas les moyens, et chaque fois que ce problème s'est posé dans le passé, il y a eu attribution d'une somme forfaitaire pour combler le retard.

A propos des classes en zones rurales, le ministre d'Etat a précisé que les performances des écoles à trois classes étaient supérieures à la moyenne et que rien n'interdisait de préférer le regroupement centralisé au regroupement éclaté ou l'inverse, que cela devait résulter d'une consultation locale. Le ministre d'Etat a ensuite déploré le nombre encore important -près d'une centaine- de collèges de moins de 50 élèves, ce qui compromettrait l'égalité des chances.

Il a aussi exprimé l'espoir que la table ronde qui doit se réunir en novembre, rassemblant les syndicats enseignants et le patronat, puisse aboutir à un rapprochement rapide et profitable de l'école et des

secteurs professionnels conformément à la volonté exprimée par le Conseil des ministres.

A propos des réformes, il a estimé que le rythme n'en était pas excessif et qu'en fait beaucoup d'évolutions étaient baptisées pompeusement du nom de réforme mais que, par exemple, l'évaluation des élèves ou l'introduction des cycles, constituaient plutôt des évolutions pédagogiques que des réformes.

Abordant la question des rythmes scolaires, il s'est montré soucieux de favoriser les solutions flexibles expérimentées au préalable volontairement par certains établissements.

Il a souhaité que des solutions tendant à réduire la durée des vacances s'imposent d'elles-mêmes.

Quant aux instituteurs recrutés sans formation complémentaire, il a mentionné que cette solution avait dû être adoptée à titre provisoire encore cette année mais que cela ne devrait plus se produire après la généralisation des I.U.F.M.

Au sujet des remplacements, il a indiqué que s'il était impossible d'obliger un enseignant à aller occuper un poste, il était possible de l'y inciter en ne lui donnant pas de poste ailleurs.

En réponse à **M. Jean Clouet, rapporteur spécial**, le ministre d'Etat s'est indigné de la présentation caricaturale que certains hebdomadaires faisaient de la mise en place des I.U.F.M. même s'il a reconnu que certains I.U.F.M. connaissaient plus de difficultés que d'autres dans leur démarrage. Il a exclu catégoriquement tout retour aux écoles normales.

Le ministre d'Etat a ensuite salué l'effort financier consenti par les collectivités territoriales à hauteur de 5 milliards de francs sur 5 ans pour compléter un égal effort fourni par l'Etat.

Il a déploré que le système de prêt aux étudiants se mette en place trop lentement du fait des réticences des banques.

Enfin, le ministre d'Etat s'est engagé à verser immédiatement les sommes résultant de l'initiative parlementaire de l'an dernier et destinées aux subventions à l'enseignement supérieur privé.

Au sujet du rocher des singes du zoo de Vincennes, il a jugé indispensable d'engager une action en liaison avec le secrétaire d'Etat aux grands travaux et le Muséum national d'histoire naturelle.

A propos des décharges des directeurs d'écoles, il s'est inquiété du coût supplémentaire considérable qui résulterait d'une amélioration de la situation.

M. Jacques Valade a ensuite interrogé le ministre d'Etat sur la généralisation des I.U.F.M. Il a dit partager les craintes du rapporteur spécial relatives à la globalisation de la formation et s'est fait l'écho de l'inquiétude des stagiaires comme des enseignants. Il a estimé que 10 % de formations communes aux professeurs d'écoles et aux professeurs de lycées et collèges ne suffisait pas à justifier la disparition des écoles normales. Enfin, il a souhaité connaître la nature et la portée des engagements liant les élèves allocataires à l'éducation nationale à la fin de leur scolarité.

Evoquant le plan université 2.000, il a craint un certain ralentissement du rythme d'octroi des crédits et a insisté pour que des crédits de recherche accompagnent les crédits de construction.

Il s'est ensuite demandé si les crédits de bourse allaient augmenter en valeur absolue.

M. Jacques Oudin a souhaité savoir pourquoi les financements étaient si différents concernant les rémunérations des maîtres de l'enseignement public et ceux de l'enseignement privé. Il a voulu connaître le seuil

à partir duquel les villes moyennes peuvent avoir droit à un établissement d'enseignement supérieur.

M. Claude Belot a noté que les universitaires se sentent peu concernés par la création des I.U.F.M. et que les enseignants des écoles normales y sont farouchement opposés.

Il a regretté qu'après la déclaration solennelle du Premier ministre relative à l'apprentissage, aucun retombée n'existe encore sur le terrain.

Il s'est interrogé sur l'opportunité de réformer les classes préparatoires aux grandes écoles.

M. Jacques Chaumont a jugé utile l'assouplissement des règles de la fonction publique pour permettre l'amélioration des rémunérations des enseignants, puis il a regretté que les agrégés n'aient plus obligation d'enseigner trois ans en province après le concours. Il s'est alarmé aussi de la sélection sévère pratiquée à l'entrée de certaines universités du fait du caractère inégalitaire de cette procédure. D'une manière générale, il a déploré que l'école ne soit plus un facteur puissant d'égalité sociale.

Mme Maryse Bergé-Lavigne a interrogé le ministre d'Etat, au nom de **M. Michel Moreigne**, sur le nombre de postes d'agrégés mis au concours par discipline et sur le cursus qu'ils doivent suivre dans les I.U.F.M.

M. Emmanuel Hamel s'est étonné que l'Etat laisse toujours se creuser l'écart entre le forfait d'externat versé et le forfait d'externat dû et qu'il doit verser quelques années plus tard. Il a demandé qu'un mécanisme soit mis au point pour réduire cet écart à l'avenir.

M. Christian Poncelet, président, a interrogé le ministre sur les contrats de plan et le schéma Université-2000. Il a regretté l'uniformité du taux d'intervention de l'Etat fixé de fait à 50 % pour toutes les régions, quelles que soient leurs ressources, et la pression morale exercée par l'Etat pour que les collectivités locales interviennent

dans un domaine -la construction des universités- qui ne relève pas de leurs compétences.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, a rappelé que les élèves des écoles normales d'instituteurs avaient manifesté violemment en 1988 contre la formation qui leur était dispensée dans ces établissements. Il a précisé qu'il était logique de regrouper la formation des maîtres dans la mesure où tous les élèves du primaire vont désormais au collège et que tous les enseignants auront donc les mêmes élèves. Il a précisé aussi que les enseignants du supérieur ne seront pas formés dans les I.U.F.M.

Il a ensuite tenu à rappeler que, sur quatre ans, le budget de l'enseignement supérieur avait doublé et que l'effort fait avec le plan Université-2000, anticipé par le plan d'urgence en faveur des universités, était considérable.

En réponse à la protestation de **M. Christian Poncelet, président**, et de **M. Jacques Valade** qui estimaient que les crédits du plan d'urgence ne devaient pas être comptabilisés dans le plan Université-2000, le ministre d'Etat a indiqué au contraire que les montants du plan d'urgence étaient à inclure dans les 16 milliards de francs du plan Université-2000. Il a précisé que la règle n'était pas forcément 50 % de participation de toutes les collectivités territoriales, mais que cela était négocié pour chaque contrat.

Le ministre d'Etat a ajouté que les crédits de la recherche universitaire augmentaient de 12,9 %, que les bourses concerneraient 6 % d'étudiants supplémentaires et que les étudiants de deuxième année d'I.U.F.M. s'engageaient à servir l'Etat pendant 5 ans.

Il a ensuite, s'adressant à **M. Jacques Oudin**, rappelé qu'il existe une formation spéciale pour les instituteurs du privé, que les enseignants du second degré du privé sont des maîtres-auxiliaires ne passant pas de concours de l'Etat, ce qui leur permet de faire carrière là

où ils ont été recrutés. A l'avenir rien n'interdira aux I.U.F.M. de former les enseignants du privé.

Evoquant ensuite la délocalisation de l'enseignement supérieur, le ministre d'Etat s'est dit soucieux de veiller au développement harmonieux des antennes universitaires qui doivent se borner au premier cycle et n'apparaît que dans des zones regroupant au minimum 1.000 étudiants.

Revenant sur les I.U.F.M. il a déploré que que trop d'enseignants du supérieur n'arrivent pas à adopter "l'état d'esprit I.U.F.M." Il a mentionné que des leçons avaient été tirées par le ministère des expériences des trois I.U.F.M. expérimentaux de Grenoble, Lille et Reims.

Il a estimé que les enseignants des écoles normales ne semblaient pas opposés aux I.U.F.M. puisqu'ils avaient majoritairement optés en leur faveur alors que d'autres possibilités de carrière leur étaient offertes.

Quant à l'apprentissage, la réforme va démarrer mais il était impossible de bouleverser l'année en cours sous prétexte d'aller plus vite.

Le ministre d'Etat a enfin confirmé qu'une réflexion était en cours sur l'opportunité de réduire de deux ans à un an la durée de la scolarité dans les classes préparatoires aux grandes écoles mais que cette décision ne serait prise que pour des raisons pédagogiques et au terme de la plus large concertation possible.

En réponse à M. Jacques ~~Chaumont~~ il a évoqué les primes et allocations octroyées aux enseignants des disciplines déficitaires ; il a admis qu'une sélection déguisée existait à l'entrée de certaines universités, même si celle-ci n'était pas forcément inégalitaire. Il a enfin indiqué qu' à ses yeux l'école n'était pas génératrice d'inégalité sociale.

A M. Michel Moreigne il a communiqué les chiffres des postes offerts à l'agrégation en 1991 : 3.000 au concours externe et 2.000 au concours interne.

En réponse à **M. Emmanuel Hamel**, il a répété que l'Etat ne pourrait pas donner les 5 milliards de francs réclamés par l'enseignement privé pour combler le retard de versement du forfait d'externat et qu'il envisageait de démarrer la négociation sur la base de 200 millions de francs. Pour l'avenir, il a reconnu la nécessité de ne plus laisser se creuser l'écart.

En réponse à **M. Christian Poncelet, président**, il a critiqué les universités qui avaient autorisé de leur propre chef des délocalisations sauvages indépendamment des critères objectifs fixés par le ministère. Il a souligné que 16 milliards de francs sur 5 ans pour les constructions universitaires, cela constituait un effort sans précédent depuis 30 ans et que l'Etat ne pouvait faire plus.

En conclusion, le ministre d'Etat s'est félicité de l'excellence du partenariat entre l'Etat et les collectivités locales auxquelles le ministre de l'éducation nationale ne pouvait qu'adresser ses plus vifs remerciements.

Jeudi 24 octobre 1991 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a entendu **M. Roger Chinaud, rapporteur général**, sur l'analyse du projet de loi de finances pour 1992.

Rappelant que le déroulement de la procédure budgétaire faisait que le rapport général sur le projet de loi de finances ne pouvait être mis en distribution que le matin même du début de l'examen en séance publique, **M. Roger Chinaud, rapporteur général**, a indiqué qu'il souhaitait mettre dès à présent à la disposition du Sénat les principaux éléments d'analyse de ce projet.

Abordant d'abord l'analyse de la situation économique dans laquelle s'inscrit ce budget, **M. Roger Chinaud, rapporteur général**, a souligné les éléments suivants :

Plus que par un ralentissement généralisé, la conjoncture internationale apparaît marquée en 1991 par des incertitudes nombreuses. La seule "certitude" qui demeure est celle d'une multiplication des besoins de

financement, de la part des économies industrialisées et de celle en voie de développement ou de libéralisation, face à une pénurie croissante d'épargne.

Ainsi, la reprise aux Etats-Unis, tant attendue, est certaine. Mais, ni son terme, ni son ampleur, ne peuvent aujourd'hui être assurés. L'Allemagne n'assure plus le rôle de locomotive qu'elle a tenu jusqu'à présent, en raison du coût immédiat de la réunification. Dans ces deux pays, la menace d'une reprise de l'inflation, ou la nécessité de l'appel au financement extérieur, pèsent à l'encontre d'un assouplissement des taux d'intérêt. L'"aide" financière requise par les pays de l'Est est estimée par le Fonds monétaire international (F.M.I.) à 125 milliards de dollars sur trois ans, mais ne sera efficace que si elle s'accompagne d'un réel développement des échanges commerciaux avec les pays industrialisés.

Dans cet environnement, un an avant l'entrée dans le Marché commun, la France ne se situe pas dans une position favorable par rapport à ses principaux partenaires européens. Elle conserve des structures fragiles, et l'année 1991 la trouve marquée par l'accélération du chômage, la diminution de l'investissement et l'augmentation du déficit commercial.

A croissance égale, la France crée moins d'emplois que ses partenaires. Au rythme de la progression des demandes d'emploi (+ 210.000 en 7 mois), le seuil de 3 millions de chômeurs risque d'être dépassé en 1992. La diminution de 6 % en volume de l'investissement industriel des entreprises du secteur privé est à mettre en parallèle avec un besoin de financement désormais évalué à 150 milliards de francs pour 1992 et une diminution de près de 15 points de leur taux d'autofinancement depuis 1988.

La détérioration du solde industriel s'aggrave. Le taux de pénétration étrangère continue de s'accroître dans le secteur des biens industriels, alors que plus du tiers des exportations françaises sont aujourd'hui réalisées par des entreprises à capitaux étrangers majoritaires. Pour la

première fois, la balance des paiements fait apparaître un solde négatif des biens et services, qui s'explique par la forte dégradation du poste "intérêts, dividendes et revenus du capital" (- 12 milliards de francs entre 1990 et 1991).

En outre, l'économie française apparaît alourdie par un degré d'étatisation supérieur à celui de nos principaux partenaires. Celui-ci se traduit notamment par la prédominance de la part des dépenses publiques dans la richesse nationale, l'importance du niveau des prélèvements obligatoires, et l'ampleur du secteur public industriel et financier. En 1989, dernier chiffre connu, la France reste le grand pays d'Europe dont le poids des dépenses publiques dans le produit intérieur brut (P.I.B.) est le plus élevé, à l'exception de l'Italie. Il est près de 5 points supérieur à celui de l'Allemagne (alors que l'écart était de 1 point en 1982), et près de 9 points supérieur à celui du Royaume-Uni, alors que l'écart était de 3,5 points en 1982. Parallèlement, de 1981 à 1991, la part dans le P.I.B. des prélèvements au profit des administrations publiques aura augmenté de 2,2 points en France, tandis qu'elle diminuait de 0,1 point dans l'ensemble de la C.E.E. Dans le même temps, l'écart entre la France et l'Allemagne augmentait de 4,1 points ; entre la France et la moyenne C.E.E de 2,3 points.

Au total, la France se trouve aujourd'hui dans une situation d'économie d'endettement, marquée par un double déficit public et commercial, qui la contraint à un appel croissant au financement extérieur, dans un contexte de taux d'intérêt élevés. Dans ce cadre, la politique économique du Gouvernement socialiste apparaît marquée par la prééminence donnée à l'instrument monétaire sur l'outil budgétaire.

M. Roger Chinaud, rapporteur général, a indiqué qu'il fallait saluer l'objectif atteint du "franc fort". Mais il a également estimé qu'il fallait s'interroger sur la fragilité éventuelle d'une monnaie qui se trouve aujourd'hui au plancher du serpent européen. Surtout, la montée du chômage, l'insuffisance notoire de l'investissement

industriel, tant pour assurer des emplois durables que pour garantir la compétitivité des entreprises françaises, et surtout l'accélération des besoins de financement des régimes sociaux, confirment absolument la gravité du problème posé par le déficit d'épargne et l'inadéquation des choix de politique économique, notamment budgétaire, opérés depuis près de dix ans.

Abordant ensuite l'analyse du projet de loi de finances pour 1992, le **rapporteur général** a d'abord tenu à rappeler les conditions d'exécution du budget 1991, en regrettant que les informations fournies à cet égard par le Gouvernement soient aussi incomplètes.

Il a précisé que l'apparition de moins-values de recettes fiscales, liées à la sous-estimation du ralentissement de la croissance, ont été partiellement compensées par des recettes supplémentaires inscrites en cours d'exercice par la loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier du 26 juillet 1991 : majorations de T.V.A. (1,8 milliard de francs) ; anticipation du paiement d'un certain nombre d'impôts (5,9 milliards de francs) ; prélèvements sur la trésorerie ou les réserves d'un certain nombre d'organismes (12 milliards de francs). En outre, le Gouvernement inscrit 10,5 milliards de francs de recettes non fiscales non supplémentaires au titre des "contributions extérieures à la crise du Golfe", soit un montant supérieur au seul coût des dépenses strictement militaires. Au total, et en l'absence de données disponibles sur les dépenses supplémentaires qui devront être financées, notamment au titre du R.M.I. ou de la charge de la dette, le déficit de l'exercice 1991 ne pourra être inférieur à 108 milliards de francs.

Dans ce contexte, **M. Roger Chinaud, rapporteur général**, a estimé que l'équilibre du projet de loi de finances pour 1992 était triplement contestable.

Tout d'abord, l'instauration de prélèvements fiscaux supplémentaires est complétée par un recours croissant à des recettes ponctuelles. Contrairement à ce qui est

présenté, l'équilibre du budget 1992 repose en effet sur 8,2 milliards de francs d'impôts nouveaux : 5,2 milliards de francs de majoration de T.V.A. votés dans le cadre de la loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier du 26 juillet 1991 ; 2 milliards de francs inscrits dans le projet de loi de finances initial ; 1 milliard de francs supplémentaires inscrits en cours d'examen à l'Assemblée nationale.

Parallèlement, le Gouvernement reconduit les "recettes" déjà éprouvées pour assurer le bouclage de l'exécution 1991. Ainsi, le "coup d'accordéon" réalisé sur la perception des plus-values financières se traduit par un supplément de recettes de 8 milliards de francs. D'autre part, 9,6 milliards de francs de charges sont transférées d'une part aux collectivités locales (3,2 milliards de francs), d'autre part sur le régime de protection sociale des non-salariés (6,4 milliards de francs). Surtout, le fonds de réserve de l'épargne logement fait l'objet d'une nouvelle ponction de 11,5 milliards de francs.

Ensuite, la "maîtrise des dépenses publiques" résulte d'abord d'une diminution des dépenses d'équipement (- 0,7 % en valeur) et d'un sérieux freinage des dépenses d'intervention, qui diminuent de 0,7 % en volume alors même que, en période de ralentissement de la conjoncture, le nombre de "bénéficiaires" est mécaniquement appelé à augmenter. En revanche, les dépenses de fonctionnement continuent de progresser plus vite que la moyenne du budget (3,8 % en valeur, soit 1 % en volume).

Surtout, le bouclage ultime du budget n'est possible que par la cession partielle d'actifs publics. Celle-ci financera exclusivement les dépenses nécessaires à l'emploi -insuffisantes du fait de la faible progression des dépenses d'intervention dénoncée plus haut.

Aucune diminution - a priori - de la dette n'est en effet envisagée par le Gouvernement. Pourtant, c'est aujourd'hui la dette seule qui explique le déficit budgétaire, et non plus le déficit qui alimente la dette. Hors dette, le budget de l'Etat est donc en excédent, mais

la croissance de la charge de la dette est de plus de trois points supérieure à celle de la richesse nationale (7,8 contre 3,5).

Au total, le projet de loi de finances pour 1992 est marqué par une triple caractéristique : de plus en plus de dépenses incompressibles, de plus en plus de recettes non reconductibles et un bouclage ultime par la vente partielle du capital public.

M. Roger Chinaud, rapporteur général, a estimé que cette évolution traduisait l'échec de la politique budgétaire menée au cours des derniers exercices, et inspirait les plus graves inquiétudes sur les conditions de définition de la politique budgétaire du prochain exercice, celui de l'entrée dans le Marché commun.

L'échec de la politique budgétaire se manifeste d'abord par la dichotomie croissante entre l'ampleur des moyens accordés - de façon prioritaire - depuis plusieurs exercices - à certains budgets, et l'absence manifeste de résultats concrets : éducation nationale (65 milliards de francs supplémentaires depuis 1988), justice, emploi.

Il se traduit également dans l'évolution du déficit budgétaire. Le rapporteur général a estimé que le déficit affiché dans le projet de loi de finances pour 1992 - 90 milliards de francs - était à la fois excessif en valeur absolue, paradoxal dans son évolution et contestable dans sa consistance. En effet, la gestion du déficit doit être définie en fonction du contexte économique. Or, l'exercice 1992 s'inscrit dans un contexte de ralentissement de la croissance qui peut justifier une politique budgétaire plus active, comportant une part de soutien à l'économie.

Mais la situation des finances publiques est obérée par trois ans de déficits inadmissibles en période de forte conjoncture. De 1988 à 1990, l'amélioration de la croissance économique -supérieure aux prévisions officielles- s'est traduite par un supplément mécanique de recettes fiscales -qui ne correspondait à aucun relèvement de la pression fiscale. Mais cette "manne fiscale" n'a pas

été mise à profit pour réduire "a priori" la charge de la dette, et diminuer ainsi massivement le déficit - et sa transformation en charge de dette pour les exercices ultérieurs. Dès lors, le Gouvernement se trouve dépourvu de toute marge de manoeuvre pour adapter l'instrument budgétaire à la conjoncture du moment.

Le rapporteur général a estimé que la politique budgétaire devait rester un instrument fondamental de la politique économique, même si son maniement est plus ingrat en période de moindre conjoncture.

Il a donc estimé possible, et même nécessaire, de définir, dans le cadre de l'épure budgétaire, des choix politiques différents, ordonnés autour de trois priorités :

- Réduire la dette, en y affectant massivement le produit des privatisations, car là est la priorité, sauf à handicaper définitivement les prochains exercices budgétaires ; dans ce cadre, préférer une "vraie" privatisation, ne serait ce que celle d'une seule entreprise, à la cession au jour le jour de fractions d'entreprises dont l'Etat entend garder le contrôle.

- Appliquer aux dépenses de fonctionnement une rigueur au moins égale à celle des dépenses d'intervention. Cette règle se traduirait par une économie de 7,2 milliards de francs. A cet égard, **M. Roger Chinaud, rapporteur général**, a confirmé que cette rigueur se traduirait nécessairement au niveau de la masse salariale de la fonction publique. Il a souligné qu'il ne s'agissait pas de remettre en cause les accords passés -Jospin, Durafour, Soisson-, ni de "fermer des écoles maternelles dans les cantons", mais a estimé que le transfert des compétences au niveau des collectivités locales devrait s'accompagner d'un redéploiement des effectifs des administrations centrales dont le champ de compétence devenait plus restreint, au profit d'une fonction publique territoriale dont le développement demeure un élément fondamental de l'aménagement de l'espace rural.

- Utiliser, dans une optique d'accompagnement de la reprise, l'instrument économique des allègements fiscaux, qui doit être préféré à l'augmentation de la dépense publique.

Sans même accroître le déficit, les économies réalisées sur les dépenses de fonctionnement permettraient de financer certaines mesures d'allègements fiscaux en faisant porter l'effort, d'une part sur les entreprises individuelles, "grandes muettes" du plan P.M.E.-P.M.I. (par le biais d'une provision pour investissement fiscalement déductible de leur résultat imposable), d'autre part sur l'actionnariat individuel, par le biais d'un dispositif d'incitation à l'épargne longue en actions proposé dès l'examen de la seconde partie du projet de loi de finances, enfin sur l'épargne retraite. **M. Roger Chinaud** a estimé que sur ce dossier, qui dépasse largement l'épure budgétaire, la décision devra désormais prendre le pas sur la réflexion.

Par ailleurs, il a suggéré que la commission poursuive dans la voie qu'elle avait empruntée l'an dernier d'un allègement décisif des parts départementales et régionales de la taxe sur le foncier non bâti agricole.

A l'issue de l'exposé du rapporteur général, la commission a procédé à un large échange de vues.

M. Christian Poncelet, président, a estimé que l'ampleur du travail réalisé par le rapporteur général et la pertinence de ses analyses s'inscrivaient dans la tradition de sérieux et de compétence qui est celle de la commission.

M. Jacques-Richard Delong, s'exprimant sur les allègements de la taxe sur le foncier non bâti, a estimé que ces mesures devraient viser essentiellement les terres agricoles et non les terrains à bâtir.

M. Jacques Oudin a partagé l'analyse et les propositions présentées notamment en matière de déficit, d'épargne et d'investissement et a souhaité qu'une comparaison puisse être faite dans ces domaines avec les pays étrangers. Il s'est, par ailleurs, alarmé de

l'importante dérive sur le long terme des dépenses de fonctionnement de l'Etat au regard notamment du rôle accru des collectivités locales.

Rappelant le montant considérable des créances à l'exportation garanties par l'Etat, **M. Jean Arthuis** s'est interrogé sur la sincérité du projet de budget quant aux crédits inscrits au titre de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (COFACE). Il a observé par ailleurs que les cessions d'actifs publics programmées par le Gouvernement s'apparentaient à une forme d'abus de biens sociaux dès lors qu'il y avait de fortes chances que les titres cédés soient acquis par d'autres organismes publics.

Il a souligné l'importance des conclusions de la mission sénatoriale sur l'aménagement de l'Espace rural.

Il s'est interrogé plus généralement sur l'efficacité de la dépense publique, soulignant que la croissance des moyens de fonctionnement de l'Etat s'accompagnait pourtant d'une dégradation des conditions d'exercice de ses missions essentielles de puissance publique.

M. Maurice Blin a souhaité que le rapport général rappelle les conditions dans lesquelles ont été utilisées les plus values fiscales générées par la croissance de 1988 à 1990 et établisse un bilan incontestable des échanges financiers entre l'Etat et les collectivités locales.

Il s'est interrogé par ailleurs sur les conséquences de la priorité donnée à la politique monétaire dans la politique économique gouvernementale.

M. Roland du Luart s'est inquiété des conditions dans lesquelles serait présenté et exécuté le budget de 1993 compte tenu du nombre considérable d'expédients non renouvelables qui permettent de boucler les budgets de 1991 et 1992.

S'agissant des cessions d'actifs publics, il s'est interrogé sur la réponse des épargnants et a indiqué que les investisseurs institutionnels auraient probablement à pallier leur défaillance en se portant acheteurs. Il a

souligné par ailleurs les dangers à terme des mécanismes de compensation par l'Etat des allègements d'impôts locaux comme le montre la remise en question aujourd'hui par le Gouvernement de la compensation de la taxe professionnelle.

Il a souhaité enfin que le rapporteur général puisse rappeler les propositions faites par la commission lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1991. Il a souligné en effet que ces propositions avaient été alors accueillies avec scepticisme par le Gouvernement mais que ce dernier, avec retard et à sa manière, les reprenait aujourd'hui pour partie.

M. Paul Loridant s'est inquiété de l'évaluation du montant du déficit pour 1991, faite par le rapporteur général, estimant qu'elle était excessive au regard des indications données par le ministre du budget. Il s'est interrogé sur les hypothèses de croissance retenues par le Gouvernement pour 1992 qui lui ont paru prudentes.

Il s'est montré préoccupé par l'évolution de la dette de l'Etat mais également par l'endettement des collectivités locales. Il a souligné l'importance des allègements fiscaux consacrés aux entreprises. A titre personnel, il s'est déclaré intéressé par des propositions tendant à la mise en place de fonds de retraite et par un dispositif fiscal d'incitation à l'investissement.

Il a indiqué enfin que le groupe socialiste se joindrait aux initiatives permettant de revenir sur la non compensation par l'Etat des réductions de taxe professionnelle.

M. Claude Belot a insisté sur le déficit de la balance des paiements et le recours accru aux capitaux étrangers pour assurer le financement de la Nation. Il s'est inquiété de la vulnérabilité qu'entraînait une telle situation. Estimant que la réduction de la dette publique était une urgence absolue, il a suggéré que la commission se livre à une réflexion pragmatique sur la mise en oeuvre d'un programme de privatisation qui lui a semblé inéluctable.

Il a estimé également que la commission se devait de faire des propositions concrètes en matière d'économie sur le train de vie de l'Etat.

M. Jean Clouet s'est interrogé sur les ponctions faites sur la trésorerie des H.L.M. pour abonder les lignes budgétaires du logement social.

Abordant les dispositions du projet de loi prévoyant la suppression de la compensation par l'Etat de certaines réductions de taxe professionnelle, il a souligné que deux logiques seulement étaient admissibles : la non compensation des allègements décidés sous la responsabilité des collectivités locales ou la compensation des allègements qui leur sont imposés par la loi. Il s'est en conséquence interrogé sur la possibilité de rendre facultative la réduction de taxe professionnelle que l'Etat a décidé de ne plus compenser.

Répondant aux différents intervenants, **M. Roger Chinaud, rapporteur général** a précisé que ses réflexions en matière d'allègement de taxe sur le foncier non bâti s'inscrivaient dans le droit fil des propositions faites l'an dernier par la commission qui ne concernaient que les parts régionales et départementales de cette taxe.

Il a indiqué que le rapport général comporterait des développements spécifiques concernant tant la COFACE que les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales.

En matière d'économies budgétaires, il s'est montré soucieux de recueillir les propositions des différents rapporteurs spéciaux de la commission. Sur les cessions d'actifs publics minoritaires, il a estimé que ces opérations s'adressaient effectivement, soit aux investisseurs institutionnels qui poursuivraient, ce faisant, des opérations qu'il avait qualifiées dans un rapport récent d'"endogame", soit à des investisseurs étrangers, japonais notamment, dont l'appétence s'était tempérée pour les titres hybrides jusque là offerts par les entreprises publiques. Les uns et les autres, comme les épargnants

privés, spéculeraient en réalité sur une privatisation, à terme inéluctable, des entreprises concernées.

Sur le déficit budgétaire, il a rappelé les estimations données pour 1991 par le ministre du budget lors de son audition la veille par la commission (90 à 100 millions de F), et celles évoquées par le Premier ministre (110 milliards de francs) Il a souligné que les comparaisons internationales ne devaient pas se limiter au seul déficit budgétaire d'aujourd'hui mais devaient prendre en compte d'une part la façon dont les différents pays avaient dans le passé mis à profit ou non la période de croissance pour assainir les finances publiques et apprécier d'autre part l'ensemble des déficits : budgétaires, sociaux et extérieurs. Il a estimé que la situation française était de ces deux points de vues préoccupante.

A l'issue de ce débat, la commission a adopté les conclusions présentées par le rapporteur général.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mardi 22 octobre 1991 - Présidence de M. Jacques Larché, président.- La commission a procédé à l'examen des amendements sur le projet de loi n° 444 (1990-1991), relatif à la sécurité des chèques et des cartes de paiement dont M. Jean-Marie Girault est le rapporteur.

A l'article premier, la commission a émis un avis défavorable à un amendement n° 60, présenté par M. Pierre Schiélé et les membres du groupe de l'union centriste.

A l'article 2, elle a estimé que les amendements n°s 45, 46 et 47, présentés par M. Hubert Haenel et les membres du groupe R.P.R., étaient satisfaits par l'amendement n° 2 de la commission.

Elle a ensuite émis un avis défavorable à l'amendement n° 50, présenté par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 3.

A l'article 4, la commission a tout d'abord émis un avis défavorable à un amendement n° 51, présenté par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste puis, après un débat auquel ont participé MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Marcel Rudloff, Jacques Larché, président, Bernard Laurent et Jean-Marie Girault, rapporteur, elle s'en est remis à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 31, présenté par M. Jean-Jacques Robert.

Après les interventions de **MM. Marcel Rudloff, Hubert Haenel, Jacques Larché, président, et Jean-Marie Girault, rapporteur**, la commission a émis un avis favorable à un amendement n° 36, présenté par M. Hubert Haenel et les membres du groupe R.P.R., sous réserve qu'il soit modifié afin de remplacer la mention du titulaire par celle du banquier tiré.

Elle a ensuite émis un avis défavorable à un amendement n° 37, présenté par les mêmes auteurs.

Puis elle a émis un avis favorable à un amendement n° 38, également présenté par les mêmes auteurs, sous réserve qu'y soit insérée la mention des mandataires du titulaire du compte. Cet amendement se substitue en conséquence à l'amendement n° 4 présenté par la commission. En conséquence, elle a émis un avis défavorable au sous-amendement n° 66, présenté par le Gouvernement et tendant à modifier l'amendement n° 4 de la commission.

Elle a ensuite émis un avis favorable aux amendements n° 39 et 40, présentés par M. Hubert Haenel et les membres du groupe R.P.R., ainsi qu'au sous-amendement n° 67, présenté par le Gouvernement et tendant à modifier l'amendement n° 6 de la commission.

A l'article 5, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 53, présenté par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste.

Elle a ensuite estimé que les amendements n° 41 et 42, présentés par M. Hubert Haenel et les membres du groupe R.P.R., étaient satisfaits par l'amendement n° 11, présenté par la commission.

Elle a ensuite émis un avis défavorable aux amendements n° 54 et 55, présentés par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste.

Enfin, après un débat auquel ont participé **MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Bernard Laurent, Jean-Marie Girault, rapporteur, et Jacques Larché,**

président, elle a estimé que l'intérêt certain de l'amendement n° 32, présenté par M. Jean-Jacques Robert, méritait que l'on s'y arrête sans toutefois que la rédaction retenue permette d'émettre un avis favorable.

Elle a ensuite estimé que l'amendement n° 43, présenté par M. Hubert Haenel et les membres du groupe R.P.R., était satisfait par l'amendement n° 12 de la commission.

Puis, après les interventions de MM. **Michel Dreyfus-Schmidt, Robert Pagès, Marcel Rudloff, Jean-Marie Girault, rapporteur, et Jacques Larché, président**, elle a émis un avis défavorable aux amendements n°s 56 et 57, présentés par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste.

Elle a fait de même pour les amendements n°s 61 et 62, présentés par M. Pierre Schiélé et les membres du groupe de l'union centriste.

La commission a ensuite émis un avis défavorable à un amendement n° 58, présenté par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 6.

Elle a ensuite estimé que l'amendement n° 44, tendant à supprimer l'article 6, présenté par M. Hubert Haenel et les membres du groupe du R.P.R., était satisfait par l'amendement n° 15 de la commission.

A l'article 7, après avoir entendu les observations de M. **Hubert Haenel**, elle a émis un avis défavorable à un amendement n° 48, présenté par M. Hubert Haenel et les membres du groupe R.P.R., tendant à maintenir un délit d'émission de chèques sans provision.

Elle a en revanche émis un avis favorable à l'amendement n° 63 présenté par M. Pierre Schiélé et les membres du groupe de l'union centriste.

A l'article 13, la commission a émis un avis partiellement favorable à l'amendement n° 49, présenté par M. Hubert Haenel et les membres du groupe R.P.R.,

sous réserve que l'intitulé du fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiement de chèques fasse l'objet d'un sous-amendement à l'amendement n° 20 de la commission.

Puis elle a adopté un sous-amendement n° 68, présenté par le Gouvernement, à son amendement n° 20.

Elle a ensuite émis un avis défavorable à l'amendement n° 33, présenté par M. Jean-Jacques Robert, et tendant à insérer un article additionnel après l'article 13 sur le relèvement de la garantie de paiement des chèques.

A l'article 15, la commission a tout d'abord émis un avis défavorable à l'amendement n° 35, présenté par M. Jean-Jacques Robert, puis elle a émis un avis également défavorable à l'amendement n° 64, présenté par M. Pierre Schiélé et les membres du groupe de l'union centriste.

En revanche, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 59, présenté par M. Guy Allouche et les membres du groupe socialiste.

Elle a ensuite émis un avis défavorable à l'amendement n° 70 rectifié, présenté par le Gouvernement, puis elle a estimé que l'amendement n° 34, présenté par M. Jean-Jacques Robert était satisfait par l'amendement n° 1 présenté par le Gouvernement.

La commission a ensuite émis un avis défavorable à un amendement n° 65, présenté par M. Pierre Schiélé et les membres du groupe de l'union centriste, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 17.

Puis elle a émis un avis favorable au sous-amendement n° 69, présenté par le Gouvernement, et tendant à modifier l'amendement n° 29 de la commission qui insérait un article additionnel après l'article 19.

Enfin, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 30, présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste, tendant à insérer un second

article additionnel après l'article 19 sur l'opposition au paiement d'un chèque.

Mercredi 23 octobre 1991 - Présidence de M. Jacques Larché, président, et de M. Marcel Rudloff, secrétaire - La commission a tout d'abord procédé à la **nomination de M. Etienne Dailly** comme rapporteur de sa **proposition de loi constitutionnelle n° 31 (1991-1992)**, tendant à **combler les lacunes, à remédier aux défaillances** et à prévenir les interprétations abusives de la Constitution de 1958 afin de préserver et de maintenir les **institutions de la Vème République**.

La commission a ensuite procédé sur le **rapport de M Marcel Rudloff à l'examen du projet de loi n° 215 (1988-1989) portant réforme des dispositions du code pénal** relatives à la répression des crimes et délits contre les biens.

M. Jacques Larché, président, a d'abord indiqué que, lors de la dernière conférence des présidents, il avait annoncé que la commission ne ferait pas obstacle à l'examen du livre III demandé par le Gouvernement, mais qu'il avait obtenu l'assurance de ce dernier que le livre II serait inscrit pour deuxième lecture à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale dès que celle-ci aurait achevé l'examen du budget.

M. Marcel Rudloff, rapporteur, a tout d'abord déclaré que le projet de loi donnait, en général, une meilleure définition des infractions, opérait une classification plus simple et tendait à établir une certaine cohérence entre les peines. Après avoir rappelé que ce livre III n'incluait pas tous les délits contre les biens, dont nombre relève du droit pénal spécial, il a estimé que le projet de loi souffrait de lacunes essentielles dues au fait que, rédigé en 1985, le texte gouvernemental n'incluait pas les modifications législatives intervenues depuis.

M. Marcel Rudloff, rapporteur, a donc proposé une réécriture du projet de loi, destinée en outre à assurer la cohérence avec les conclusions de la commission mixte paritaire sur le livre I et avec les décisions du Sénat sur le livre II, décisions relatives à la terminologie, à l'exclusion des infractions concernant l'informatique, à l'application de la période de sûreté et au prononcé obligatoire de l'interdiction du territoire français. Il a indiqué que, pour les sept catégories d'infractions principales prévues par le projet de loi : vol, extorsion, escroquerie, détournements, recel, vandalisme et destructions, association de malfaiteurs, il proposerait de suivre un schéma identique comprenant la définition du délit simple, puis l'énumération des circonstances aggravantes, en symétrie avec celles prévues pour le livre II, ainsi qu'une échelle des peines en rapport avec celle établie dans le cadre du livre II.

Puis, la commission a procédé à l'**examen des articles et des amendements** proposés par **M. Marcel Rudloff, rapporteur**.

Après une discussion à laquelle ont pris part **MM. Marcel Rudloff, rapporteur, Jacques Larché, président, Michel Dreyfus-Schmidt, Michel Rufin, Charles Jolibois, Luc Dejoie, Bernard Laurent, René-Georges Laurin, Raymond Courrière, Jacques Thyraud et Jean-Marie Girault**, la commission a pris les décisions suivantes :

Elle a tout d'abord adopté un amendement de coordination rédactionnelle sur l'intitulé du chapitre premier, puis un amendement insérant une section additionnelle au sein du chapitre premier.

Elle a adopté sans modification l'article 301-1 qui définit le vol simple.

Elle a adopté un amendement de suppression de l'article 301-2, dont le contenu serait repris dans un article additionnel après l'article 301-11.

A l'article 301-3, elle a adopté un amendement pour maintenir les peines prévues par le droit actuel en cas de vol simple.

A l'article 301-4, elle a adopté un amendement qui complète la liste des circonstances aggravantes du vol.

Après l'article 301-4, elle a adopté un amendement insérant un article additionnel destiné à sanctionner le vol avec violences ayant entraîné une incapacité de huit jours au plus.

A l'article 301-5, elle a adopté un amendement prévoyant une peine de dix ans d'emprisonnement pour le vol avec violences ayant entraîné une incapacité de plus de huit jours et rendant applicable une période de sûreté obligatoire.

A l'article 301-6, elle a porté, par un amendement, à quinze ans de réclusion criminelle, la peine pour vol avec violences ayant entraîné une mutilation et a prévu l'application obligatoire de la période de sûreté.

A l'article 301-7, elle a adopté un amendement prévoyant, d'une part, que le port d'arme, et non l'usage d'une arme, suffit à entraîner une aggravation du vol et appliquant, d'autre part, la période de sûreté obligatoire.

A l'article 301-8, relatif au vol commis en bande organisée, elle a adopté un amendement de cohérence qui, en outre, prévoit l'application obligatoire de la période de sûreté.

A l'article 301-9, relatif au vol avec violences mortelles ou avec tortures, elle a adopté un amendement pour prévoir l'application obligatoire de la période de sûreté.

A l'article 301-10, elle a adopté un amendement de simplification.

Puis elle a adopté sans modification l'article 301-11.

Après l'article 301-11, elle a adopté un amendement introduisant une section additionnelle, ainsi que deux articles additionnels, l'un relatif aux immunités

familiales, dont le champ d'application est restreint, l'autre destiné à sanctionner la tentative du vol délictuel.

Avant l'article 301-12, elle a adopté un amendement insérant une section additionnelle.

A l'article 301-12, relatif aux peines complémentaires applicables aux personnes physiques, elle a adopté un amendement de coordination rédactionnelle ainsi qu'un amendement prévoyant la possibilité de prononcer l'interdiction de séjour.

Après l'article 301-12, elle a adopté un amendement rendant obligatoire le prononcé de l'interdiction du territoire à l'encontre des étrangers coupables des vols les plus graves.

A l'article 301-13, elle a adopté trois amendements de coordination avec le livre I.

Puis elle a supprimé, par un amendement de conséquence, l'article 301-14.

A l'article 302-1 relatif à l'extorsion simple, la commission a adopté un amendement d'ordre rédactionnel.

Après l'article 302-1, elle a inséré un article additionnel qui punit l'extorsion de dix ans d'emprisonnement et de un million de francs d'amende, lorsqu'elle est précédée, accompagnée ou suivie de violences sur autrui ayant entraîné une incapacité totale de travail pendant huit jours au plus et lorsqu'elle est commise au préjudice d'une personne particulièrement vulnérable. En outre, elle a prévu, pour cette infraction, la période de sûreté obligatoire.

A l'article 302-2 relatif à l'extorsion accompagnée de violences graves, elle a adopté un amendement portant à quinze ans de réclusion criminelle la peine applicable en cas d'extorsion précédée, accompagnée ou suivie de violences sur autrui ayant entraîné une incapacité totale de travail pendant plus de huit jours. En outre, elle a prévu pour cette infraction la période de sûreté obligatoire.

Après l'article 302-2, elle a inséré un article additionnel portant de dix à vingt ans de réclusion criminelle la peine punissant l'extorsion accompagnée de violences sur autrui ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente et prévoyant en outre la période de sûreté obligatoire.

A l'article 302-3 relatif à l'extorsion commise par une personne porteuse d'arme, elle a adopté un amendement portant de dix à trente ans de réclusion criminelle la peine applicable et définissant la circonstance aggravante comme le fait, pour l'auteur, d'être porteur d'une arme ; en outre, elle a prévu pour cette infraction la période de sûreté obligatoire.

A l'article 302-4 relatif à l'extorsion commise en bande organisée, elle a porté de dix à vingt ans de réclusion criminelle la peine applicable ; lorsque l'infraction est précédée, accompagnée ou suivie de violences sur autrui, ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente, la commission a porté la peine à trente ans de réclusion criminelle. Enfin, toujours dans le but de respecter la nouvelle échelle des peines, elle a porté à la réclusion criminelle à perpétuité la peine applicable lorsque l'extorsion en bande organisée est commise par une personne porteuse d'une arme. En outre, elle a prévu, dans ces cas, la période de sûreté obligatoire.

A l'article 302-5 relatif à l'extorsion accompagnée soit de tortures ou d'actes de barbarie, soit de violences ayant entraîné la mort, elle a adopté un amendement de coordination qui prévoit en outre la période de sûreté obligatoire.

A l'article 302-6 relatif au champ d'application des articles 302-1, 302-4 et 302-5, elle a adopté un amendement de coordination avec l'amendement prévu à l'article 301-10.

A l'article 302-7 relatif à la définition du chantage, elle a adopté un amendement d'ordre rédactionnel.

Après l'article 302-7, elle a adopté par amendement un article additionnel sur la tentative et les immunités familiales.

A l'article 302-8 relatif aux peines complémentaires applicables aux personnes physiques, elle a adopté un amendement de coordination.

Après l'article 302-8, la commission a adopté, par amendement, un article additionnel prévoyant, comme en matière de vol, l'interdiction du territoire français, définitive ou temporaire, à l'encontre de tout étranger coupable de l'une des infractions définies aux articles 302-1-1 à 302-5.

A l'article 302-9 relatif à la responsabilité pénale des personnes morales, elle a adopté un amendement simplifiant le dispositif proposé et énonçant que les personnes pourront encourir, comme en cas de vol, l'ensemble des peines mentionnées à l'article 131-37.

A l'article 302-10 relatif à la tentative des délits d'extorsion et de chantage, elle a adopté, par coordination, un amendement de suppression.

A la section I du chapitre III, la commission a adopté un amendement de coordination sur l'intitulé de la section.

A l'article 303-1 relatif à l'escroquerie «simple», elle a adopté un amendement d'ordre rédactionnel.

A l'article 303-2 relatif à l'escroquerie réalisée par un agent public ou par une personne faisant appel au public en vue de l'émission de titres ou de collecte de fonds à des fins d'entraide humanitaire, elle a adopté une nouvelle rédaction punissant des peines aggravées l'escroquerie commise au préjudice d'une personne particulièrement vulnérable.

Après l'article 303-2, elle a adopté un article additionnel relatif à la tentative des infractions prévues par la section I et en ce qui concerne les immunités familiales.

A la section II du chapitre III, la commission a adopté un amendement de coordination sur l'intitulé de la section.

A l'article 303-3 relatif à l'exploitation frauduleuse de l'ignorance ou de la faiblesse d'un mineur ou d'une personne particulièrement vulnérable, la commission a adopté par amendement une nouvelle rédaction punissant l'abus de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse du mineur ou de la personne vulnérable.

L'article 303-4 a été adopté sans modification.

A l'article 303-5 relatif aux peines complémentaires applicables aux personnes physiques en matière d'escroquerie et pour les infractions voisines de l'escroquerie, elle a adopté deux amendements, l'un de coordination, et l'autre prévoyant l'interdiction de séjour.

A l'article 303-6 relatif aux autres peines complémentaires applicables aux personnes physiques en matière d'escroquerie, elle a adopté un amendement de coordination.

A l'article 303-7 relatif à la responsabilité des personnes morales en matière d'escroquerie ou d'abus de faiblesse, elle a adopté un amendement de coordination.

A l'article 303-8 relatif à la tentative de délit d'escroquerie, d'escroquerie avec circonstances aggravantes ou d'abus de la faiblesse d'un mineur ou d'une personne vulnérable, elle a adopté par coordination un amendement de suppression.

A la section I du chapitre IV, elle a adopté un amendement de coordination sur l'intitulé de la section.

A l'article 304-1 relatif à l'abus de confiance, elle a adopté un amendement rédactionnel visant les fonds et les valeurs parmi les biens susceptibles de détournement.

A l'article 304-2 relatif aux circonstances aggravantes de l'abus de confiance, elle a adopté un amendement de coordination avec l'amendement présenté au premier article additionnel après l'article 304-2.

Après l'article 304-2, elle a adopté par amendement un article additionnel portant à dix ans d'emprisonnement et dix millions de francs d'amende la peine encourue lorsque l'abus de confiance est commis par un mandataire de justice ou par un officier public ou ministériel.

Après l'article 304-2, elle a adopté par amendement un second article additionnel reprenant en matière d'abus de confiance les immunités familiales prévues en cas de vol.

A la section II du chapitre IV, elle a adopté un amendement de coordination sur l'intitulé de la section.

A l'article 304-3 relatif au détournement de gage, elle a adopté un amendement rédactionnel.

Avant l'article 304-5, elle a adopté un amendement simplement formel à la division Section 3.

A l'article 304-5 relatif à l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité, elle a retenu deux amendements d'ordre rédactionnel.

A l'article 304-6, elle a adopté un amendement de coordination avec le livre I et un amendement de simple forme.

L'article 304-7 a été adopté sans modification.

A l'article 304-8 relatif aux peines complémentaires applicables aux personnes physiques en matière d'abus de confiance, la commission a adopté deux amendements de coordination.

A l'article 304-9 relatif aux peines complémentaires applicables aux personnes physiques en matière de détournements et d'organisation frauduleuse de l'insolvabilité, elle a adopté un amendement de coordination.

A l'article 304-10 relatif à la responsabilité pénale des personnes morales en matière d'abus de confiance, elle a adopté un amendement de coordination visant l'ensemble des peines mentionnées par l'article 131-37.

A l'article 304-11 relatif à la responsabilité pénale des personnes morales en matière de détournement de gage, d'objet saisi ou en matière d'organisation frauduleuse de l'insolvabilité, elle a adopté un amendement de conséquence avec les dispositions précédemment adoptées.

A l'article 304-12 relatif à la tentative des délits prévus au chapitre IV, elle a adopté un amendement de suppression en estimant que les détournements ne devaient être punissables que lorsqu'ils ont été effectivement réalisés.

A l'article 304-13 relatif à l'assimilation du vol, de l'escroquerie ou de l'abus de confiance au regard des règles de la récidive, la commission a adopté un amendement de suppression en coordination avec le nouvel article 301-2-1.

Avant l'article 305-1, elle a adopté un nouvel intitulé du Chapitre V. Elle a procédé de même pour l'intitulé de la Section 1.

A l'article 305-1 relatif au recel simple, elle a retenu un premier amendement reprenant la définition du recel tel que défini par la loi du 30 novembre 1987 sur la prévention et la répression du recel ainsi que deux amendements harmonisant avec cette loi les peines prévues par le projet de loi.

A l'article 305-2 relatif au recel habituel, elle a procédé de même, modifiant par un premier amendement les peines prévues. Elle a par ailleurs, par un second amendement, précisé la rédaction de l'incrimination.

A l'article 305-3, relatif à la majoration de la peine, elle a repris la disposition de la loi du 30 novembre 1987, sanctionnant le recel lié à un crime ou à un délit punis d'une peine privative de liberté supérieure à celle encourue en vertu des articles 305-1 et 305-2.

Après l'article 305-3, elle a inséré un article additionnel reprenant les dispositions sur la récidive figurant à l'article 305-8.

Avant l'article 305-4, elle a inséré une division additionnelle «Section 2» puis a introduit par un second amendement une règle figurant dans la loi du 30 novembre 1987, assimilant au recel le fait, par une personne ayant autorité sur un mineur qui vit avec elle et se livre habituellement à des crimes ou des délits contre les biens d'autrui, de ne pouvoir justifier de ressources correspondant à son train de vie.

A l'article 305-4 relatif au registre des objets usagés commercialisés, elle a adopté un amendement réécrivant l'article dans les termes de la loi du 30 novembre 1987.

Après l'article 305-4, elle a complété le dispositif par un article additionnel sanctionnant l'insertion de mentions inexactes dans le registre des objets acquis ou détenus en vue de la vente ainsi que le refus de présentation de ce registre.

Elle a ensuite supprimé par coordination l'article 305-5.

Après l'article 305-5, elle a inséré une division additionnelle «Section 3».

A l'article 305-6 relatif aux peines complémentaires, elle a adopté un amendement de simple coordination avec les nouvelles numérotations résultant d'amendements antérieurs.

Après l'article 305-6, elle a adopté un amendement tendant à l'insertion d'un article additionnel prévoyant l'interdiction du territoire français pour tout étranger coupable de recel habituel.

A l'article 305-7 sur la responsabilité pénale des personnes morales, elle a adopté deux amendements de coordination.

A l'article 305-8, elle a adopté un amendement de suppression de cet article dont le contenu a été transféré après l'article 305-3.

Sur l'intitulé du chapitre VI relatif au vandalisme et aux destructions, dégradations et détériorations, la commission a adopté un amendement de coordination rédactionnelle.

Avant l'article 306-1, elle a, par un amendement, inséré une division additionnelle «Section 1».

A l'article 306-1 relatif au vandalisme et aux destructions, elle a adopté un amendement pour maintenir le caractère contraventionnel de ces actes lorsqu'il n'en résulte qu'un dommage léger.

Après l'article 306-1, elle a inséré un article additionnel rétablissant la liste des circonstances aggravantes de l'infraction précédente et la complétant.

Après l'article 306-1, elle a, par un amendement, inséré un autre article additionnel destiné à punir la tentative de destructions.

Avant l'article 306-2, elle a adopté un amendement insérant une division additionnelle «Section II».

Avant l'article 306-2, elle a inséré un article additionnel constituant en délit l'incendie involontaire provoqué par manquement à une obligation de sécurité ou de prudence.

A l'article 306-2, relatif aux destructions volontaires dangereuses pour les personnes, elle a adopté un amendement rédactionnel et un amendement de coordination.

Après l'article 306-2, elle a adopté un amendement insérant un article additionnel pour sanctionner les destructions volontaires dangereuses, lorsqu'elles ont entraîné une incapacité de huit jours au plus et pour prévoir, dans un tel cas, l'application obligatoire de la période de sûreté.

A l'article 306-3, qui sanctionne les destructions dangereuses commises en bande organisée de vingt ans de réclusion criminelle, la commission a adopté un

amendement appliquant ces mêmes peines aux destructions dangereuses lorsqu'elles ont entraîné une incapacité de plus de huit jours. En outre, elle a prévu l'application obligatoire de la période de sûreté.

A l'article 306-4, elle a adopté un amendement prévoyant également l'application obligatoire de la période de sûreté pour les destructions ayant provoqué une mutilation ou une infirmité permanente.

Après l'article 306-4, elle a introduit un article additionnel sanctionnant les destructions lorsqu'elles ont entraîné la mort d'autrui et prévoyant dans ce cas l'application obligatoire de la période de sûreté.

Après l'article 306-4, elle a également introduit un second article additionnel punissant la tentative de destructions dangereuses à caractère délictuel.

Avant l'article 306-5, la commission a adopté quatre amendements destinés à créer une section additionnelle «Section III», dans laquelle sont inclus trois articles additionnels sanctionnant les menaces de destruction, ainsi que les fausses informations tendant à faire croire à un attentat contre les biens.

Avant l'article 306-5, la commission a adopté un amendement insérant une section additionnelle, «Section IV».

A l'article 306-5 relatif aux peines complémentaires applicables aux personnes physiques, elle a adopté un amendement de coordination ainsi qu'un amendement ajoutant l'interdiction de séjour à la liste des peines.

Après l'article 306-5, elle a adopté un amendement prévoyant le prononcé obligatoire de l'interdiction du territoire à l'encontre des étrangers coupables de destruction dangereuse pour les personnes dans les cas les plus graves.

A l'article 306-6, elle a adopté un amendement de coordination puis elle a supprimé par un amendement de conséquence l'article 306-7.

Avant l'article 307-1, elle a adopté un amendement de suppression de la division Chapitre VII ainsi que huit amendements successifs de même nature aux articles 307-1 à 307-8, souhaitant renvoyer l'ensemble des dispositions du projet de loi relatives à la fraude informatique figurant sous cette division et à ces articles au livre V du nouveau code pénal relatif au droit pénal spécial.

La commission a adopté un amendement tendant à une coordination rédactionnelle sur l'intitulé du Chapitre VIII.

A l'article 308-1 relatif à l'association de malfaiteurs, elle a adopté un amendement prévoyant que cette notion s'applique non seulement à l'entente établie en vue de la préparation de crimes contre les biens mais aussi à l'entente établie en vue de la préparation de délits contre les biens punissables de dix ans d'emprisonnement.

Aux articles 308-2 et 308-3, elle a adopté deux amendements de coordination.

La commission a enfin approuvé l'ensemble du projet de loi sous réserve des amendements précédemment adoptés.

La commission a ensuite procédé à l'**examen du rapport de M. Guy Allouche sur le projet de loi n° 7 (1991-1992)**, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le tableau n° 7 annexé au code électoral relatif à l'**effectif des conseils régionaux** et à la **répartition des sièges** entre les départements.

M. Guy Allouche, rapporteur, après s'être déclaré sensible à sa désignation comme rapporteur de ce texte, a indiqué que l'Assemblée nationale, lors de ses travaux en première lecture, n'y avait introduit qu'un seul amendement tendant à autoriser pour les prochaines élections régionales et cantonales l'utilisation d'urnes non

transparentes. Il s'est déclaré favorable à cette disposition, qui permettrait de faire l'économie d'environ 29.000 nouvelles urnes transparentes dont le coût total atteindrait 35 millions de francs.

Abordant l'examen des nouveaux effectifs et de la nouvelle répartition des sièges des conseils régionaux, **M. Guy Allouche, rapporteur**, a rappelé que les modifications proposées résultaient des variations de la population française constatées lors du dernier recensement général de 1990.

L'article L. 337, alinéa 2, du code électoral prévoit, en effet, que le nombre des conseillers régionaux doit être révisé dans la session parlementaire qui suit la publication des résultats du recensement général de la population. En l'espèce, ces résultats ont été publiés le 30 décembre 1990 ; il aurait donc normalement fallu procéder aux ajustements nécessaires au cours de la dernière session, mais les contraintes du calendrier législatif ont entraîné un léger retard que le rapporteur a jugé tout à fait acceptable.

Le rapporteur a observé que l'article L. 337 du code électoral n'assigne pas du point de vue constitutionnel une véritable obligation au législateur, mais un simple objectif à l'égard duquel le Parlement conserve une large marge d'appréciation. Dans ces conditions, il lui a paru que l'opportunité même du projet de loi dépendait de la méthode retenue pour ajuster les effectifs des conseils régionaux. Pour ce faire, le Gouvernement disposait de deux options.

La première, qui avait d'ailleurs initialement la faveur du ministre de l'intérieur, aurait consisté à redistribuer l'effectif des conseils régionaux de façon strictement proportionnelle aux variations de la population des départements dans la période considérée. Le Gouvernement a renoncé à cette méthode, qui aboutissait à réduire le nombre des sièges affectés à certains départements en voie de dépopulation.

La seconde méthode, retenue pour l'élaboration du projet de loi, n'est pas profondément différente de la première ; elle introduit toutefois un élément correcteur majeur, puisque dans la nouvelle répartition, aucun département ne perd de sièges par rapport aux effectifs fixés en 1985. Pour y parvenir, il a donc été nécessaire de créer cinquante sièges supplémentaires, de façon à compenser les variations à la baisse qui auraient normalement résulté des mouvements démographiques constatés en 1990.

Cette méthode présente l'avantage de maintenir inchangée la représentation régionale de départements déjà affectés par une perte d'influence démographique, avec tous les inconvénients économiques et sociaux qui en résultent.

M. Guy Allouche, rapporteur, n'est pas disconvenu que la méthode retenue présentait certains inconvénients.

Elle induit en premier lieu, au niveau national, une distorsion de représentation entre certains départements qui, à population égale, disposeront d'une représentation régionale différente. Comme le ministre de l'intérieur l'avait souligné lors du débat devant l'Assemblée nationale, le rapporteur a estimé que cet inconvénient n'était pas dirimant au regard du principe d'égalité du suffrage, dès lors que ce principe demeure strictement respecté entre les départements d'une même région.

Par ailleurs, l'accroissement global du nombre des conseillers régionaux, souvent dénoncé comme une « inflation d'élus » n'a pas paru au rapporteur constituer une objection sérieuse : la création de 50 sièges pour l'ensemble de la France ne représente en effet qu'un accroissement de 2,8 % des effectifs des conseils régionaux, quand dans le même temps la population totale a elle-même crû de plus de 4 %.

Un débat s'est alors engagé. **M. Bernard Laurent**, qui s'est félicité de la qualité et de la précision technique de l'exposé du rapporteur, a indiqué que, pour sa part, un

redéploiement strictement proportionnel aux variations de population aurait eu sa faveur, notamment parce que l'opinion publique se montre très sensible au thème de « l'inflation des élus ». Il a toutefois noté que les habitants des départements dont la représentation sera majorée accueilleraient plutôt favorablement cette réforme.

Sont également intervenus dans ce débat **M. Jacques Larché, président**, et **MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Jean-Marie Girault et Charles Jolibois**.

M. Guy Allouche, rapporteur, est convenu avec **M. Bernard Laurent**, qu'un redéploiement strictement proportionnel aurait évité des interprétations tendancieuses. Il a toutefois souhaité que le Parlement n'accrédite pas le thème de « l'inflation des élus », ni certains propos qui jettent sur les élus un discrédit très préjudiciable. Contenue à un niveau raisonnable, l'augmentation du nombre des élus lui a d'ailleurs paru de nature à faire mieux connaître les institutions, et donc l'intérêt des citoyens pour la vie civique.

Au terme de ce débat, et après une nouvelle intervention de **M. Jacques Larché, président**, la commission, sur proposition de son rapporteur, a **adopté le projet de loi dans le texte de l'Assemblée nationale**.

Elle a ensuite procédé à l'**examen d'un amendement** sur ce texte présenté par **M. Jacques-Richard Delong**, tendant à fixer forfaitairement à dix le nombre minimum des conseillers régionaux à élire dans les départements.

M. Guy Allouche, rapporteur, a estimé que, rapportée au plan national, une représentation minimum de dix conseillers régionaux introduirait une distorsion excessive entre des départements de population très différente. Le mécanisme proposé impliquerait par ailleurs d'accroître à due concurrence dans chaque région concernée le nombre des sièges attribués aux autres départements dans des proportions cette fois beaucoup trop considérables.

La commission a donc émis un avis défavorable sur l'amendement n° 1.

En l'absence de délai limite pour le dépôt des amendements, elle a enfin donné à son rapporteur mandat d'émettre un avis défavorable en séance publique sur tout amendement qui tendrait à remettre en cause l'économie générale du tableau n° 7 du code électoral annexé au projet de loi.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Jeudi 24 octobre 1991 - Présidence de M. Jacques Genton, président. La délégation a procédé à l'audition de **M. Gérard Malabouche, adjoint du directeur général de l'énergie et des matières premières au ministère de l'industrie, sur la politique communautaire de l'énergie.**

Dans un exposé introductif, **M. Gérard Malabouche** a présenté les initiatives récentes prises par la Commission pour provoquer la libéralisation du marché communautaire de l'énergie. La Commission a, en effet, eu recours successivement à plusieurs procédures.

En août dernier, sur la base de l'article 169 du Traité de Rome, dix Etats membres, dont la France, ont été mis en demeure de supprimer le monopole d'importation et d'exportation du gaz et de l'électricité. A la suite de la réponse transmise par le Gouvernement, il semblerait que la Commission s'abstienne de passer au stade suivant de la procédure de l'article 169 qui serait l'adoption d'un avis motivé précédant l'introduction d'une instance en manquement devant la Cour de justice des communautés.

Dans un second temps, la Commission a semblé se préparer à adopter une directive portant suppression des monopoles d'importation, d'exportation et de transport de l'énergie, sur le fondement de l'article 90, § 3 du Traité qui lui confère des pouvoirs propres en matière de contrôle des pratiques non concurrentielles.

Il semblerait, en fin de compte, que la Commission renonce à ces procédés autoritaires et se dispose, en conformité avec les procédures habituelles, à transmettre

au Conseil des ministres des propositions de directives portant ouverture du marché communautaire de l'énergie.

Une communication sera ainsi présentée au Conseil ; elle porterait sur la suppression du monopole de production et proposerait d'autoriser certains opérateurs à s'approvisionner auprès du producteur de leur choix.

M. Gérard Malabouche a noté l'opposition très vive du Gouvernement français à la démarche suivie jusqu'à présent par la Commission. Il a indiqué que si le système du monopole implique l'existence de pratiques discutables, il n'est pas envisageable de le supprimer sans que soit étudiées, de manière précise, des solutions de remplacement alors même que l'exemple britannique montre les effets pervers et l'absence d'efficacité du libéralisme économique appliqué au secteur de l'énergie.

Il a, en particulier, mis l'accent sur les inconvénients que représente un tel système pour la réalisation des investissements à long terme et sur l'atteinte qu'il porte à l'égalité de traitement entre les gros utilisateurs et les usagers domestiques.

M. Gérard Malabouche a, par ailleurs, noté les inconvénients spécifiques qui résulteraient pour la France de la libéralisation complète du marché. En effet, l'électricité nucléaire française est peu coûteuse ; en cas d'ouverture complète des frontières, les opérateurs des pays voisins augmenteraient leurs achats en France, ce qui provoquerait une pression en faveur du développement du parc de centrales nucléaires. Or, l'opinion publique française ne paraît pas disposée à accepter la croissance du parc au-delà du seuil nécessaire à la satisfaction des besoins internes.

M. Gérard Malabouche a conclu sur ce point que la libre concurrence ne peut jouer que dans un espace homogène, en particulier du point de vue culturel. Cette condition n'est pas satisfaite en Europe en raison du refus radical par certains États membres de l'électricité nucléaire.

M. Gérard Malabouche a, dans un second temps, commenté le projet d'écotaxe sur l'énergie dont la Commission européenne vient d'être saisie.

La moitié de la taxe serait assise sur la valeur énergétique du produit taxé, l'autre moitié serait assise sur son contenu en carbone. Il s'agirait essentiellement de lutter contre les émissions de gaz carbonique dans l'atmosphère.

M. Gérard Malabouche a estimé que cette taxe serait insuffisante pour lutter contre les émissions de gaz carbonique, la vraie solution résidant dans la substitution de l'électricité nucléaire à l'énergie fossile. Par ailleurs, dans la mesure où cette taxe serait destinée à lutter contre toutes les nuisances portées à l'environnement par la production d'énergie, **M. Gérard Malabouche** a fait remarquer que les effets externes de la production d'électricité nucléaire, différents de ceux de la combustion des énergies fossiles, sont déjà pris en compte dans le coût du kilowattheure d'électricité nucléaire. Il en est ainsi en particulier pour le coût du démantèlement futur des centrales et pour celui du retraitement des déchets.

En conclusion, **M. Gérard Malabouche** a indiqué que les propositions de la Commission, inspirées essentiellement par des préoccupations de politique concurrentielle, ne prenaient pas en compte la spécificité du secteur de l'énergie. Et, déplorant que la Commission n'ait pas le courage de dire que le nucléaire était un des moyens -même si ce n'est pas le seul- de contribuer à l'objectif de stabilisation du gaz carbonique, il a considéré que cet objectif était impossible à atteindre sans le développement de l'énergie nucléaire.

Répondant ensuite aux questions de **M. André Rouvière, rapporteur**, **M. Gérard Malabouche** a indiqué que le problème de l'énergie avait déjà fait l'objet d'un certain nombre de décisions dans l'optique de l'achèvement du grand marché intérieur en 1993. Des directives sur le transit de gaz et d'électricité ont ainsi été adoptées récemment par le Conseil. Il n'est cependant pas

envisageable d'aboutir à l'ouverture totale des marchés en 1993, compte tenu des incertitudes pesant sur le fonctionnement d'un marché entièrement libéralisé à l'image du marché britannique.

Reprenant l'exemple des contrats de fourniture de gaz passés avec l'Algérie, **M. Gérard Malabouche** a indiqué que la France s'approvisionne actuellement à parts égales auprès de l'U.R.S.S., de l'Algérie et des fournisseurs de la Mer du Nord, ce qui lui garantit une sécurité d'approvisionnement qui serait altérée si, à la suite de la suppression du monopole d'importation, les gros opérateurs étaient autorisés à concentrer leurs commandes au profit des fournisseurs les plus compétitifs, sans tenir compte du risque de rupture des approvisionnements et de la nécessité d'y répondre en diversifiant ceux-ci ; la sécurité d'approvisionnement a un prix et il faut être conscient de la contradiction qui existe entre celle-ci et un marché libéré et ouvert.

M. Gérard Malabouche a indiqué d'autre part à **M. André Rouvière** que le coût des investissements nucléaires était incorporé dans le prix du kilowattheure d'électricité et que si la recherche a été largement financée sur fonds publics, son coût est actuellement de plus en plus pris en charge par E.D.F. et répercuté sur le prix de l'électricité.

En ce qui concerne les stocks communautaires de sécurité, **M. Gérard Malabouche** a noté que la France n'est pas très favorable à l'attribution à la Commission de pouvoirs de contrôle sur les réserves nationales, dans la mesure où ces problèmes sont traités au sein de l'agence internationale de l'énergie.

En ce qui concerne l'uniformisation des accises sur les carburants, la France souhaitait qu'elle soit réalisée à un niveau relativement élevé. En juin dernier, des taux minimums ont cependant été fixés à un niveau nettement inférieur à celui des taxes françaises, ce qui paraît

susceptible de favoriser des détournements significatifs de trafic.

M. Gérard Malabouche s'est enfin déclaré d'accord avec le rapporteur sur la difficulté de rendre la déréglementation du marché de l'énergie compatible avec l'aménagement du territoire. Si l'on peut imaginer de résoudre le problème de la desserte des zones rurales en instituant un mécanisme de péréquation des prix des différents distributeurs et entre les différentes zones, la complexité de celui-ci en rend la mise en place peu souhaitable.

A **M. Jacques Genton**, président, lui demandant des informations sur la position des autres Etats membres de la Communauté, **M. Gérard Malabouche** a indiqué que les dix Etats membres mis en demeure de supprimer leurs monopoles en août dernier ont réagi de façon très négative à la procédure suivie par la Commission. Sur le fond, à part le Royaume-Uni, très engagé dans la voie de la libéralisation, les autres Etats membres auraient des problèmes similaires à ceux de la France. De façon générale, les Etats membres estiment que les propositions de la Commission ne peuvent tenir lieu de politique communautaire digne de ce nom.

A **M. Xavier de Villepin** remarquant que les écotaxes sur l'énergie alourdiraient les charges de l'industrie française face à la concurrence américaine et japonaise, **M. Gérard Malabouche** a indiqué que si les entreprises européennes étaient seules à supporter ce type de taxe, elles seraient en effet désavantagées. La Commission a prévu d'exonérer les gros consommateurs d'énergie afin d'éviter la dégradation de leur compétitivité, ce qui ne résoud pas le problème des autres industries (automobile, chaussure) dont les coûts seraient aussi grevés.

A **M. Jean Delaneau**, qui s'inquiétait du manque de cohérence de la politique énergétique française, compte tenu de la position du Gouvernement sur l'aménagement de la Loire, et qui souhaitait être informé de l'état des recherches sur l'énergie de fusion et sur les bio-carburants,

M. Gérard Malabouche a indiqué, d'une part, que la contradiction inévitable entre la politique énergétique et la politique de l'environnement devait être résolue par la discussion, d'autre part, que les recherches sur la fusion nucléaire ne présenteraient pas des perspectives réelles avant plusieurs décennies et que la consommation de biocarburants était neutre vis-à-vis de l'effet de serre.

A **M. André Rouvière, rapporteur**, revenant sur le problème de l'écotaxe et souhaitant que lui soit précisée la position française sur la mise en place d'une véritable compétence communautaire en matière d'énergie, **M. Gérard Malabouche** a indiqué, d'une part, que la taxe devait être appliquée également à toutes les industries consommatrices d'énergie, sans privilège pour les principaux consommateurs, et, d'autre part, que la proposition d'introduire dans le Traité de Rome un chapitre sur l'énergie ne prend pas en compte les réalités écologiques, c'est-à-dire la nécessité d'un engagement clair en faveur de la production d'électricité nucléaire. Compte tenu de l'hostilité fondamentale de certains Etats membres au nucléaire, la France aurait tout à craindre de l'attribution d'une compétence à la Communauté dans ce secteur.

La délégation a ensuite entendu une communication de **M. Michel Caldaguès, en vue de la préparation de son rapport sur la proposition de treizième directive du droit des sociétés relative aux offres publiques d'acquisition (O.P.A.)**.

M. Michel Caldaguès a rappelé que la délégation s'était inquiétée, à de nombreuses reprises dans le passé, de son impossibilité de soumettre, aux commissions compétentes, conformément à la loi du 10 mai 1990, les projets de directives communautaires, le Gouvernement s'étant refusé, jusqu'à présent, à saisir le Parlement des projets préparés par la Commission des communautés européennes. La délégation s'étant autosaisie du projet de treizième directive du droit des sociétés, **M. Michel Caldaguès** a proposé que, conformément aux textes

législatifs relatifs à la délégation, celle-ci transmette aux commissions compétentes le texte de la directive.

Après un bref débat, **M. Jacques Genton, président**, a souligné que, pour respecter pleinement les dispositions de la loi, les informations reçues par la délégation doivent être transmises aux commissions parlementaires compétentes, en y joignant une analyse qui pourrait être assortie de conclusions. Il a ajouté que, ultérieurement, un débat pourrait avoir lieu en séance publique pour demander la stricte application, par le Gouvernement, des dispositions de la loi du 10 mai 1990.

M. Philippe François a ensuite présenté un **compte rendu de la mission effectuée par une délégation de la commission des affaires économiques et du plan aux Etats-Unis du 15 au 27 septembre 1991** afin d'étudier la position de ce pays dans le cadre des négociations de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (G.A.T.T.).

M. Philippe François a tout d'abord indiqué que, depuis le voyage de la délégation, la situation a été bouleversée par les positions prises depuis quarante huit heures par le Gouvernement français sur la réforme de la politique agricole commune ainsi que sur la poursuite de la négociation du G.A.T.T..

Après cette mise au point, **M. Philippe François** a insisté sur l'intransigeance des personnalités américaines rencontrées à l'égard des positions de négociation européennes au G.A.T.T.. En effet, a-t-il expliqué, les Etats-Unis professent la religion du libéralisme et critiquent systématiquement les méthodes "anti-libérales" de l'Europe bien que leur agriculture soit au moins aussi subventionnée que celle de la Communauté. Il a estimé que cette intransigeance paradoxale s'expliquait à la fois par le regain d'impérialisme économique des Etats-Unis, consécutif à la disparition du contrepoids soviétique, par la volonté américaine de reconquérir au moins la moitié des

marchés mondiaux et par la proximité des élections américaines de 1992.

Par ailleurs, les américains montrent une très grande méconnaissance des différences profondes entre les structures agricoles des Etats-Unis et celles de la Communauté.

C'est ainsi que les Etats-Unis, considérant que les restitutions communautaires à l'exportation sont à l'origine du désordre des marchés mondiaux, ont imposé l'idée que la négociation du G.A.T.T. ne devait pas être conclue avant que ne soit résolu le dossier agricole dans le sens du démantèlement des mécanismes de la P.A.C..

Concluant son intervention, **M. Philippe François** a indiqué que la mission de la commission des affaires économiques et du plan avait regagné l'Europe avec la conviction unanime qu'il ne fallait pas céder aux pressions américaines ni modifier la politique agricole commune avant que la négociation du G.A.T.T. ne soit conclue. Il a aussi exprimé l'opinion personnelle, à propos de la réforme de la politique agricole commune, que le Gouvernement et le Président de la République, étaient conscients du désastre que provoquerait l'assouplissement de la position de la France dans les négociations de Bruxelles.

A **M. Michel Caldaguès** qui lui demandait des détails sur l'évolution de la position française dans les dernières quarante huit heures, **M. Philippe François** a indiqué que la France avait accepté le principe des "deficiency payments" et la disparition du soutien de l'agriculture par les prix. La France aurait d'autre part accepté l'ouverture des frontières et le démantèlement de la préférence communautaire. C'est ainsi, à titre d'exemples, que les bananes des Antilles seraient dorénavant concurrencées par la production africaine et sud-américaine, et que les importations de viande américaine traitée aux hormones ne rencontreraient pas d'obstacles aux frontières de la Communauté, en dépit de la législation restrictive de celle-ci sur le traitement hormonal du bétail.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS
POUR LA SEMAINE DU 28 AU 31 OCTOBRE 1991**

Commission des Affaires culturelles

Mardi 29 octobre 1991

à 17 heures

Salle n° 261

Audition de Mme Catherine Tasca, ministre délégué à la francophonie, sur sa politique et les crédits qui lui sont affectés dans le projet de loi de finances pour 1992.

Jeudi 31 octobre 1991

à 10 heures

Salle n° 261

Audition de M. Dominique Jamet, président de l'établissement public de la Bibliothèque de France.

Commission des Affaires économiques et du Plan

Mardi 29 octobre 1991

à 16 heures

Salle n° 263

Examen du rapport d'information de M. Rodolphe Désiré sur l'état des statistiques dans les départements d'outre-mer.

Mercredi 30 octobre 1991

Salle n° 263

à 10 heures :

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution n° 50 (1991-1992) de M. Robert Pagès tendant à créer une commission d'enquête sur l'industrie automobile française.
- Examen du rapport de M. Philippe François sur le projet de loi n° 477 (1990-1991) modifiant le code forestier.

à 15 heures :

- Examen du rapport pour avis de M. Aubert Garcia sur le budget des industries agricoles et alimentaires.
- Examen du rapport pour avis de M. Jean Boyer sur le budget du plan.

Jeudi 31 octobre 1991

à 10 heures

Salle n° 263

Audition de M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur le projet de loi de finances pour 1992.

Commission des Affaires sociales

Lundi 28 octobre 1991

à 14 heures

Salle n° 213

Examen des amendements au projet de loi n° 9 (1991-1992) relatif à l'agence du médicament et à la régulation des dépenses de médicaments prises en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie (Mme Hélène Missoffe, rapporteur).

Mardi 29 octobre 1991

Salle n° 213

à 9 heures 30 :

Audition de M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt, sur le budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1992.

à 11 heures :

Audition de M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les crédits de son département ministériel pour 1992.

Mercredi 30 octobre 1991

à 10 heures

Salle n° 213

- Examen du rapport de M. Claude Prouvoyeur sur la proposition de loi n° 277 (1990-1991) de M. Edouard Le Jeune, tendant à accorder le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord.

- Examen du rapport de M. Paul Souffrin sur la proposition de loi n° 294 (1990-1991) de M. Robert Pagès, tendant à permettre le départ à la retraite anticipée à l'âge de 55 ans aux anciens combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc, demandeurs d'emploi en fin de droits ou pensionnés à un taux égal ou supérieur à 60 %.

- Examen du rapport de M. Guy Robert sur la proposition de loi n° 379 (1991-1992) de M. Marcel Rudloff, tendant à abroger l'article 9 de la loi n° 90-1260 du 31 décembre 1990 afin de rétablir les droits acquis des travailleurs non salariés non agricoles en matière d'assurance maladie.

- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 23 (1991-1992) modifiant le Livre V du code de la santé publique et relatif à la pharmacie et aux médicaments.

- Nominations de rapporteurs pour les propositions de loi suivantes :

. n° 20 (1991-1992) de M. Hector Viron relative au mode de calcul des congés annuels des salariés ;

. n° 21 (1991-1992) de Mme Marie-Claude Beaudeau, tendant au développement et à l'amélioration de la contraception et de l'éducation sexuelle.

- Examen du rapport de M. Claude Prouvoyeur sur sa proposition de loi n° 52 (1991-1992) tendant à accorder aux anciens combattants ayant servi en Afrique du nord le bénéfice d'une retraite anticipée.

Commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation

Mardi 29 octobre 1991

Salle de la commission

EXAMEN DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1992

à seize heures :

- Rapport sur le budget annexe des journaux officiels :
Mme Paulette Fost, rapporteur spécial.

- Rapport sur le budget des services du Premier ministre :

III. Conseil économique et social : Mme Paulette Fost,
rapporteur spécial.

à seize heures trente :

- Audition de Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sur le projet de budget de son département ministériel pour 1992.
- Rapport sur le budget des départements et territoires d'outre-mer : M. Henri Goetschy, rapporteur spécial.
- Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 34 (1991-1992), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 portant modification du statut des agglomérations nouvelles.

Mercredi 30 octobre 1991

Salle de la commission

**EXAMEN DU PROJET DE LOI DE FINANCES
POUR 1992**

à dix heures :

- Rapport sur le budget de l'économie, des finances et du budget :

II. Services financiers :

. Commerce extérieur : M. Tony Larue, rapporteur spécial

- Rapports sur le budget de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace :

V. Mer : .Ports maritimes : M. Tony Larue, rapporteur spécial

. Marine marchande : M. René Regnault, rapporteur spécial

- Rapport sur le budget de la recherche et de la technologie : M. Jacques Valade, rapporteur spécial.

à quinze heures :

Rapport sur le budget des affaires sociales et du travail :

. Services communs et article 89 rattaché : M. Maurice Blin, rapporteur spécial.

à seize heures trente :

- Audition de M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie, sur le projet de budget de son département ministériel pour 1992.

- Examen du rapport pour avis de M. Jacques Oudin sur le projet de loi n° 433 (1990-1991) relatif à la modernisation des entreprises coopératives.

Jeudi 31 octobre 1991

à 10 heures

Salle de la commission

**EXAMEN DU PROJET DE LOI DE FINANCES
POUR 1992**

- Rapport sur le budget de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace :

IV. Tourisme : M. Pierre Croze, rapporteur spécial.

- Rapport sur le budget de l'éducation nationale, de l'enseignement scolaire et supérieur :

II. Enseignement supérieur : M. Jean Clouet, rapporteur spécial.

**Commission des lois constitutionnelles, de
législation, du suffrage universel, du règlement et
d'administration générale**

Mardi 29 octobre 1991

*à l'issue de la discussion générale sur le projet de loi n° 215
(1988-1989) portant réforme des dispositions du code pénal
relatives à la répression des crimes et délits contre les biens*

Salle n° 207

Examen des amendements éventuels à ce projet de loi
(M. Marcel Rudloff, rapporteur).

Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi
n° 450 rectifié (1990-1991), présentée par M. Charles
Pasqua organisant la définition d'un quota annuel
d'immigration en France.

Mercredi 30 octobre 1991

à 9 heures

Salle n° 207

- Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi
suivantes :

. n° 22 (1991-1992) présentée par M. Charles
Lederman, relative à la lutte contre les employeurs de
main d'oeuvre étrangère clandestine ;

. n° 25 (1991-1992) présentée par M. Paul Masson,
tendant à clarifier la rédaction de l'article L. 52-1 du
code électoral, relatif aux campagnes de promotion

publicitaire des réalisations ou de la gestion des collectivités locales.

- Examen du rapport de M. René-Georges Laurin sur les propositions de loi suivantes :

. n° 448 rectifié (1990-1991) présentée par M. Charles Pasqua, organisant le certificat d'hébergement par les communes ;

. n° 449 rectifié (1990-1991) présentée par M. Charles Pasqua, réformant le regroupement familial ;

. n° 451 rectifié (1990-1991) présentée par M. Charles Pasqua, réformant la procédure du droit d'asile ;

. n° 478 (1990-1991) présentée par M. Daniel Hoeffel, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 et la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952, afin de réprimer plus sévèrement l'immigration irrégulière.

- Examen du rapport de M. Philippe de Bourgoing sur le projet de loi n° 433 (1990-1991) relatif à la modernisation des entreprises coopératives.

- Eventuellement, examen du rapport pour avis de M. Philippe de Bourgoing sur la proposition de résolution n° 396 (1990-1991) présentée par M. Marcel Daunay tendant à la création d'une commission d'enquête visant à déterminer les conditions d'application et les conséquences de la réglementation communautaire applicable à la filière laitière, notamment en matière de quotas laitiers, d'existence de fraudes ou de distorsions de concurrence, ainsi qu'à proposer des solutions pour remédier aux insuffisances constatées.

**Commission mixte paritaire chargée de proposer un
texte sur les dispositions restant en discussion du
projet de loi modifiant le code du service national**

Mercredi 30 octobre 1991

à 11 heures

Salle n° 6237

Palais Bourbon

- Nomination du bureau
- Nomination des rapporteurs
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion